

**Assemblée générale**

Distr. générale
31 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2006-2007

**Prévisions de dépenses relatives aux missions
politiques spéciales, missions de bons offices
et autres initiatives politiques autorisées
par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Dans son rapport du 12 décembre 2005 (A/60/585), le Secrétaire général a présenté des prévisions de dépenses, pour 2006, relatives à 26 missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité. Le présent additif à ce rapport contient, pour chacune de ces missions, des informations organiques et financières.

Les prévisions de dépenses pour ces missions représentent un montant total net de 280 803 200 dollars (297 498 900 dollars en montant brut) et les engagements correspondants seront imputés sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques), du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

On se souviendra qu'à la section VI de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale avait notamment approuvé, pour les 26 missions politiques spéciales, l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales. Les montants supplémentaires nécessaires pour les 26 missions seraient de 180 803 200 dollars.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Sigles		3
I. Introduction	1–4	4
II. Missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité		4
1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar		4
2. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau ..		6
3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique		11
4. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ..		14
5. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre		17
6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées		20
7. Groupe de contrôle sur la Somalie		23
8. Groupe d'experts sur le Libéria		27
9. Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo		29
10. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide		32
11. Direction du Comité contre le terrorisme		36
12. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan		43
13. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq		50
14. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan		69
15. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban		74
16. Appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria ..		78
17. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine		83
18. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie		89
19. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest		94
20. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité		102
21. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental		105
22. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL)		106
23. Groupe d'experts concernant le Soudan		114
24. Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire		116
25. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone		119
26. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle		129

Sigles

BANUGBIS	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau
BONUCA	Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FMI	Fonds monétaire international
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MANUI	Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MINURCA	Mission des Nations Unies en République centrafricaine
MINUSIL	Mission des Nations Unies en Sierra Leone
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UE	Union européenne
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. Introduction

1. Par sa résolution 59/278, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à établir, pour l'exercice biennal 2006-2007, un projet de budget-programme sur la base d'une prévision préliminaire de dépenses de 3 621,9 millions de dollars, montant qui incluait un crédit de 355 949 300 dollars pour les missions politiques spéciales liées à la paix et à la sécurité qui devraient être prorogées ou approuvées durant l'exercice 2006-2007.
2. Dans son rapport du 12 décembre 2005 (A/60/585), le Secrétaire général a présenté des prévisions de dépenses, pour 2006, relatives à 26 missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.
3. À la section VI de sa résolution 60/248, l'Assemblée générale a, notamment, approuvé, pour les 26 missions politiques spéciales, l'imputation d'un montant de 100 millions de dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales, et a décidé de reprendre, à la première partie de la reprise de sa soixantième session, son examen du rapport du Secrétaire général (A/60/585).
4. L'objet du présent additif est d'apporter des informations organiques et financières sur chacune de ces 26 missions. Compte tenu de la décision sur le financement intérimaire, déjà prise par l'Assemblée générale durant la première partie de sa soixantième session, les montants supplémentaires demandés pour ces missions, soit 180 803 200 dollars, seront imputés sur le montant prévu pour les missions politiques spéciales.

II. Missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

1. Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar

(210 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

- 1.1 L'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar a été nommé en application des mandats confiés par l'Assemblée générale au Secrétaire général, dont le plus récent est consigné dans la résolution 60/233, qui le charge de poursuivre ses missions de bons offices et les pourparlers avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar sur la situation au regard des droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie.
- 1.2 Depuis sa nomination en avril 2000, l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar s'est rendu dans ce pays à plusieurs reprises pour exercer les bons offices du Secrétaire général et il a joué un rôle de catalyseur dans le processus de réconciliation nationale mené dans ce pays. Le Secrétaire général demeure désireux d'exercer ses bons offices et souhaite poursuivre les entretiens avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme et le rétablissement de la démocratie.
- 1.3 Par nature, la réconciliation nationale, au Myanmar, ne peut émaner que du pays lui-même, et le rôle du Secrétaire général et celui de son Envoyé spécial sont

avant tout de faciliter cette évolution. L'Envoyé spécial a joué un rôle de catalyseur dans le démarrage des pourparlers confidentiels destinés à rétablir la confiance entre le Gouvernement et M^{me} Aung San Suu Kyi, en 2000, et pour le rétablissement de la liberté d'aller et venir et des activités politiques en 2002. Par la suite, cependant, le processus de réconciliation nationale a paru s'essouffler et, pour le relancer, les bons offices du Secrétaire général demeurent nécessaires.

1.4 Pour accomplir le mandat confié au Secrétaire général par l'Assemblée générale, l'Envoyé spécial et le Département des affaires politiques coopèrent étroitement avec le coordonnateur résident des Nations Unies au Myanmar et l'équipe des Nations Unies dans ce pays. Mais la réconciliation nationale ne progresse pas, et c'est là un sujet de préoccupation grandissant qui retentit sur les activités opérationnelles menées dans le domaine économique et social. L'Envoyé spécial s'entretient régulièrement avec des membres de l'équipe des Nations Unies au Myanmar quand il se rend dans ce pays, et la pratique établie veut que le coordonnateur résident et les autres membres de cette équipe rencontrent régulièrement les représentants du Département des affaires politiques quand ils se rendent au Siège.

1.5 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé spécial sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Faire progresser la réconciliation nationale et la démocratisation au Myanmar

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Rétablissement de la liberté d'aller et venir des dirigeants politiques et autres dirigeants	a) Libération de M^{me} Aung San Suu Kyi et de son adjoint, qui sont placés en résidence surveillée et libération des autres prisonniers politiques <i>Mesure des résultats</i> : nombre de dirigeants politiques et autres libérés 2005 (estimation) : 249 2006 (objectif) : la plupart, voire tous les prisonniers politiques	• Discussions et consultations avec les autorités du Myanmar
b) Rétablissement des activités politiques	b) i) Réouverture des bureaux de la National League for Democracy (NLD) (Ligue nationale pour la démocratie) dans tout le pays <i>Mesure des résultats</i> : nombre de bureaux ouverts 2005 (estimation) : 1 2006 (objectif) : la plupart, voire tous les bureaux	• Discussions et consultations avec la communauté internationale et les autres pays de la région • Déclarations et rapports sur la situation au Myanmar

- b) ii) Reprise du dialogue entre le Gouvernement, la NLD et les représentants des minorités nationales sur les moyens de progresser la transition vers la démocratie

Mesure des résultats : nombre de partis politiques inclus dans la Convention nationale

2005 (estimation) : un certain nombre des principaux partis politiques

2006 (objectif) : participation de tous les partis politiques à la Convention nationale

Facteurs externes

1.6 Les bons offices du Secrétaire général, exercés principalement par son Envoyé spécial, devraient permettre d'atteindre l'objectif prévu, à condition que le Gouvernement du Myanmar, la NLD et les groupes représentant les minorités nationales cherchent réellement à parvenir à un règlement politique et que la communauté internationale et les pays de la région apportent leur appui aux efforts du Secrétaire général.

Ressources nécessaires

1.7 Les montants demandés pour la mission de l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Myanmar, pour la période s'achevant le 31 décembre 2006, se montent à 210 400 dollars en montant net (254 000 en montant brut) : ce montant couvrirait le traitement de l'Envoyé spécial au niveau de secrétaire général adjoint, qui serait engagé sur un contrat-cadre de 210 jours en 2006, ainsi que pour les traitements du personnel local pendant trois mois (108 000 dollars), les voyages (50 900 dollars), les services de consultants (46 200 dollars), les communications (2 300 dollars) et autres fournitures et services divers (3 000 dollars).

2. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau

(3 226 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

2.1 Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau a été créé par la résolution 1233 (1999) du Conseil de sécurité. Par sa résolution 1580 (2004) du 22 décembre 2004, le Conseil de sécurité en a révisé le mandat de manière à lui assigner les tâches suivantes :

a) Soutenir tous les efforts tendant à asseoir le dialogue politique, à consolider la réconciliation nationale et à promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme;

b) Soutenir les efforts de toutes les parties prenantes nationales tendant à rétablir pleinement l'ordre constitutionnel selon les dispositions de la Charte de la transition politique du 28 septembre 2003, notamment grâce à la tenue d'élections présidentielles libres et transparentes;

c) Apporter son concours à cette consultation électorale en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autres partenaires internationaux;

d) Aider à renforcer les mécanismes nationaux de prévention des conflits pendant le reste de la période de transition et au-delà;

e) Encourager et seconder l'entreprise nationale tendant à réformer le secteur de la sécurité, notamment à instaurer des relations stables entre civils et militaires, et à s'assurer au niveau international un concours aux fins de cette entreprise;

f) Encourager le Gouvernement à appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects;

g) Collaborer étroitement avec le coordonnateur résident et l'équipe de pays des Nations Unies pour mobiliser l'aide financière internationale qui permettra au Gouvernement de faire face à ses besoins financiers et logistiques immédiats, et de mettre en œuvre sa stratégie de reconstruction et de développement social et économique du pays;

h) Dans le cadre d'une stratégie générale de consolidation de la paix, soutenir activement les efforts entrepris par les organismes des Nations Unies et les autres partenaires de la Guinée-Bissau pour renforcer les institutions et les structures de l'État pour les mettre à même d'instaurer l'état de droit, de défendre les droits de l'homme et de garantir le fonctionnement des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire en toute liberté et toute indépendance.

2.2 Depuis le coup d'État du 14 septembre 2003 et la démission du Président Koumba Yala, le rétablissement de la légalité constitutionnelle a sensiblement progressé. Le Président et le Vice-Président de la Cour suprême de justice ont été élus en janvier 2004, les élections législatives ont eu lieu en mars 2004 et une nouvelle Assemblée nationale populaire s'est réunie en mai 2004. En juillet 2005, la Guinée-Bissau a tenu des élections présidentielles qui ont marqué la fin de la transition et le rétablissement intégral de l'ordre constitutionnel. La Constitution de la Guinée-Bissau est de nouveau en vigueur.

2.3 Dans son rapport sur la Guinée-Bissau daté du 12 septembre 2005 (S/2004/575), le Secrétaire général, appliquant la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 19 août 2005 (S/PRST/2005/39), a formulé des suggestions sur le rôle nouveau du BANUGBIS durant la période faisant suite à la transition. Après des consultations avec les autorités nationales, le Secrétaire général a recommandé que le BANUGBIS voie son mandat prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2006 et que l'actuel mandat du Bureau, exposé dans la résolution 1580 (2004) soit révisé pour aider à affermir l'acquis démocratique, dans une stratégie de consolidation de la paix présentée dans le même rapport. Cette stratégie comprend :

la promotion d'un dialogue autonome entre les principales parties prenantes; l'amélioration de la conduite des affaires publiques, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme; l'obtention de relations harmonieuses entre les organes de la souveraineté nationale; l'aide à la création de mécanismes fonctionnels autochtones de prévention des conflits et de réconciliation nationale; l'aide aux efforts nationaux de réforme du secteur de la sécurité; l'appui à l'application du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects; et la mobilisation d'une aide internationale à des projets à impact rapide pour tenter de remédier aux problèmes immédiats du pays.

2.4 Dans le mandat ainsi révisé, l'accent sera mis sur les initiatives qui répondent à un souci d'autonomie et de contrôle national; l'élaboration de stratégies de mise en valeur des complémentarités, en particulier avec les organismes des Nations Unies, comme le PNUD, les institutions de Bretton Woods, l'Union africaine, la CEDEAO et la Communauté des pays de langue portugaise; le dialogue politique, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, la réforme du secteur de sécurité et la mobilisation des ressources. Le mandat du BANUGBIS a été prorogé jusqu'à la fin de 2006, sur la base d'une demande du Secrétaire général dans sa lettre du 2 décembre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/795), et de la réponse de ce dernier, en date du 15 décembre 2005 (S/2005/796).

2.5 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau suivant.

Objectifs, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Renforcer la capacité des institutions nationales, en particulier l'armée, de maintenir la légalité constitutionnelle, de prévenir les conflits, de consolider la paix et la démocratie et de promouvoir l'état de droit et le respect des droits de l'homme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Amélioration du dialogue entre les principales parties prenantes et renforcement des mécanismes de prévention et de gestion des conflits	a) i) Relations de travail harmonieuses entre le Président et le Gouvernement, garantie de la stabilité politique <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : pas d'élections législatives non programmées 2006 (objectif) : pas d'élections législatives non programmées a) ii) Adoption par l'Assemblée nationale, sans retard, du budget annuel afin de permettre le fonctionnement normal des institutions d'État	• Bons offices du Représentant du Secrétaire général, avec, au besoin, des conseils • Promotion du dialogue entre le Président, le pouvoir exécutif et le Parlement • Formation à la négociation et aux techniques de prévention et de gestion des conflits au profit de la Commission parlementaire permanente, des commissions parlementaires spéciales, des dirigeants des partis politiques, des organismes de la société civile et du Conseil national pour la concorde sociale

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : adoption
du budget sans retard

2006 (objectif) : adoption du
budget sans retard

b) Renforcement de la
capacité de l'Assemblée
nationale populaire de
fonctionner efficacement

b) Sessions ordinaires de
l'Assemblée nationale populaire
conformément à son calendrier, et
son règlement intérieur

- Atelier de formation à
l'intention des membres du
bureau de l'Assemblée
nationale populaire

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : 2 sessions
ordinaires de l'Assemblée
nationale populaire

2006 (objectif) : 3 sessions
ordinaires de l'Assemblée
nationale populaire

c) Amélioration de
l'indépendance de la
magistrature, garantie du
respect de la légalité

c) Facilitation des procédures
légales au profit des prisonniers
en liberté provisoire, illustrée par
une augmentation du nombre de
juges de paix formés par le
BANUGBIS

- Programme de formation de
40 juges de paix aux principes
élémentaires d'indépendance
de la magistrature, du rôle des
procureurs et du droit à un
procès équitable (suivi qui sera
piloté par le barreau)

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : pas de juge
formé

2006 (objectif) : formation de
40 juges

d) Prise de conscience et
respect de la culture de
démocratie, de la légalité
constitutionnelle, de l'état
de droit et des droits de
l'homme par les forces de
sécurité et la police militaire
civile

d) Réduction du nombre
d'ingérences de la police militaire
et civile dans la vie politique

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : pas
d'ingérence de la police
militaire et civile dans la vie
politique

2006 (objectif) : pas d'ingérence
de la police militaire et civile
dans la vie politique

- Formation de formateurs aux
principes à observer en matière
des droits de l'homme pour
améliorer la capacité et la
compétence professionnelles
des officiers
- Séminaire à l'intention des
forces armées sur son rôle
républicain et démocratique
- Inclusion du module de
formation sur les droits de
l'homme, les principes
démocratiques, les droits
humanitaires et les opérations
de maintien de la paix dans la
formation des militaires

e) Amélioration de la situation sur le plan des droits de l'homme

e) Respect par les institutions nationales de leurs obligations en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : ratification de 10 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

2006 (objectif) : ratification de 14 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

- Mobilisation des ministères concernés en vue d'une ratification présidentielle des instruments en question
- Visites régulières dans les centres civils et militaires de détention afin d'évaluer les conditions de détention et faire connaître les normes minimales appliquées par les Nations Unies en matière d'arrestation et de détention
- Séminaire à l'intention de groupes de femmes et de leurs suppléantes sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole additionnel
- Formation à l'intention des membres d'un Comité interministériel sur les principes en matière de droits de l'homme et le rôle consultatif à remplir dans la formulation d'une politique publique

Facteurs externes

2.6 Le BANUGBIS devrait accomplir ses objectifs sous réserve qu'il n'y ait pas d'instabilité politique ou socioéconomique dans le pays, que celui-ci continue à entretenir des relations stables avec les pays voisins et les organisations sous-régionales et que ses partenaires de développement reprennent leur aide.

Ressources nécessaires

2.7 Le montant des ressources demandées pour le BANUGBIS, sur la base de son mandat prorogé d'une nouvelle période d'un an, atteint 3 226 200 dollars. Les besoins de ressources couvriraient : le traitement de deux conseillers militaires et d'un officier de police civile (157 000 dollars); des dépenses de personnel des 29 membres du personnel existant (2 154 300 dollars); et des dépenses opérationnelles (914 900 dollars), composées surtout de frais de voyage (120 300 dollars), des dépenses de communication (113 100 dollars), d'informatique (100 300 dollars) et d'équipements et de facilités (407 300 dollars) ainsi que de frais divers (173 900 dollars).

3. Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique

(209 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

3.1 Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a été nommé conformément à la proposition que le Secrétaire général a faite dans sa lettre du 12 décembre 1997 (S/1997/994) adressée au Président du Conseil de sécurité et dans la réponse de celui-ci, en date du 19 décembre 1997 (S/1997/995). La principale fonction du Conseiller spécial est de contribuer, dans l'esprit des bons offices du Secrétaire général, à la promotion de la paix et de la sécurité dans la région de la corne de l'Afrique. Il suit la situation dans cette région et concernant cette région, et il participe aux efforts faits pour résoudre les conflits dans la région. Sous la direction du Secrétaire général et en étroite coopération avec le Département des affaires politiques :

- Il représente les Nations Unies dans les initiatives de paix menées dans la corne de l'Afrique;
- Il assure la liaison avec les belligérants ainsi qu'avec les organisations nationales, régionales et internationales concernées par le règlement des conflits dans la corne de l'Afrique;
- Il offre des conseils, en particulier sur les questions relatives à l'Érythrée, à l'Éthiopie, à la Somalie et au Soudan;
- Il accompagne le Secrétaire général, ou le représente, aux sommets de l'Union africaine, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et dans d'autres instances régionales, sur les questions relatives à la corne de l'Afrique.

3.2 Le Conseiller spécial a des relations de travail étroites avec les milieux universitaires, les « centres de réflexion », les instituts de recherche, des personnalités éminentes et des groupes représentant la société civile dans la région de la corne de l'Afrique, afin de contribuer notablement et de façon originale aux travaux du Département des affaires politiques.

3.3 Conformément à la proposition faite par le Secrétaire général dans sa lettre du 14 décembre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/808) et à la réponse de celui-ci, datée du 20 décembre 2005 (S/2005/809), le mandat actuel du Conseiller spécial court jusqu'au 31 décembre 2006.

3.4 En 2004-2005, le Conseiller spécial est resté activement impliqué dans le processus de paix entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement/Armée de libération du peuple soudanais (SPLM/A), qui est conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Avec le Représentant spécial pour le Soudan, il a représenté le Secrétaire général à la cérémonie de signature de l'Accord global de paix au Soudan, signé à Nairobi le 9 janvier 2005. Il coopère étroitement avec le Représentant du Secrétaire général pour la Somalie et avec le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie afin d'aider l'IGAD à soutenir la Conférence nationale de réconciliation somalienne, conférence qui se poursuit au Kenya. Le Conseiller spécial continue à s'occuper de l'évolution de la situation des pays de la région et entretient des liens étroits avec d'éminentes personnalités, les dirigeants politiques et les groupes qui représentent la société civile.

3.5 En 2006, le Conseiller spécial devrait entreprendre périodiquement des missions de consultation relevant des bons offices du Secrétaire général dans la région afin de soutenir ce que font les représentants spéciaux du Secrétaire général pour la Somalie et pour le Soudan, et pour concourir au processus politique d'amélioration de la gouvernance et de la participation politique dans les pays de la région. Il s'attachera notamment aux questions transsectorielles qui sont donc de portée régionale. Les activités du Conseiller spécial sont liées au rôle qu'il remplit de longue date par sa contribution reconnue à l'avènement de la paix dans la région, grâce aux contacts qu'il a noués à cette occasion. Ces activités complètent celles des représentants spéciaux du Secrétaire général pour la Somalie et le Soudan, sans toutefois faire double emploi.

3.6 En outre, il est prévu que le Conseiller spécial sera invité à mener d'autres missions de représentation, en particulier celles liées aux activités de l'IGAD, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, et à participer aux missions du Secrétaire général dans la région, notamment aux sommets de l'Union africaine.

3.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de la mission du Conseiller spécial pour l'Afrique sont exposés dans le tableau suivant.

Objectif : Promouvoir la paix et la sécurité internationales, en particulier dans la corne de l'Afrique

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Prise en compte plus systématique, par les organisations régionales telles que l'Union africaine et l'IGAD, des questions transsectorielles et de leurs implications régionales	a) Questions régionales et transsectorielles examinées par l'Union africaine et l'IGAD à leurs sommets et dans d'autres réunions <i>Mesure des résultats</i> : si les questions transsectorielles sont examinées : 2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : oui	• Suivi de la situation dans la corne de l'Afrique, notamment au regard des questions régionales et transsectorielles • Rapports et exposés oraux au Secrétaire général, au Département des affaires politiques et à de hauts responsables des Nations Unies • Contribution aux débats du Conseil de sécurité, du Conseil de direction, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des Nations Unies pour le développement dans le domaine des questions relatives à la corne de l'Afrique

		• Consultations avec les dirigeants de la région et avec d'autres acteurs extérieurs, sur la marche vers la paix, la stabilité et la coopération dans la région • Représentation des Nations Unies à des réunions internationales relatives à la situation en matière de conflit dans la corne de l'Afrique, par exemple à l'Union africaine, à l'IGAD, au Forum des partenaires de l'IGAD, etc.
b) Règlement politique du problème du Darfour	b) Accord politique sur le Darfour et respect du cessez-le-feu	• Contribution de fond à la médiation de l'Union africaine au Darfour
	<i>Mesure des résultats</i> : violation ou non de cessez-le-feu 2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : non	

Facteurs externes

3.8 Les efforts du Conseiller spécial devraient porter leurs fruits à condition que les parties, les donateurs, les négociateurs et les organisations régionales manifestent une volonté politique suffisante pour résoudre les problèmes transsectoriels et régionaux de la corne de l'Afrique.

Ressources nécessaires

3.9 Les activités du Conseiller spécial du Secrétaire général, qui viennent d'être exposées, l'amèneront à voyager dans la région de son mandat, ainsi que dans plusieurs autres capitales où on s'intéresse à la situation dans la corne de l'Afrique. Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Conseiller spécial a donc besoin d'une aide et de conseils sur les questions de fond, normalement fournis par le personnel du Département des affaires politiques qui l'accompagne dans ses missions. Le Conseiller spécial est basé à Genève; il est engagé sur le principe d'un contrat « de 1 dollar par an ». Le nombre cumulé de mois de travail du Conseiller spécial en 2006 serait de trois mois environ. Un budget de 209 700 dollars est à prévoir pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses, telles que les communications, les fournitures et d'autres services divers.

4. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs

(2 151 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

4.1 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs a été établi à la suite de la proposition formulée par le Secrétaire général dans sa lettre du 12 décembre 1997 au Président du Conseil de sécurité (S/1997/994) et de la réponse de ce dernier, en date du 19 décembre 1997 (S/1997/995), indiquant que le Conseil souscrivait à cette proposition. L'objectif du Bureau est de représenter le Secrétaire général aux réunions et délibérations du processus de paix d'Arusha, de s'occuper des dimensions régionales du conflit en République démocratique du Congo et de solliciter les vues des pays de la région à l'égard de l'organisation d'une conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs.

4.2 Plusieurs pays, y compris dans la région elle-même, ont demandé à de nombreuses reprises à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine d'accélérer l'organisation d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans l'Afrique des Grands Lacs. Le Conseil exécutif de l'Union africaine, réuni à Maputo du 4 au 8 juillet 2003, s'est félicité de cette initiative et a constaté avec satisfaction que le processus préparatoire avait débuté avec la première réunion des coordonnateurs nationaux à Nairobi, les 23 et 24 juin 2003. Durant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, de nombreuses délégations ont aussi vivement engagé l'Organisation des Nations Unies et la Commission de l'Union africaine, récemment créée, à redoubler d'efforts pour faire avancer le processus préparatoire et la tenue de la conférence.

4.3 La Conférence internationale sur les Grands Lacs devrait établir un cadre régional pour l'adoption et la mise en œuvre d'un pacte axé sur quatre grands thèmes : la paix et la sécurité; la démocratie et la bonne gouvernance; le développement économique et l'intégration régionale; les questions humanitaires et sociales.

4.4 En 2004, de grands progrès ont été accomplis vers la convocation d'une Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. En collaboration avec l'Union africaine, le Bureau a entrepris plusieurs visites de consultation dans la région, ainsi qu'avec les amis et les voisins de celle-ci. Il a également consulté les organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et multilatéraux, les organisations non gouvernementales influentes et les centres de réflexion régionaux afin de préparer le terrain de la Conférence. En même temps, il a assuré une coordination avec des acteurs et institutions régionaux indépendants tels que groupes de femmes et de jeunes, syndicats, associations professionnelles, parlementaires et organisations non gouvernementales. Le Représentant spécial a ainsi aidé les pays de la région à mettre en place le cadre nécessaire pour la Conférence. En outre, en septembre 2004, quatre pays – l'Angola, la République centrafricaine, la République du Congo et le Soudan – se sont joints au noyau initial de la Conférence, portant ainsi à 11 le nombre total des membres constitutifs de la région.

4.5 Le but de cette conférence orientée vers l'action et organisée par l'ONU en partenariat avec l'Union africaine est d'entamer un processus qui rassemblera les dirigeants des pays de la région des Grands Lacs (Angola, Burundi, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan et Zambie) pour qu'ils s'accordent sur un ensemble de principes et lancent des politiques et programmes d'action en vue de mettre fin au cycle des crises et d'assurer durablement la paix, la stabilité, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région.

4.6 Tous les pays de la région ont nommé des coordonnateurs et créé des comités préparatoires nationaux. Ils se sont entendus sur un calendrier et une démarche générale à suivre. Les coordonnateurs nationaux se sont réunis à cinq reprises pour évaluer l'état des préparatifs dans chaque pays et ouvrir la voie à la tenue des réunions du Comité préparatoire régional (comprenant tous les comités nationaux). Celui-ci s'est réuni pour la première fois à Bujumbura, en septembre 2004, et a lancé les préparatifs de fond de la Conférence. Deux autres réunions ont eu lieu à Kinshasa en octobre et à Kampala en novembre avant le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement tenu à Dar es-Salaam les 19 et 20 novembre 2004, auquel a été adoptée une déclaration sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs. Sur la base de cette déclaration, un comité interministériel permanent a été créé pour traduire la déclaration en plans et programmes d'action concrets au niveau régional. Ces derniers devraient être appliqués après avoir été adoptés sous la forme d'un Pacte de stabilité, sécurité et développement par les chefs d'État lors d'un second sommet, provisoirement prévu en juin 2005. Le Bureau entend que cette conférence orientée vers l'action consolide la stabilité politique grâce à la bonne gouvernance et à la démocratie, au développement économique et à l'intégration régionale effectifs au moyen de projets prioritaires.

4.7 Le mandat du Représentant spécial a été prorogé jusqu'au 31 mars 2006, sur la base de la demande du Secrétaire général, contenue dans sa lettre du 23 décembre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/849) et de la réponse de celui-ci datée du 30 décembre 2005 (S/2005/850). Dans l'attente d'une nouvelle prorogation du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le présent rapport indique les ressources nécessaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006.

4.8 Tout en continuant de suivre et d'évaluer la situation dans la région et d'établir des rapports à ce sujet, le Bureau demeure avant tout chargé de préparer et de convoquer une conférence internationale sur l'Afrique des Grands Lacs. Il continuera en outre d'œuvrer à la consolidation de la paix et de la sécurité dans cette région en encourageant la bonne gouvernance, la démocratie, le développement économique et l'intégration régionale.

4.9 Étant donné que l'organisation de la conférence internationale dépend des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Accords de paix d'Arusha et de Lusaka, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs collabore étroitement avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le Bureau des Nations Unies au Burundi. Par ailleurs, des chefs de file ont été désignés en tant que responsables de chacun des quatre thèmes de la Conférence : a) le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général du Département des affaires politiques,

pour la paix et la sécurité; b) le Bureau chargé de la région des Grands Lacs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour les questions humanitaires et sociales; c) le Bureau régional des Grands Lacs de la Commission économique pour l'Afrique, pour l'intégration régionale et le développement économique; et d) le PNUD, pour la bonne gouvernance et la démocratie, ainsi que d'autres organisations humanitaires. Le Bureau du Représentant spécial continuera de collaborer régulièrement avec les organismes chefs de file retenus, notamment en participant aux réunions périodiques du Comité directeur. Il poursuivra ses relations de travail avec d'autres missions ou programmes des Nations Unies qui pourraient l'aider à accomplir son mandat, tels que l'OMS, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), la FAO, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ONU-Habitat et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

4.10 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont exposés dans le tableau suivant.

Objectif : Consolider la paix dans la région des Grands Lacs en favorisant la sécurité, la stabilité et le développement

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Renforcement du dialogue entre les pays de la région	a) Adoption du Pacte de sécurité, de stabilité et de développement <i>Mesure des résultats</i> : adoption du Pacte 2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	• Bons offices et conseils offerts par le Représentant spécial du Secrétaire général • Conseils et compétences à l'intention des institutions de l'État et de la société civile • Création d'un mécanisme régional pour le règlement des conflits • Convocation du deuxième sommet • Appui aux réunions interministérielles
b) Accord sur un plan d'action	b) Accroître le nombre de questions faisant l'objet d'un consensus parmi les États membres de la région des Grands Lacs <i>Mesure des résultats</i> : nombre de questions 2005 (estimation) : non disponible 2006 (objectif) : à déterminer	• Création de comités préparatoires nationaux • Facilitation des réunions des coordonnateurs nationaux, des comités préparatoires régionaux et des réunions spécialisées • Création du Groupe des amis de la région des Grands Lacs • Coordination et facilitation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

Facteurs externes

4.11 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs devrait atteindre ses objectifs à condition que le processus de paix national continue de progresser, qu'il n'y ait pas d'instabilité politique dans la région et que les parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre le plan d'action.

Ressources nécessaires

4.12 Les ressources nécessaires au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs s'élèveraient à 2 151 200 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Les ressources demandées en 2006 permettraient de financer les traitements (1 581 000 dollars), le personnel temporaire (60 000 dollars), les services d'experts chargés de conseiller le Représentant spécial sur diverses questions (55 300 dollars), les frais de voyage (256 400 dollars) et les autres dépenses opérationnelles et logistiques (198 500 dollars).

5. Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre

(406 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

5.1 La question de Chypre est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis plus de 40 ans et c'est l'une des questions dont le Secrétaire général s'occupe depuis le plus longtemps en permanence en proposant ses bons offices. Au cours de la période récente, une tentative de règlement global du problème de Chypre a été faite il y a six ans lorsque, dans sa résolution 1250 (1999), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général d'inviter les dirigeants des deux parties à prendre part à des négociations qui se tiendraient à l'automne de 1999. Des pourparlers indirects se sont tenus de décembre 1999 à novembre 2000 et des pourparlers directs de janvier 2002 à février 2003. Comme aucune avancée n'était possible en mars 2003, le Secrétaire général a annoncé que le processus entamé en décembre 1999 avait fait long feu. Une nouvelle tentative a été faite le 13 février 2004 mais a avorté lorsque le projet d'accord de fondation figurant dans le Règlement global du problème de Chypre a été soumis à des référendums distincts le même jour, le 24 avril 2004. Approuvé par l'électorat chypriote turc par deux voix contre une, l'accord a en effet été rejeté par l'électorat chypriote grec par trois voix contre une et n'est pas entré en vigueur. C'est donc une île de Chypre divisée qui a été admise à l'Union européenne en mai 2004.

5.2 Durant près de 11 mois après les référendums, les activités de bons offices se sont ralenties pendant que les deux parties faisaient le point de la situation. Du 16 au 20 mai 2005, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques s'est entretenu à cinq reprises avec M. Tasos Tzionis, envoyé du Président Papadopoulos, dans le cadre de consultations que les deux parties considéraient comme préliminaires, informelles et non contraignantes. Ces entretiens ne marquaient pas le début d'un processus sensé aboutir automatiquement à la reprise des négociations et avaient plutôt un caractère exploratoire. Au cours de ces réunions, qui ont porté sur une large gamme de questions, la délégation chypriote grecque a exposé ses vues dans le détail, en ce qui concerne tant la procédure que le fond.

5.3 À l'initiative du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a ensuite entrepris, du 29 mai au 7 juin 2005, une mission dont il a informé le Secrétaire général des conclusions. Selon celles-ci, toutes les parties souhaitaient que l'ONU propose à nouveau ses bons offices sous une forme ou sous une autre et acceptaient que son plan serve de base à la reprise des négociations. Les membres du Conseil ont convenu que la situation à Chypre ne justifiait pas que l'Organisation s'engage à nouveau complètement et ont estimé que dans l'immédiat, elle devait se borner à dépêcher périodiquement des missions d'évaluation pour connaître les préoccupations des parties et arrêter les mesures à prendre.

5.4 Depuis que le Conseil a été informé oralement de la situation en juin 2005, il n'est pas intervenu à nouveau et le Secrétaire général n'a pas reçu des Chypriotes grecs la liste prioritaire des propositions de modification du plan. Le Secrétaire général a continué à envisager la possibilité de nommer un conseiller spécial qui se rendrait périodiquement dans la région et rendrait compte au Conseil.

5.5 Dans sa résolution 1568 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) jusqu'au 15 juin 2005 et approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant la modification du concept d'opérations et des effectifs de la Force et son intention de faire procéder à un nouvel examen des opérations de la Force avant la fin du mandat de celle-ci. Une équipe mixte d'évaluation UNFICYP-Siège a procédé à cet examen sur l'île entre les 6 et 11 mai 2005. Elle a évalué la restructuration de la Force et la mise en œuvre de son nouveau concept d'opérations, ainsi que son milieu opérationnel et l'évolution de la situation sur le terrain. Elle a également sollicité les vues de la partie chypriote grecque et de la partie chypriote turque, dont elle a pris bonne note, tenu des consultations avec des représentants du corps diplomatique et des organismes des Nations Unies et s'est entretenue avec le représentant de la Commission européenne. Le Secrétaire général a présenté un rapport sur les conclusions de l'équipe d'évaluation au Conseil de sécurité (S/2005/353, en date du 27 mai 2005).

5.6 Dans sa résolution 1642 (2005), le Conseil a prorogé le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période qui prendra fin le 15 juin 2006. Tous les facteurs susmentionnés font qu'il est impératif, pour que le Secrétaire général puisse à nouveau proposer ses bons offices, que l'Organisation ait la capacité et la volonté de s'engager à Chypre dans le plus bref délai possible en cas de besoin.

5.7 Au cours de la période qui a suivi les référendums, la position des deux parties ne s'est pas sensiblement modifiée, bien que toutes deux aient continué à formuler le souhait de trouver une solution globale au problème de Chypre.

5.8 Après le rejet de l'Accord de fondation figurant dans le Règlement global du problème de Chypre par l'électorat chypriote grec lors des référendums tenus le 24 avril 2004, la situation est toujours dans l'impasse. Le Secrétaire général note cependant que les tentatives de règlement les plus récentes, qui se sont échelonnées sur une période de plus de quatre ans et demi, ont donné de très bons résultats et doivent être poursuivies.

5.9 En réponse à l'invitation du Secrétaire général, les membres de la communauté internationale ont pris diverses mesures pour appuyer la réunification et éliminer les obstacles inutiles qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver le développement dans le nord. C'est ainsi qu'en 2005, des consultations de travail se

sont tenues entre le Secrétariat et les représentants des Chypriotes grecs, des Chypriotes turcs, de la Grèce et de la Turquie et les membres du Conseil de sécurité. Il y a eu également, comme cela a été indiqué plus haut, des consultations directes avec un envoyé chypriote grec à New York. Avec le temps, ces efforts devraient permettre de créer un environnement porteur propre à débloquer la situation et c'est pourquoi il est impératif, pour que le Secrétaire général puisse à nouveau proposer ses bons offices, que l'Organisation conserve la capacité et la volonté d'agir en 2006.

5.10 Dans le cas où le scénario susmentionné se concrétiserait, toute une série de réunions et de consultations, qui s'échelonnent peut-être sur une longue période, serait à envisager pour régler les différends qui continuent d'opposer les deux parties. Elles porteraient sur des questions de procédure et des questions techniques et juridiques, et comprendraient des consultations sur les problèmes de coordination et le rôle de l'ONU après un règlement.

5.11 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont indiqués dans le tableau ci-après.

Objectif : Parvenir à un règlement global du problème de Chypre

<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Accord des deux parties sur un règlement global	a) Reprise complète du dialogue permettant d'envisager le règlement sous un angle nouveau <i>Mesure des résultats :</i> reprise complète du dialogue 2005 (prévision) : non 2006 (objectif) : oui	• Entretiens politiques entre les partis politiques et la société civile • Rapports au Conseil de sécurité • Exposés oraux devant le Conseil de sécurité

Facteurs externes

5.12 L'objectif devrait pouvoir être atteint à condition que les deux parties soient résolument déterminées à trouver une solution politique et que la communauté internationale, en particulier les pays de la région concernés, appuient le Secrétaire général dans ses efforts.

Ressources nécessaires

5.13 Les ressources demandées pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre pendant la période d'un an qui se terminera le 31 décembre 2006 s'établissent à un montant net de 406 300 dollars (montant brut : 467 300 dollars). Elles permettraient de financer les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à son personnel (274 400 dollars), ses propres frais de voyage et ceux de son personnel (131 400 dollars) et divers services et fournitures (500 dollars).

6. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

(3 453 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

6.1 L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (l'Équipe de surveillance) a été créée le 15 mars 2004 en application du paragraphe 6 de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 2004, en remplacement du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001) du Conseil, et son mandat a été prorogé en vertu des résolutions 1390 (2002) et 1455 (2003). Cette équipe, qui se compose de huit experts et siège à New York, aide le Comité créé par la résolution 1267 (1999) (le Comité) à s'acquitter de son mandat.

6.2 Le Comité avait initialement pour mission de surveiller l'application, par les États, des mesures prises à l'encontre d'Al-Qaida et des Taliban et autres personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés concernant le gel de leurs avoirs financiers, l'interdiction qui leur est faite d'entrer sur le territoire des États ou d'y transiter et l'interdiction de leur fournir, de leur vendre et de leur transférer, directement ou indirectement, des armes et des articles connexes. Dans sa résolution 1617 (2005), le Conseil de sécurité a réaffirmé le mandat du Comité tel qu'il l'avait renforcé aux termes de la résolution 1526 (2004), afin que le Comité joue un rôle central dans l'évaluation des informations dont il a besoin pour s'assurer de l'application des mesures et dans la formulation des recommandations sur les moyens de les améliorer.

6.3 Afin d'aider le Comité et d'améliorer l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1390 (2002), 1526 (2004) et 1617 (2005), le Conseil, dans sa résolution 1617 (2005), a prié le Secrétaire général de prolonger le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions établie à New York pour une période de 17 mois, sous la direction du Comité. Conformément à l'annexe I de la résolution 1617 (2005), l'Équipe de surveillance doit s'acquitter des tâches ci-après :

a) Réunir, évaluer et suivre l'information concernant l'application des mesures, en rendre compte et formuler des recommandations à ce sujet; effectuer des études de cas, s'il y a lieu; et étudier à fond toute autre question pertinente selon les instructions du Comité;

b) Présenter au Comité pour examen et approbation, le cas échéant, un programme de travail détaillé, dans lequel elle décrira les activités qu'elle prévoit de mener pour s'acquitter de ses responsabilités, y compris les déplacements qu'elle envisage d'entreprendre en étroite concertation avec la Direction du Comité contre le terrorisme, afin d'éviter les chevauchements et d'accroître les synergies;

c) Présenter au Comité, par écrit, trois rapports détaillés et distincts, le premier d'ici au 31 janvier 2006, le deuxième d'ici au 31 juillet 2006 et le troisième d'ici au 10 décembre 2006, sur l'application par les États des mesures énoncées au paragraphe 1 de la présente résolution, comportant des recommandations précises tendant à une meilleure application des mesures et présentant d'autres mesures

envisageables, et sur les notifications relatives à l'inscription sur la Liste, à la radiation de la Liste et aux dérogations prévues par la résolution 1452 (2002);

d) Analyser les rapports présentés en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003), les listes de contrôle présentées en application du paragraphe 10 de la présente résolution et les autres informations communiquées au Comité par les États Membres, selon les instructions du Comité;

e) Collaborer étroitement et échanger des informations avec la Direction du Comité contre le terrorisme et le groupe d'experts du Comité créé par la résolution 1540 (2005), en vue de recenser les domaines de convergence et de faciliter une coordination concrète entre les trois comités;

f) Établir un plan en vue d'aider le Comité à définir les mesures à prendre en cas d'inobservation des dispositions du paragraphe 1 de la présente résolution;

g) Présenter au Comité des recommandations de nature à aider les États Membres à appliquer les mesures visées au paragraphe 1 de la présente résolution et à préparer leurs propositions d'inscription sur la Liste récapitulative;

h) Consulter les États Membres avant de se rendre dans certains d'entre eux dans le cadre de son programme de travail approuvé par le Comité;

i) Encourager les États Membres à soumettre des noms et des renseignements complémentaires d'identification en vue de leur insertion à la Liste, selon les instructions du Comité;

j) Étudier la nature évolutive de la menace que présentent Al-Qaida et les Taliban et les mesures optimales permettant d'y faire face, et faire rapport au Comité à ce sujet;

k) Consulter les États Membres, notamment dans le cadre d'un dialogue suivi avec leurs représentants à New York et dans leurs capitales, en tenant compte des observations formulées par ces États, notamment en ce qui concerne les questions qui pourraient figurer dans les rapports visés au paragraphe c) de la présente annexe;

l) Faire rapport au Comité, à intervalles réguliers ou à sa demande, par des communications orales ou écrites sur ses travaux, y compris sur les visites qu'elle a effectuées auprès d'États Membres et sur ses activités;

m) Aider le Comité à établir ses évaluations orales et écrites à l'intention du Conseil, notamment les résumés analytiques visés aux paragraphes 17 et 18 de la présente résolution;

n) S'acquitter de toute autre responsabilité que pourrait lui confier le Comité.

6.4 Pour mener ses travaux et établir ses rapports, l'Équipe de surveillance sollicite la coopération et l'aide des autorités gouvernementales et des organisations internationales et régionales concernées. Elle travaille en étroite collaboration avec le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, la Direction du Comité contre le terrorisme créée par la résolution 1535 (2004) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) et son groupe d'experts. En 2005, elle a établi un système d'accord de coopération avec Interpol, qu'elle a l'intention de renforcer en 2006. L'intensification de la coopération entre les

organisations régionales et internationales a eu pour effet d'accroître les échanges d'informations et a permis à l'Équipe de rationaliser son programme de voyage et, par là même, de réaliser des économies.

6.5 En 2006, l'Équipe de surveillance devrait continuer à exercer ses activités sous la direction du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, telles qu'elles sont exposées ci-dessus ou pourraient être révisées par le Conseil à l'issue de son mandat en cours. Son rôle principal consiste à rassembler des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'exercer une surveillance et de faire des recommandations au Comité quant aux mesures à prendre.

6.6 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès des mesures prises par l'ONU, la communauté internationale dans son ensemble, le Comité, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sont présentés de manière synoptique dans le tableau ci-après. L'évaluation de l'efficacité des sanctions au moyen des indicateurs de succès permettra au Conseil de sécurité d'arrêter les nouvelles mesures nécessaires.

6.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont indiqués dans le tableau ci-après.

Objectif : Prévenir les activités terroristes de personnes ou d'entités appartenant à Al-Qaida ou lui étant associés et des Taliban

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Plus grand respect, par les États, des sanctions imposées par le Conseil de sécurité aux termes de ses résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002) et réitérées dans ses résolutions pertinentes ultérieures	a) Appui plus poussé des États membres au Comité créé par la résolution 1267 (1999) et à l'équipe de surveillance <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'États rendant compte au Comité ou à l'Équipe des problèmes que soulève l'application des sanctions 2005 (estimation) : 31 États 2006 (objectif) : 36 États	• Rapports au Comité, dont les études de cas liées à l'application ou au non-respect des résolutions pertinentes du Conseil
b) Amélioration de l'appui fourni par l'Équipe de surveillance au Comité créé par la résolution 1267 (1999) et, par l'intermédiaire du Comité, au Conseil de sécurité	b) i) Adoption, par le Conseil de sécurité, d'un plus grand nombre des recommandations de l'Équipe de surveillance visant à améliorer le régime des sanctions <i>Mesure des résultats</i> : 2005 (estimation) : 5 recommandations 2006 (objectif) : 6 recommandations	• Recommandations sur les moyens d'améliorer les mesures et leur application

ii) Appui plus poussé des organisations régionales au Comité créé par la résolution 1267 (1999)

Mesure des résultats :

2005 (estimation) :

1 organisation régionale

2006 (objectif) :

3 organisations régionales

• Analyse de l'application des sanctions par les États à l'aide des rapports qu'ils présentent en application du paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) et des listes de vérification présentées en application du paragraphe 10 de la résolution 1617 (2005)

Facteurs externes

6.8 L'objectif devrait pouvoir être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et que les enquêtes de l'Équipe ne soient pas entravées par des situations politiques et des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

6.9 Les ressources demandées pour l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour 2006 s'établissent à 3 453 300 dollars. Elles devraient permettre de financer le traitement du personnel existant, à savoir cinq administrateurs et cinq agents des services généraux (autres classes), et les dépenses communes de personnel qu'entraînerait leur maintien (1 125 000 dollars), les honoraires et les frais de voyage des huit membres de l'Équipe (1 654 300 dollars), les frais de voyage des membres du Comité (130 000 dollars), les frais de voyage du personnel envoyé en mission (150 000 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles (394 000 dollars), dont celles afférentes aux locaux, aux communications, aux fournitures et services et à d'autres formes d'appui logistique.

7. Groupe de contrôle sur la Somalie

(1 626 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

7.1 Le Groupe de contrôle sur la Somalie a été créé le 22 janvier 2004 en application du paragraphe 2 de la résolution 1519 (2003) du Conseil de sécurité (voir S/2004/73), en remplacement du Groupe d'experts sur la Somalie, après l'examen par le Conseil du rapport de ce dernier en date du 4 novembre 2003 (S/2003/1035). Le Groupe a été reconduit dans ses fonctions pour quatre mois en vertu de la résolution 1558 (2004) du Conseil de sécurité en date du 17 août 2004, et pour six mois supplémentaires en vertu de la résolution 1587 (2005). Le dernier mandat en date du Groupe est énoncé dans la résolution 1630 (2005) du Conseil en date du 14 octobre 2005, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de reconstituer le Groupe pour une période de six mois. Le Groupe a présenté trois rapports au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) du Conseil (S/2004/604 du 11 août 2004, S/2005/153, du 8 mars 2005 et S/2005/625 du 5 octobre 2005).

7.2 Le Groupe, qui se compose de quatre experts, est installé à Nairobi et surveille l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité en vertu de sa résolution 733 (1992). Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité du Conseil créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie.

7.3 Dans sa résolution 1630 (2005), le Conseil a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité créé par la résolution 751 (1992), de reconstituer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et pour une période de six mois, le Groupe de contrôle visé au paragraphe 3 de la résolution 1558 (2004) et de lui confier pour mission :

a) De poursuivre les tâches visées aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005);

b) De continuer d'enquêter, en coordination avec les organismes internationaux compétents, sur toutes les activités, y compris dans les secteurs financier, maritime et autres, qui génèrent des recettes utilisées pour commettre des violations de l'embargo sur les armes;

c) De continuer d'enquêter sur tous autres moyens de transport, itinéraires, ports maritimes, aéroports et autres installations utilisés en relation avec des violations de l'embargo sur les armes;

d) De continuer d'affiner et d'actualiser les renseignements concernant le projet de liste de personnes et d'entités qui violent, en Somalie ou ailleurs, les mesures mises en œuvre par les États Membres, en application de la résolution 733 (1992), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, aux fins des mesures que le Conseil pourrait prendre dans l'avenir, et de soumettre ces renseignements au Comité, selon les modalités et au moment que celui-ci jugera opportuns;

e) De continuer de formuler des recommandations en s'appuyant sur ses enquêtes, sur les rapports précédents (S/2003/223 et S/2003/1035) du Groupe d'experts nommé en application des résolutions 1425 (2002) du 22 juillet et 1474 (2003) du 8 avril 2003, et sur les rapports antérieurs (S/2004/604 et S/2005/153) du Groupe de contrôle nommé en application des résolutions 1519 (2003) du 16 décembre 2003, 1558 (2004) du 14 août 2004 et 1587 (2005) du 15 mars 2005;

f) De collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises touchant toutes autres mesures à prendre pour faire en sorte que l'embargo sur les armes soit mieux appliqué;

g) D'aider à déterminer les domaines où les capacités des États de la région pourraient être renforcées pour faciliter l'application de l'embargo sur les armes;

h) De rendre compte au Conseil à mi-parcours, par l'intermédiaire du Comité et dans les 90 jours suivant sa création;

i) De présenter pour examen au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, au plus tard 15 jours avant l'expiration du mandat du Groupe de contrôle, un rapport final portant sur toutes les tâches énumérées ci-dessus.

7.4 Pendant la période couverte par son mandat actuel, le Groupe a mené les activités ci-après : i) visites dans des régions du Kenya suscitant des inquiétudes et aux Émirats arabes unis, au Yémen, en France et aux États-Unis d'Amérique; ii) entretiens avec des responsables gouvernementaux et des membres des partis d'opposition de la région et des représentants de l'Union africaine, de l'Autorité

intergouvernementale pour le développement et de missions diplomatiques; iii) maintien des contacts établis avec des personnalités de premier plan, bien informées, de la société civile somalienne; iv) maintien des contacts établis avec l'Équipe de surveillance des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban; v) entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie; vi) entretiens avec des représentants des bureaux régionaux du PNUD; et vii) présentation de comptes rendus de ses activités au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992), deux fois par semaine tout au long de la période couverte par son mandat, et d'un exposé oral à mi-parcours.

7.5 Le Groupe est installé à Nairobi, où il occupe une partie des locaux du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs. Le Groupe et le Bureau se partagent les services d'appui administratifs et logistiques fournis à celui-ci, en particulier pour ce qui est de l'organisation des voyages, notamment de l'obtention des visas et des contrôles de sécurité, ce qui permet au Groupe de progresser rapidement dans la conduite de ses enquêtes.

7.6 Le mandat actuel du Groupe viendra à expiration en mai 2006. Il devrait être renouvelé ou prorogé au-delà de mai 2006 lorsque le Conseil de sécurité aura examiné le rapport final du Groupe.

7.7 En 2006, année pour laquelle ont été faites les prévisions de dépenses indiquées dans le présent rapport, le Groupe de contrôle devrait continuer à surveiller l'application des mesures conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Il devrait mener d'importants travaux sur le terrain et informer le Comité du Conseil créé par la résolution 751 (1992) de ses activités deux fois par semaine. Il devrait également continuer à présenter des exposés oraux à mi-parcours et soumettre le rapport final demandé par le Conseil, qui contiendra un compte rendu détaillé de ses enquêtes et exposera les différents moyens de remédier aux violations des mesures.

7.8 Dans l'exécution de son mandat, le Groupe coopère avec d'autres groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, s'assure l'aide d'organismes et d'organisations régionales et intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), Interpol et l'Organisation mondiale des douanes et travaille en étroite coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie.

7.9 Le rôle principal du Groupe consiste à rassembler des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à exercer une surveillance et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre à l'intention du Conseil.

7.10 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher et prévenir toute livraison d'armes et de matériel militaire en Somalie

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
Le Conseil de sécurité est à même d'adopter des mesures de suivi des allégations de violations de l'embargo sur les armes et de prendre des décisions mieux informées en ce qui concerne l'embargo	Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie et du Conseil lui-même d'informations à jour précises sur l'application de l'embargo (par les États) <i>Mesure des résultats :</i> rapports contenant des informations à jour précises, des conclusions et des recommandations 2005 (estimation) : 2 rapports 2006 (objectif) : 2 rapports	• Recommandations concernant les moyens de remédier aux violations de l'embargo et évaluation du degré d'application de l'embargo par les États • Informations affinées et à jour sur le projet de liste des auteurs de violations de l'embargo • Recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire mieux respecter l'embargo sur les armes dans l'ensemble, établies en étroite collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie • Rapport au Conseil de sécurité, présenté par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité concernant la Somalie

Facteurs externes

7.11 L'objectif fixé devrait pouvoir être atteint à condition que : a) les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle; et b) que le Groupe puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

7.12 Les ressources demandées pour le Groupe de contrôle pour la période d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 – compte tenu du fait que le mandat du Groupe sera prorogé ou renouvelé au-delà de la fin du mandat actuel – s'établissent à un montant net de 1 626 600 dollars (montant brut : 1 646 900 dollars). Un crédit de ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux agents des services généraux (un agent des services généraux (autres classes) et un agent des services généraux recruté localement), qui fourniraient un appui administratif aux membres du Groupe (104 800 dollars) les honoraires des membres du Groupe (619 100 dollars), leurs frais de voyage lorsqu'ils partent en mission (651 500 dollars), les services d'un consultant qui fournirait pendant 12 mois au Groupe d'experts les compétences spécialisées dont il ne dispose pas, notamment dans le domaine de la finance (traçage de fonds illicites) (133 000 dollars), et ses frais de voyage (17 500 dollars), et d'autres dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (100 700 dollars).

8. Groupe d'experts sur le Libéria

(1 469 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

8.1 Le Groupe d'experts sur le Libéria a été créé par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, qui en énonce le mandat à son paragraphe 19. Il a ensuite été reconduit successivement dans ses fonctions pour cinq semaines en vertu de la résolution 1395 (2002), pour trois périodes de trois mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1408 (2002) et 1458 (2003), pour deux périodes de cinq mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1478 (2003) et 1521 (2003) et pour trois périodes de six mois chacune en vertu, respectivement, des résolutions 1549 (2004), 1579 (2005) et 1607 (2005). Il a présenté plusieurs rapports au Conseil de sécurité (S/2001/1015, S/2002/470, S/2002/1115, S/2003/498, S/2003/779, S/2003/937 et Add.1, S/2004/396 et Corr.1, S/2004/752, S/2005/176, S/2005/360 et S/2005/745).

8.2 Le mandat le plus récent du Groupe est énoncé dans la résolution 1647 (2005) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a notamment décidé de reconduire le Groupe pour une nouvelle période prenant fin le 21 juin 2006 et de lui confier les tâches suivantes :

a) Effectuer une mission d'évaluation de suivi au Libéria et dans les États voisins, afin d'enquêter et d'établir un rapport sur l'application et les éventuelles violations des mesures imposées par la résolution 1521 (2003), comportant notamment toutes informations utiles pour la dénonciation, par le Comité, des individus visés à l'alinéa a) du paragraphe 4 de la résolution 1521 (2003), et des individus et entités visés au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004), ainsi que des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, par exemple les ressources naturelles;

b) Évaluer l'impact et l'efficacité des mesures édictées au paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004);

c) Évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des mesures édictées par la résolution 1521 (2003);

d) Évaluer les incidences d'ordre humanitaire et socioéconomique des mesures édictées aux paragraphes 2, 4, 6 et 10 de la résolution 1521 (2003);

e) Faire rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, le 7 juin 2006, au plus tard, sur toutes les questions visées au présent paragraphe et communiquer éventuellement au Comité des mises à jour informelles avant cette date, en particulier sur les progrès accomplis en vue de satisfaire aux conditions mises à la levée des mesures édictées aux paragraphes 6 et 10 de la résolution 1521 (2003);

f) Coopérer avec d'autres groupes d'experts compétents, notamment celui qui a été créé par la Côte d'Ivoire, en application de la résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005, ainsi qu'avec le système de certification du Processus de Kimberley.

8.3 En décembre 2005, le Groupe avait exercé ses activités pendant la quasi-totalité de l'année. Si les activités qu'il mène conformément à la résolution 1647 (2005) prennent fin à l'issue de son mandat en juin 2006, le Conseil de sécurité

pourrait décider de le reconduire dans ses fonctions et d'en proroger à nouveau le mandat. Dans la perspective de cette prorogation, des ressources sont demandées pour le Groupe pour la totalité de 2006.

8.4 Dans l'exercice de son mandat, le Groupe coopère avec d'autres groupes analogues créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, s'assure la coopération et l'aide d'organismes, d'organisations régionales et intergouvernementales telles que l'Union africaine, la Ligue des États arabes, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'OACI, l'OMI, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes et travaille en étroite coopération avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria et la MINUL.

8.5 Le rôle principal du Groupe consiste à réunir des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à évaluer le degré de réalisation des objectifs du Conseil conditionnant la levée de ces mesures, à évaluer les incidences socioéconomiques et humanitaires de celles-ci et à effectuer des analyses et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre à l'intention du Conseil.

8.6 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Améliorer l'efficacité des mesures de sanction concernant le Libéria et évaluer le degré de réalisation des objectifs du Conseil conditionnant la levée de ces mesures

<i>Résultat escompté</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
Le Conseil de sécurité est à même d'adopter des mesures de suivi concernant les allégations de violation de l'embargo, de prendre des décisions mieux informées concernant les sanctions et d'adapter ses mesures de manière qu'elles n'aient pas d'effets indésirables sur les groupes non visés	Mise à la disposition du Comité concernant le Libéria et du Conseil de sécurité d'informations à jour et précises sur l'application des sanctions (par les États) et d'informations sur les mesures prises pour satisfaire aux exigences du Conseil concernant la levée des sanctions <i>Mesure des résultats</i> : rapports contenant des informations à jour et précises, des conclusions et des recommandations 2005 (estimation) : 2 rapports (S/2005/176 et S/2005/360) 2006 (objectif) : 2 rapports	• Enquêtes sur l'application ou les violations des sanctions imposées par le Conseil • Évaluation du degré de réalisation des objectifs concernant le processus de paix et les secteurs du diamant et du bois énoncés dans la résolution 1521 (2003) • Suivi de la mise en application et de l'application effective du gel des avoirs imposé en vertu du paragraphe 1 de la résolution 1532 (2004) • Évaluation des incidences socioéconomiques et humanitaires des mesures imposées par les résolutions 1521 (2003) et 1532 (2004) • Rapports au Conseil de sécurité, présentés par l'intermédiaire du Comité du Conseil concernant le Libéria

Facteurs externes

8.7 L'objectif devrait être atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et que celui-ci puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires

8.8 Les ressources demandées pour le Groupe pour une période de 12 mois, compte tenu du fait qu'il devra poursuivre ses travaux au-delà de la date d'expiration de son mandat en cours (juin 2006), sont estimées à 1 469 600 dollars. Elles devraient permettre de continuer à s'assurer les services de ses cinq membres et les compétences spécialisées, dont il ne dispose pas en son sein (soit 12 mois de travail), et de financer ses frais de voyage (1 401 400 dollars) et les dépenses afférentes au personnel temporaire (deux assistants recrutés localement) dont son spécialiste des questions humanitaires a besoin pour évaluer les incidences socioéconomiques et humanitaires des sanctions et qui, pour ce faire, se rendraient dans les zones éloignées, s'entretiendraient avec la population locale et formuleraient des observations sur l'état des infrastructures ayant une incidence sur la situation humanitaire (28 200 dollars), ainsi que d'autres dépenses opérationnelles (communications, transports et fournitures et services divers) (40 000 dollars).

9. Groupe d'experts pour la République démocratique du Congo

(1 477 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

9.1 Par sa résolution 1533 (2004), le Conseil de sécurité a décidé d'établir un comité chargé de surveiller le respect de l'embargo sur les armes qu'il a imposé à la République démocratique du Congo dans sa résolution 1493 (2003), en accordant une attention particulière à la situation dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri. Au paragraphe 10 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution et pour une période expirant le 28 juillet 2004, un groupe d'experts de quatre membres au plus, possédant les compétences nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans la même résolution.

9.2 Le mandat de la mission tel qu'énoncé dans la résolution 1533 (2004) est le suivant :

- a) Examiner et analyser les informations rassemblées par la MONUC dans le cadre de son mandat de surveillance;
- b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes, en République démocratique du Congo, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003);
- c) Examiner et recommander, s'il y a lieu, les moyens par lesquels pourraient être améliorées les capacités des États intéressés, en particulier ceux de la

région, à appliquer effectivement les mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003);

d) Faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité, avant le 15 juillet 2004, sur l'application des mesures imposées par l'article 20 de la résolution 1493 (2003), en formulant des recommandations à cet égard;

e) Tenir le Comité fréquemment informé de ses activités;

f) Échanger avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient s'avérer utiles à l'accomplissement de son mandat de surveillance, décrit aux articles 3 et 4 de la résolution 1533 (2004);

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment étayées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées à l'article 20 de la résolution 1493 (2003) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements, en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre.

9.3 Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Groupe d'experts daté du 15 juillet 2004 (S/2004/551), a prié le Secrétaire général, dans sa résolution 1552 (2004) du 27 juillet 2004, de reconstituer le Groupe d'experts pour une période expirant le 31 janvier 2005 pour exécuter le mandat énoncé dans sa résolution 1533 (2004). Le Groupe d'experts a été reconstitué (S/2004/677) et a présenté son rapport final le 25 janvier 2005 (S/2005/30). Le Groupe a par la suite été à nouveau reconstitué par la résolution 1596 (2005) du Conseil, en date du 18 avril 2005, et un nouveau membre lui a été adjoint.

9.4 Le mandat le plus récent du Groupe est contenu dans la résolution 1616 (2005); le Conseil a décidé de reconstituer le Groupe pour une période s'achevant le 31 janvier 2006 afin de continuer à remplir le mandat défini dans les résolutions 1533 (2004) et 1596 (2005). Le Conseil est actuellement saisi d'un rapport du Groupe (S/2006/53). Ce mandat sera sans doute prorogé à nouveau après l'examen du rapport par le Conseil.

9.5 À la fin de 2005, le Groupe avait achevé environ 10 mois de son mandat de 2005. Alors que le mandat actuel expire le 31 janvier 2006, il est à prévoir qu'après avoir examiné d'autres rapports du Groupe, le Comité du Conseil de sécurité et le Conseil lui-même prorogeront son mandat au-delà du 31 janvier 2006.

9.6 Le Groupe d'experts a reçu pour mission, au paragraphe 10 de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, de coopérer avec la MONUC, de façon substantielle, dans la surveillance des sanctions et l'échange d'informations. En outre, la MONUC aide le Groupe à prendre toutes dispositions relatives aux transports, au financement, aux voyages et lui fournit une garde armée pour des missions spéciales sur le terrain. Le partage des coûts est appliqué dans le domaine de la sécurité et de la location de locaux à usage de bureaux.

9.7 Les principaux éléments du rôle du Groupe d'experts consistent à recueillir des informations sur l'application dans les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, à étudier et à analyser les informations concernant les mouvements d'armes et les réseaux opérant en violation de l'embargo sur les armes imposé par le Conseil et à soumettre au Conseil, pour examen, des recommandations concernant de nouvelles mesures à prendre.

9.8 Pour s'acquitter de son mandat, le Groupe d'experts coopère étroitement avec la MONUC, qui, aux termes des résolutions 1493 (2003), 1533 (2004) et 1596 (2005) du Conseil, joue un rôle crucial dans l'application de l'embargo sur les armes. Le Groupe coopère aussi avec des organisations régionales et intergouvernementales qui lui offrent une assistance, comme l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'IGAD, l'OACI, l'Organisation maritime internationale, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. Le Groupe d'experts travaille aussi avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo.

9.9 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts sont présentés plus bas.

Objectif : Empêcher et prévenir la fourniture d'armes et de tout matériel ou toute assistance connexes aux groupes armés opérant dans le Nord et le Sud-Kivu et en Ituri et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition de la République démocratique du Congo, signé à Pretoria le 17 décembre 2002

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Le Conseil de sécurité doit être en position de prendre les mesures de suivi voulues et de prendre des décisions en connaissance de cause concernant les mesures à prendre pour obtenir le respect de ses résolutions 1493 (2003), 1533 (2004), et 1596 (2005)	a) Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo, et du Conseil lui-même, de l'information la plus précise et récente concernant les violations des sanctions et les mesures d'application des résolutions prises par les États <i>Mesure des résultats</i> : rapports assortis d'une information à jour et exacte 2005 (estimation) : 2 rapports (S/2005/30 et S/2005/436) 2006 (objectif) : 2 rapports et mises à jour, à la demande du Conseil de sécurité	• Enquêtes concernant l'application des sanctions du Conseil ou les violations de ces sanctions • Recommandations quant à la manière dont les États pourraient mieux respecter l'embargo sur les armes, les restrictions sur les voyages et le gel des avoirs imposés par le Conseil • Rapports au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité du Conseil de sécurité

Facteurs externes

9.10 Pour que l'objectif soit atteint, les États doivent appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et coopérer avec le Groupe d'experts, et les enquêtes du Groupe ne doivent pas être entravées par des problèmes de sécurité.

Ressources nécessaires

9.11 En prévision d'une prorogation ou d'un renouvellement de son mandat au-delà du 31 janvier 2006, le montant net des ressources nécessaires pour le Groupe d'experts pour une période de 10 mois en 2006, en partant de l'hypothèse que la période serait de même durée qu'en 2005, a été estimé à 1 477 900 dollars (montant brut : 1 493 800 dollars).

9.12 Les ressources demandées permettraient de financer les dépenses de personnel pour un spécialiste des affaires politiques à la classe P-3 (95 000 dollars), les frais de voyage autorisés de ce fonctionnaire (36 700 dollars), les honoraires et frais de voyage des cinq membres du Groupe et de deux consultants pour un total de 18 mois de travail spécialisé (1 306 400 dollars) et d'autres frais de fonctionnement tels que les transports locaux, les communications et des fournitures et services divers (39 800 dollars).

10. Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide

(888 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

10.1 Par sa résolution 1366 (2001), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à lui communiquer des informations et des analyses provenant d'organismes des Nations Unies concernant les cas de violations graves du droit international, notamment du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le Secrétaire général a donc proposé que soit nommé un conseiller spécial pour la prévention du génocide, de sorte que le Conseil de sécurité soit pleinement informé, en temps voulu, des situations qui comportent un risque de génocide et qui, dans la plupart des cas, constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité internationales.

10.2 Le Secrétaire général a également lancé un plan d'action en cinq points : a) prévention des conflits armés, dans le cadre desquels se produisent généralement les génocides; b) protection des civils dans les conflits armés, y compris l'adoption, pour les soldats de la paix, d'un mandat comportant la protection des civils; c) levée de l'impunité par l'intermédiaire d'instances judiciaires tant nationales qu'internationales; d) mise en place d'un système de collecte d'informations et d'alerte rapide par les soins d'un conseiller spécial pour la prévention du génocide, qui présentera ses recommandations au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour prévenir ou empêcher un génocide; et e) prise de décisions rapide et efficace par l'adoption d'une série de mesures, y compris d'ordre militaire.

10.3 Dans sa lettre du 12 juillet 2004 (S/2004/567), le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Juan Méndez Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide. Dans sa réponse du 13 juillet 2004 (S/2004/568), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa décision. La nomination du Conseiller spécial a pris effet le 1^{er} août 2004.

10.4 Les responsabilités du Conseiller spécial sont les suivantes : a) recueillir les informations existantes, notamment au sein du système des Nations Unies, concernant des violations graves et massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique et la race et qui, si rien n'est fait pour les prévenir ou les faire cesser, comportent un risque de génocide; b) faire office de mécanisme d'alerte rapide pour le Secrétaire général et, par son intermédiaire, pour le Conseil de sécurité, en portant à leur attention toute situation comportant un risque de génocide; c) présenter des recommandations au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les mesures à prendre pour

prévenir ou arrêter un génocide; d) assurer les relations avec le système des Nations Unies sur les activités visant à prévenir les génocides et s'efforcer de renforcer les moyens disponibles pour analyser et gérer l'information relative à des crimes de génocide ou infractions connexes.

10.5 Depuis sa nomination en août 2004, le Conseiller spécial a mis en place un petit bureau composé de deux administrateurs et d'un agent des services généraux, et un système d'échange d'informations afin de pouvoir donner rapidement l'alerte sur les situations comportant des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui pourraient aboutir à un génocide.

10.6 En 2005, le Conseiller spécial est devenu membre du Comité exécutif sur la paix et la sécurité et de l'équipe interdépartementale, qui définissent des directives pour la prévention du génocide et la mise en place de filières de collecte d'informations à ce sujet. Il a également participé à plusieurs groupes de travail interdépartementaux ayant trait aux opérations de paix et a apporté une contribution à la préparation des exposés du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les opérations de paix. Le Conseiller spécial a aidé le Département de l'information en lui communiquant des lignes directrices au sujet des discours qui incitent à la haine. En outre, il collabore avec le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Le Conseiller spécial a également noué des liens avec des organisations régionales telles que l'Union africaine et l'Union européenne et il entretient des contacts avec la société civile et le mouvement associatif.

10.7 Conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (par. 44 du document A/59/569/Add.1), on a examiné l'opportunité d'installer le bureau du Conseiller spécial à Genève. Il a été conclu que, s'il restait au Siège à New York, il pourrait préserver des contacts étroits avec les organes délibérants et avec le Conseil de sécurité, qui prend connaissance, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de ses alertes et de ses recommandations.

10.8 Au cours de l'année, il s'est avéré impossible d'élaborer des directives s'appliquant à chaque situation susceptible de conduire à un génocide. L'expérience acquise par le Bureau a en effet montré que des mesures de prévention variaient d'une situation à une autre, et qu'il n'était donc pas possible de définir des directives générales. Pendant la première année de ses fonctions, le Conseiller spécial a constaté qu'à court terme comme à long terme, la prévention du génocide reposait sans doute sur une action attentive menée dans quatre domaines liés entre eux : la protection des populations à haut risque contre l'éventualité de violations graves ou massives des droits de l'homme ou du droit humanitaire, l'obligation de rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme et du droit humanitaire, les secours humanitaires et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, et les mesures à prendre pour régler les causes profondes des conflits, par des accords de paix ou des procédures de transition. C'est pourquoi, en 2006, le Bureau du Conseiller spécial s'attachera plutôt à élaborer des directives techniques ou juridiques à l'intention du législateur national et des responsables des politiques visant à prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire.

10.9 Ayant accompli le travail préparatoire à l'établissement d'un Groupe consultatif auprès du Conseiller spécial, celui-ci et son bureau continueront, en 2006, à s'attacher à obtenir le concours de partenaires importants, comme les

chercheurs qui travaillent sur le génocide, les organismes de prévention des conflits, les organisations non gouvernementales qui militent pour les droits de l'homme et les organisations régionales.

10.10 En 2006, le Conseiller spécial continuera à assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies et les entités régionales et à collecter des informations sur des violations massives et flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui pourraient conduire à un génocide, et il continuera à tirer la sonnette d'alarme, pour le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, en cas de risque de génocide.

10.11 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action du Conseiller spécial sont présentés dans le tableau qui suit :

Objectif : Faciliter l'adoption par la communauté internationale de mesures en vue de prévenir les violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire fondées sur l'origine ethnique, la race ou la religion et qui comportent un risque de génocide

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Meilleure compréhension et meilleure connaissance des situations comportant un risque de génocide	i) Accroissement du nombre des mesures prises pour prévenir des situations comportant un risque de génocide <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 10 mesures de prévention du génocide 2006 (objectif) : 15 mesures de prévention du génocide	• Rapports du Secrétaire général; bons offices
b) Amélioration de la coopération avec les organismes des Nations Unies sur les mesures à prendre dans les situations comportant un risque de génocide	ii) Élaboration de procédures et de formes de coopération avec les principaux partenaires au sein du système des Nations Unies ou en dehors afin de détecter et suivre les situations comportant un risque de génocide <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 5 interactions avec des partenaires importants pour l'échange d'informations et l'alerte rapide 2006 (objectif) : 10 interactions avec des partenaires importants pour l'échange d'informations et l'alerte rapide	• Base de données; études; documents et matériel d'information; publications; site Web, activités de communication

- | | | |
|---|--|---|
| c) Détection rapide au niveau régional des signes de génocide | iii) Interaction avec des mécanismes régionaux pour suivre les indices de violation massive ou flagrante des droits de l'homme et du droit humanitaire d'origine ethnique ou raciale | <ul style="list-style-type: none"> • Réunions du Groupe d'experts; ateliers; missions consultatives; consultations; liaison • Coopération interinstitutions; principes directeurs |
|---|--|---|

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : 5 interactions avec des partenaires pertinents pour l'échange d'informations et l'alerte rapide

2006 (objectif) : 10 interactions avec des partenaires pertinents pour l'échange d'informations et l'alerte rapide

Facteurs externes

10.12 Les efforts que fera le Conseiller spécial devraient permettre d'atteindre l'objectif ci-dessus à condition que les États membres du Conseil de sécurité et d'autres organes intergouvernementaux fassent preuve de la volonté politique de coopérer avec lui, ainsi que d'étudier ses analyses et d'appliquer ses recommandations; il est également nécessaire que les pays dans lesquels se produisent des événements graves soient disposés à accueillir le Conseiller spécial et à dialoguer avec lui, et que les organisations régionales et autres fassent preuve de bonne volonté et participent activement à ses efforts.

Ressources nécessaires

10.13 Le montant net des ressources nécessaires pour le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide pour une période d'un an prenant fin le 31 décembre 2006 est estimé à 888 700 dollars (montant brut : 961 700 dollars).

10.14 Ces ressources permettraient de financer les traitements et dépenses communes de personnel pour le personnel temporaire employé par le Conseiller spécial en vertu d'un contrat-cadre au niveau de Sous-Secrétaire général pour un total de 270 jours, les services des trois fonctionnaires qui le seconderont (un spécialiste des affaires politiques (P-4), un spécialiste des droits de l'homme (P-4) et un agent des services généraux (autres classes) assistant de recherche/assistant administratif) (528 000 dollars), des services de consultant pour un total de trois mois afin d'aider le Conseiller spécial à élaborer des directives techniques ou juridiques sur les législations nationales, examiner la jurisprudence et mener des études régionales (92 700 dollars), les frais de voyage autorisés (186 900 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques, y compris le loyer et les frais d'entretien des locaux à usage de bureau et le coût de fournitures et services divers (81 100 dollars).

11. Direction du Comité contre le terrorisme

(7 579 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

11.1 Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, a établi le Comité contre le terrorisme, composé des 15 membres du Conseil de sécurité. Par sa résolution 1535 (2004) du 26 mars 2004, le Conseil a fait sien le rapport du Comité contre le terrorisme sur sa revitalisation (S/2004/124) et établi une mission politique spéciale pour une période initiale s'achevant le 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen détaillé par le Conseil, en décembre 2005 au plus tard, de la Direction du Comité contre le terrorisme. Celle-ci a pour tâche d'aider le Comité à suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) notamment.

11.2 Le Comité, depuis l'adoption de la résolution 1535 (2004), a évolué et joue maintenant un rôle plus actif dans le dialogue avec les États Membres pour suivre l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et recenser les besoins techniques des États Membres, trouver des donateurs pour aider ceux-ci à renforcer leurs capacités, relever les pratiques les plus judicieuses suivies dans la lutte mondiale contre le terrorisme et promouvoir une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales faisant partie ou non du système des Nations Unies.

11.3 Le Directeur exécutif a pris ses fonctions le 29 juin 2004, ses attributions étant définies dans le rapport du Comité (S/2004/124). Par la suite, la Direction du Comité a élaboré des directives générales et les procédures à appliquer pour les visites de ses membres dans les États. Les rapports soumis par les États sur les mesures prises ou envisagées pour appliquer les résolutions pertinentes forment une des bases du travail qu'accomplit la Direction du Comité avec eux. La Direction du Comité analyse les rapports et autres informations disponibles, ce qui permet au Comité contre le terrorisme d'examiner la capacité des États d'appliquer les dispositions utiles des résolutions du Conseil de sécurité régissant le travail du Comité. Le Comité et la Direction examinent par exemple la législation qu'appliquent les États pour se conformer aux 13 conventions internationales contre le terrorisme, les lois et les mesures pratiques concernant les finances, les douanes, l'immigration, la police des frontières, l'extradition, les autorités de police, le trafic illégal d'armes, le contrôle des cargaisons, la sécurité dans les ports et les aéroports, les mesures de sécurité aérienne, et de nombreuses autres activités connexes, notamment la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

11.4 Depuis octobre 2004, la Direction du Comité a recruté du personnel pour pourvoir les postes approuvés par l'Assemblée générale. Les 27 postes d'administrateur et les 7 postes d'agent des services généraux étaient pourvus au début de septembre 2005. Alors que 35 % des candidatures aux postes vacants étaient des candidatures de femmes, la Direction compte 47 % de femmes dans son personnel : l'ensemble des effectifs compte 22 nationalités. Plus de la moitié des postes sont pourvus par des personnes déjà employées par des organismes des Nations Unies selon diverses modalités contractuelles. En 2006, la Direction du Comité envisage l'addition de deux postes d'agent des services généraux, l'un pour aider le Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique, un autre pour assurer

l'application et la maintenance de la base de données, qui servira de moteur de recherche et de système de gestion de la documentation. Cette base de données sera entièrement compatible avec le système des bases de données des Nations Unies et sera à la disposition du personnel des Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Comme l'a recommandé le CCQAB, cette décision a été prise pour valoriser les synergies et les complémentarités entre le personnel des différents comités et avec celui d'autres organismes compétents des Nations Unies. Le Département de l'information travaille en coopération étroite avec la Direction du Comité contre le terrorisme pour assurer la pleine compatibilité du système informatique de la Direction avec ceux du Comité contre le terrorisme, de la Bibliothèque des Nations Unies, du site Web du CCT et du site Web général des Nations Unies, sous réserve de diverses règles de confidentialité et de sécurité. La Direction du Comité contre le terrorisme prévoit d'appliquer ce système durant l'année 2006. Au début de l'année, l'une des phases critiques de cette opération consistera à revitaliser le site Web du CCT de façon que la stratégie officielle de communication du Comité puisse être appliquée. Le Comité cherche surtout à informer les États Membres, et il faut que l'information puisse être à leur disposition rapidement, de façon transparente, efficace et intégrale.

11.5 D'autres synergies et complémentarités sont à valoriser, comme le partage proposé du personnel et du matériel de sécurité, avec la Direction du Comité contre le terrorisme en ce qui concerne les bureaux des comités du Conseil de sécurité à New York. Cela suppose une coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité, qui a détaché quelques gardes pour protéger le personnel et les locaux de la Direction et des comités correspondants du Conseil de sécurité qui travaillent sur la lutte contre le terrorisme. En outre, la Direction continuera à prévoir dans son budget un certain nombre de postes, en moyenne quatre, pour des fonctionnaires qui voyageront avec des équipes effectuant, en 2006, des missions officielles du Comité contre le terrorisme, avec des représentants d'autres entités des Nations Unies et des représentants d'organismes extérieurs aux Nations Unies, tels qu'Interpol, l'Union africaine et l'Organisation des États américains.

11.6 Comme les postes de la Direction du Comité contre le terrorisme ne sont pourvus dans leur totalité que depuis septembre 2005, il est sans doute prématuré d'envisager à ce stade une rationalisation de la structure et du niveau de ces postes, étant donné le caractère temporaire de cet organe subsidiaire du Conseil de sécurité; la Direction sera prête, dans le cadre de l'examen formel qu'en fera le Conseil de sécurité à la fin de 2006, et en réponse aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et durant l'examen de son budget de 2007, à soumettre une réponse qui sera fondée sur plus d'une année d'expérience.

11.7 La Direction du Comité a maintenant son effectif au complet; elle devrait être déclarée pleinement opérationnelle lors de l'examen détaillé de son fonctionnement par le Conseil de sécurité qui devait avoir lieu à la fin de décembre 2005. De ce fait, la Direction a commencé à préparer des analyses juridiques étendues et complexes et à rédiger des documents d'orientation et de prospective dans le domaine de la lutte contre le terrorisme pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. En outre, la Direction exécutive prévoit, selon un calendrier trimestriel qui sera soumis au Comité contre le terrorisme en 2006, de se rendre dans 22 États Membres au maximum et d'établir à leur sujet des rapports détaillés. La Direction analysera une centaine de nouveaux rapports remis par les États Membres et rédigera le même nombre de lettres en réponse à ces rapports, ces lettres comportant notamment une

appréciation de l'application des résolutions. La Direction du Comité contre le terrorisme coopérera avec des départements, organismes et entités du système des Nations Unies, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des affaires juridiques, le Département des affaires politiques, le Département des affaires de désarmement, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires de divers États Membres.

11.8 Un élément essentiel du travail de la Direction du Comité contre le terrorisme consiste à coopérer avec des organisations internationales, des groupes régionaux et des organisations sous-régionales ne faisant pas partie du système des Nations Unies. Elle mène une concertation et un échange d'informations détaillées avec de nombreuses organisations de cette nature pour améliorer l'efficacité de ses travaux et suivre au mieux l'application des résolutions, 1373 et 1624 notamment. Un grand nombre de ces organisations participent aux missions qu'effectue la Direction dans les États Membres, ce qui économise des ressources de l'ONU et permet de parvenir à des résultats représentatifs et détaillés. Certaines de ces organisations, comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne, font également fonction de donateurs afin de contribuer à répondre aux besoins techniques des États Membres et de les aider à se doter de la capacité d'appliquer au mieux les résolutions du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

11.9 La Direction du Comité contre le terrorisme est devenue pendant le premier semestre de 2005 une entité administrativement indépendante du Bureau exécutif du Département des affaires politiques. Cependant, depuis septembre 2004, la Direction s'est chargée de multiples tâches administratives, notamment le recrutement, le classement des postes, la réalisation d'entretiens et d'évaluations, la budgétisation et enfin l'organisation des voyages autorisés et de l'expédition des effets personnels des membres nouvellement recrutés.

11.10 Le service technique du Comité contre le terrorisme, qui est un organe subsidiaire du Conseil de sécurité, est assuré par la Division des affaires du Conseil de sécurité au Département des affaires politiques. La Direction continuera à fournir au Comité contre le terrorisme des avis et des directives. Cette séparation des attributions et de l'organigramme est approuvée à la fois par la Direction et par le Département des affaires politiques au plus haut niveau, et les relations de travail entre les deux bureaux sont fécondes et efficaces.

11.11 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ici.

Objectif : Fournir au Comité contre le terrorisme des connaissances spécialisées pour surveiller l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité et autres résolutions pertinentes du Conseil contre le terrorisme

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Suivi de l'application par les États Membres des résolutions du Conseil de sécurité 1373 (2001) et 1624 (2005)	a) Suivi des rapports des États Membres sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils doivent prendre pour appliquer les résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en recensant les besoins d'assistance technique de certains États Membres dans les domaines tels que la nouvelle législation à adopter, les procédures judiciaires, la réglementation douanière, la police des frontières et les mesures visant à mieux assurer la sécurité des aéroports, des ports, des cargaisons, des gares, etc. <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'évaluations des besoins techniques achevées 2005 (estimation) : 115 2006 (objectif) : 150 <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'organismes donateurs fournissant une assistance 2005 (estimation) : 75 2006 (objectif) : 105	• Fourniture au Comité contre le terrorisme d'analyses de la centaine de rapports d'États Membres, durant l'année qui vient, et rédaction des réponses, qui incluent le cas échéant une appréciation des besoins techniques • Visite d'environ 22 États Membres par la Direction du Comité, sous réserve de l'approbation par le CCT en 2006 • Suivi des visites et des rapports, prise de mesures supplémentaires décrites plus bas • Projet de rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1624 (2005)
b) Synergie et coopération avec les comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1526 (initialement 1267) et 1540 du Conseil de sécurité, comme prévu par la résolution 1566 (2004), la déclaration du Président du Conseil (S/2005/34) sur la question et autres	b) Bases de données communes ayant les mêmes informations consultables, identification des besoins de création de capacités et des besoins techniques ou évaluation des besoins techniques (par exemple, de la nécessité de fournir aux États Membres une aide sur les pratiques optimales, sur l'adoption de mesures nationales, de règles de sécurité, etc.); des voyages de la Direction sont	• Base de données de la Direction du Comité utilisant celle du Comité 1267 • Nombre de visites de la Direction avec des experts du Comité 1267 approuvées par le CCT • Nombre de voyages de membres du Comité 1267 avec participation de la Direction du Comité

documents pertinents du Conseil de sécurité, notamment des bases de données communes

prévus avec la participation du Comité 1267 créé par la résolution 1267 (1999), selon des modalités à définir, et réciproquement

Mesure des résultats :
établissement d'une base de données commune; nombre de visites communes du CCT et du Comité 1267 créé par la résolution 1267 (1999), nombre de déplacements communs de membres du Comité 1267 et de la Direction, nombre de rapports du CCT utilisant des données établies par les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), nombre de réunions de coordination entre les trois comités et nombre de réunions des présidents des trois comités

2005 (estimation) : aucune visite de la Direction avec le Comité 1267; 1 voyage du Comité 1267 avec la Direction; 63 rapports de la Direction comportant des informations des Comités 1267 et 1540; 2 réunions de coordination, mais pas de réunion des trois présidents

2006 (objectif) : 6 visites avec des membres du personnel du Comité 1267; 6 voyages du Comité 1267 avec la Direction du CCT; 100 rapports de la Direction comportant des informations provenant des Comités 1267 et 1540; 6 réunions de coordination; 4 réunions des trois présidents

c) Coopération et collaboration avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales participant à la lutte contre le terrorisme

c) Augmentation du nombre de mesures prises par des organisations régionales et sous-régionales pour accroître la coopération et la coordination, pour créer de nouveaux groupes officiels organisant des

- Nombre de rapports au CCT contenant des informations fournies par les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004)

- Minutes des réunions de coordination entre la Direction du Comité et les experts des Comités 1267 et 1540

- Réunions des États Membres avec les Présidents de la Direction du Comité contre le terrorisme, du Comité 1267 et du Comité 1540, avec des experts

- Réunion spéciale du CCT en 2006, avec les représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales selon une nouvelle formule s'écarter de celle de ses réunions en 2003, 2004 et 2005,

	séminaires et des réunions afin de partager de l'information, des méthodes et d'autres mesures de lutte contre le terrorisme et les menaces terroristes <i>Mesure des résultats</i> : nombre de réunions spéciales organisées, participation de la Direction du Comité à des réunions d'organisations internationales, nombre de contacts de la Direction du Comité avec elles 2005 (estimation) : 1 réunion spéciale, 43 réunions de la Direction avec des organisations internationales, 616 contacts officiels de la Direction avec des organisations internationales 2006 (objectif) : 1 réunion spéciale, 75 réunions de la Direction du Comité avec des organisations internationales, 2 000 contacts officiels de la Direction avec des organisations internationales	pour tenir compte des liens et des nouveaux arrangements conclus avec le CCT et la Direction du Comité • Réunions de la Direction du Comité avec les représentants d'organisations internationales, régionales et sous-régionales sur le terrain • Contacts officiels avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir une meilleure application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) • Création d'instances pour l'échange de données et d'informations sur la lutte contre le terrorisme, entre la Direction et des organisations internationales, régionales et sous-régionales
d) Coopération et coordination avec d'autres entités des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme	d) Participation à des réunions régulières de l'Équipe spéciale antiterroriste, travail avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et avec d'autres services du Secrétariat, dont le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques, les Départements des affaires politiques, de l'information et du désarmement <i>Mesure des résultats</i> : nombre de réunions de l'Équipe spéciale antiterroriste; nombre de visites faites avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, travaux avec le Secrétariat, nombre de rapports d'autres organisations	• Réunions de l'Équipe spéciale antiterroriste • Nombre de visites de la Direction avec des membres du Service de la répression du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime • Nombre de réunions officielles avec des départements du Secrétariat et autres entités des Nations Unies pour coordonner les travaux de la Direction • Rapports et documents émanant d'autres organismes des Nations Unies figurant dans la base de données de la Direction

	2005 (estimation) : 3 réunions de l'Équipe spéciale antiterroriste, 5 visites avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes des Nations Unies, 10 réunions officielles du Secrétariat, 318 documents provenant d'autres organisations 2006 (objectif) : 8 réunions de l'Équipe spéciale antiterroriste, 12 visites menées avec des représentants de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et autres organismes des Nations Unies, 500 documents provenant d'autres organisations	
e) Développement des pratiques optimales afin d'aider les États Membres dans la lutte contre le terrorisme, notamment sur les plans financier et douanier, de la sécurité des aéroports et des ports	e) Examen au CCT des pratiques optimales déterminées d'après les rapports de la Direction, analysant des données et l'expérience acquise par elle sur le terrain, en particulier émanant d'organisations internationales, régionales et sous-régionales <i>Mesure des résultats</i> : nombre de pratiques optimales recensées et nombre de décisions du CCT de les adopter 2005 (estimation) : 49 pratiques optimales recensées, 49 adoptées par les États Membres 2006 (objectif) : 100 pratiques optimales recensées, 100 adoptées par les États Membres	• Recensement des pratiques optimales par la Direction • Rapports analysant les données et l'expérience acquise

Facteurs externes

11.12 La Direction du Comité contre le terrorisme devrait pouvoir atteindre les objectifs qui lui ont été donnés si les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et si aucune situation défavorable sur le plan de la sécurité ne vient contrecarrer la collecte et le traitement de l'information par le Comité contre le terrorisme.

Ressources nécessaires

11.13 Les ressources nécessaires, en 2006, sont estimées à 7 579 700 dollars (8 659 900 dollars en montant brut). Ces ressources couvriraient les dépenses du personnel de la Direction du Comité, qui compte au total 36 postes, dont 2 nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes) (5 306 100 dollars), les dépenses de personnel temporaire (303 400 dollars) pour le responsable du projet de base de données informatique et le conseiller du Directeur exécutif de la Division; les voyages autorisés (741 000 dollars) dans les États Membres pour collecter des informations et participer à des séminaires et conférences contre le terrorisme et à des missions d'assistance technique; et d'autres dépenses opérationnelles, concernant les installations, les communications, les fournitures et services divers (1 229 200 dollars).

12. Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan

(13 616 900 dollars)

Historique, mandat et objectif

12.1 La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1401 (2002) du 28 mars 2002 pour une période initiale de 12 mois. Le mandat de la Mission, à savoir aider le Gouvernement afghan à mettre en œuvre l'Accord de Bonn, a ensuite été prorogé par le Conseil dans ses résolutions 1471 (2003) et 1536 (2004). Dans sa résolution 1589 (2005), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MANUA jusqu'au 24 mars 2006. La relation entre la MANUA et la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), dont le quartier général se trouve à Kaboul, a été définie par le Conseil dans ses résolutions 1386 (2001) et 1510 (2003).

12.2 Le quartier général de la MANUA, situé à Kaboul, est essentiellement abrité par le Centre d'opérations des Nations Unies en Afghanistan et le complexe B. L'organigramme de la Mission comprend le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, le premier pôle correspondant aux affaires politiques et le second aux secours, au relèvement et à la reconstruction, ainsi qu'une composante administrative. Le Chef de cabinet aide le Représentant spécial du Secrétaire général et les deux pôles en matière de direction exécutive et d'administration. Les mandats de la Mission sont pleinement intégrés grâce aux huit bureaux régionaux de la MANUA (Bamiyan, Gardez, Herat, Kandahar, Kunduz, Jalalabad, Mazar-e Charif et bureau central de Kaboul), aux antennes présentes dans trois régions et aux deux bureaux de liaison de Téhéran et d'Islamabad, qui permettent de tenir compte de la dimension régionale du processus de paix. Les chefs de ces bureaux de zone représentent le Représentant spécial du Secrétaire général et exercent, dans leurs régions respectives, un contrôle sur toutes les activités de la MANUA. Ils jouent un rôle à part entière dans le contrôle des activités politiques, sociales et de développement et dans l'exécution et la coordination des programmes liés aux deux pôles organiques, notamment les actions visant à prévenir ou à apaiser les conflits. Les bureaux régionaux entretiennent des contacts réguliers et se concertent en permanence avec le quartier général de la MANUA par l'intermédiaire du Groupe d'appui et de coordination opérationnels.

12.3 Principalement chargée d'aider les nouvelles autorités afghanes à reconstruire les institutions publiques et à mettre en place un gouvernement représentatif, la

MANUA a remporté de grands succès dans cette entreprise, de la convocation de la Loya Jirga d'urgence en 2002 à la signature de la nouvelle Constitution afghane en janvier 2004 en passant par l'organisation d'une campagne nationale d'inscription sur les listes électorales ayant abouti à la tenue, en octobre 2004, des premières élections présidentielles démocratiques, qui se sont globalement déroulées dans le calme et ont connu un taux de participation élevé. En décembre 2004, le Président afghan a prêté serment et le ministère, composé de spécialistes, a été nommé. La MANUA a conseillé l'Organe mixte d'administration des élections et collaboré étroitement avec ses experts en vue de préparer les élections législatives et aux conseils provinciaux, qui se sont tenues le 18 septembre 2005.

12.4 En ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité et l'appui à la normalisation de la vie politique, le mois de juin 2005 a été marqué par la fin des phases de désarmement et de démobilisation du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration; 63 380 soldats des forces militaires afghanes ont été désarmés, dont plus de 62 044 ont été démobilisés avec succès et plus de 60 466 ont participé à des programmes de réintégration, qu'ils ont dans certains cas achevés. En outre, plus de 11 004 armes lourdes ont été collectées. La législation régissant le désarmement et l'attribution de permis de détention d'arme a également été enrichie de façon progressive. La MANUA a étroitement collaboré avec les acteurs afghans et internationaux pour établir un programme de suivi du démantèlement et de la réinsertion des groupes armés illégaux. Elle a aussi relancé la campagne de vérification des droits politiques, qu'elle mène conjointement avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, et produit un premier rapport national en juin 2005. Par ailleurs, pour ce qui est de la réconciliation nationale, le Gouvernement afghan a accepté de réfléchir à un ensemble de mesures judiciaires transitoires.

12.5 Après la tenue des élections législatives et l'inauguration de l'Assemblée nationale, prévues d'ici à la fin de l'année, l'ONU se sera acquittée des obligations politiques officielles qui lui incombent au titre du processus de paix de Bonn. Toutefois, l'Afghanistan devra recevoir dans les années à venir un appui international sans faille pour instaurer la sécurité, parvenir à un désarmement total, faire régner l'état de droit et mettre en place une administration civile compétente dans toutes les provinces. L'appui de la communauté internationale est également indispensable à l'application d'une stratégie de développement solidement établie pouvant servir les intérêts de tous les Afghans et aider le pays à lutter contre le trafic illicite de drogues, ainsi qu'à mettre en œuvre la Constitution et à permettre à tous les Afghans et les Afghanes de jouir pleinement de leurs droits.

12.6 L'ONU a entamé des discussions avec le Gouvernement afghan et ses principaux acteurs à propos d'un nouveau cadre qui permettrait d'assurer la continuité de la coopération entre l'Afghanistan et la communauté internationale à l'issue des élections. Les propositions précises concernant le rôle futur de l'ONU en Afghanistan seront présentées au Conseil de sécurité une fois les consultations terminées et avant l'expiration du mandat de la MANUA. En attendant cette échéance, le projet de budget actuel se fonde sur le mandat actuel de la Mission, qui viendra à expiration le 25 mars 2006. Les projets futurs, s'ils sont approuvés par le Conseil de sécurité, seront soumis en conséquence. Une conférence doit se tenir à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006, lors de laquelle il est prévu de créer un cadre de coopération entre l'Afghanistan et la communauté internationale pour les cinq prochaines années, l'objectif étant de s'attaquer aux problèmes de sécurité, de

gouvernance et de développement non réglés, et d'instaurer un nouveau mécanisme de coordination des efforts afghans et internationaux, que l'ONU contrôlerait au nom de la communauté internationale.

Objectif : Rétablir la paix et la stabilité en Afghanistan

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Instauration d'un climat sociopolitique propice à la paix et à la stabilité durables	a) i) Progrès dans la stabilisation aux niveaux régional et provincial grâce à l'extension de l'autorité du gouvernement central <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 48 initiatives régionales en faveur du règlement du conflit Janv.-mars 2006 (objectif) : 15 initiatives régionales en faveur du règlement du conflit	• Missions de consolidation de la paix et de bons offices visant à apaiser le conflit aux niveaux central et provincial • Fourniture régulière d'analyses et d'orientations politiques sur le règlement du conflit aux parties et aux groupes aux niveaux national et territorial • Diffusion par les médias, en langue locale, d'émissions quotidiennes ou hebdomadaires destinées au public afghan
b) Progrès sur la voie de la réforme du secteur de la sécurité et de l'état de droit en Afghanistan	b) i) Démantèlement et réinsertion des groupes armés illégaux <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 15 000 armes collectées ou vérifiées Janv.-mars 2006 (objectif) : 8 000 armes collectées ou vérifiées ii) Mise en place d'institutions responsables dans le domaine de la sécurité et instauration de l'état de droit <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : le Gouvernement met en œuvre la réforme prioritaire et restructure les institutions publiques	• Tenue de réunions hebdomadaires d'orientation stratégique et politique à l'intention des groupes de coordination du démantèlement et de la réinsertion des groupes armés illégaux, du Ministère de la défense et des dirigeants politiques • Coordination hebdomadaire du démantèlement et de la réinsertion des groupes armés illégaux ainsi que du transport et du stockage des armes, et participation au suivi de ces activités, sous l'égide du Groupe d'observateurs internationaux • Fourniture régulière d'un avis sur la réforme du secteur de la sécurité au Gouvernement, aux

	Janv.-mars 2006 (objectif) : le Gouvernement adopte, en partenariat avec les acteurs internationaux et la MANUA, une stratégie globale et intégrée de réforme du secteur de la sécurité et de l'état de droit	ministres, aux principaux pays donateurs, aux comités consultatifs et aux fonctionnaires locaux de l'ensemble des provinces • Fourniture régulière d'un avis et d'un appui, en ce qui concerne la réforme judiciaire, aux parties prenantes, notamment le Groupe consultatif sur la justice, et aux institutions permanentes, ainsi qu'aux organisations de la société civile afghane et à la communauté internationale, y compris les donateurs et les organisations non gouvernementales • Création d'une base de données sur les attributions et la situation géographique des différents acteurs du secteur de la justice, ces données étant régulièrement recoupées et mises à jour à l'intention du Gouvernement et des donateurs • Fourniture régulière au Gouvernement d'un avis sur l'élaboration de la législation • Tenue régulière de réunions d'information à l'intention des gouvernements et d'autres organisations • Contribution au renforcement des moyens d'action dont dispose la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan pour promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément aux dispositions correspondantes énoncées dans la Constitution afghane, en particulier le plein exercice de leurs droits par les femmes
c) Renforcement du respect des droits de l'homme en Afghanistan	c) i) Augmentation du nombre de cas de violation des droits de l'homme traités de façon satisfaisante par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan, en coopération avec la MANUA <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 980 cas traités Janv.-mars 2006 (objectif) : 30 cas traités	

ii) Publication par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et la MANUA de rapports d'inspection communs sur le respect des droits politiques et des droits de l'homme

Mesure des résultats :

2004 (estimation) :

3 rapports publiés

2005 (estimation) :

3 rapports publiés

Janv.-mars 2006 (objectif) :

1 rapport publié

- Fourniture d'une assistance et d'un avis en ce qui concerne les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les mesures qu'il est recommandé de prendre pour y remédier, si possible en coopération avec la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan

- Fourniture d'une assistance et d'un avis à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan en ce qui concerne le suivi de la réforme de l'État, plus particulièrement dans les domaines de l'administration civile, de la police, des tribunaux et des prisons, mais aussi de l'accès des femmes à la justice

- Élaboration par le Gouvernement de politiques et de procédures de surveillance permettant de tenir compte de la problématique hommes-femmes dans tous les secteurs, programmes et politiques

- Fourniture d'un avis et d'un appui au Gouvernement et à la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan en ce qui concerne l'application du plan global visant, notamment par la réconciliation nationale et la justice transitionnelles, à s'attaquer aux violations passées des droits de l'homme

- Fourniture d'un avis destiné à aider le Gouvernement à s'acquitter de ses obligations de respect des instruments relatifs aux droits de l'homme et d'établissement de rapports

- d) Redressement, relèvement et reconstruction en Afghanistan, l'accent étant mis sur les structures gouvernementales infranationales
- d) i) Renforcement de la capacité des Afghans de diriger les opérations et de définir les priorités nationales
- Mesure des résultats :*
- 2005 (estimation) :
publication par le Gouvernement afghan de son rapport d'étape sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- Janv.-mars 2006 (objectif) :
lancement par le Gouvernement de sa stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan
- d) ii) Extension des programmes nationaux aux provinces et exécution, fondée sur la stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan, d'un programme commun visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- Mesure des résultats :*
- 2005 (estimation) :
3 programmes nationaux exécutés et 9 programmes revus
- Janv.-mars 2006 (objectif) :
2 programmes nationaux exécutés
- Fourniture d'un avis au Gouvernement et aux donateurs en ce qui concerne les activités du Groupe consultatif sur le redressement, le relèvement et de la reconstruction, et le suivi de ces activités
 - Fourniture d'une assistance et d'un avis au Gouvernement en ce qui concerne la campagne d'information sur la stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan et les objectifs du Millénaire pour le développement que le pays doit atteindre
 - Fourniture d'une assistance et d'un avis au Gouvernement en ce qui concerne l'élaboration de la stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan, notamment les consultations au niveau régional et provincial
 - Fourniture d'un avis au Gouvernement, aux donateurs et aux partenaires internationaux, comme les équipes de reconstruction de province, en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes nationaux et de la stratégie intérimaire de développement national de l'Afghanistan, et suivi de cette mise en œuvre
 - Aide à l'amélioration de la planification provinciale par des comités de développement provincial efficaces

- Fourniture d'une assistance et d'un avis pour le renforcement de l'administration territoriale et locale
 - Fourniture d'une assistance à l'administration infranationale en ce qui concerne les mécanismes de coordination employés par les ministères et les donateurs, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale et locale et l'exécution des programmes de développement
 - Aide au renforcement des capacités du Groupe national chargé de la gestion des catastrophes
 - Fourniture de services consultatifs au sujet de la réforme de la législation foncière et le règlement des litiges fonciers
 - Actualisation des informations et couverture médiatique portant sur les programmes, les projets et les activités de l'ONU mais aussi sur les thèmes centraux du processus de développement
-

Facteurs externes

12.7 La Mission devrait atteindre ses objectifs, pourvu que la communauté internationale s'engage à lui fournir un appui politique et financier, que les parties prenantes afghanes s'engagent à poursuivre la collaboration étroite qu'elles entretiennent avec les acteurs du développement, que la situation en matière de sécurité se stabilise dans la plupart des régions d'Afghanistan et que s'établissent les conditions propices à l'exécution du mandat de la Mission. En outre, il faudrait que les États voisins de l'Afghanistan s'engagent et coopèrent dûment pour que l'objectif de ce programme soit atteint.

Ressources nécessaires

12.8 Le montant net des ressources nécessaires à la MANUA pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006 est estimé à 13 616 900 dollars (montant brut : 14 946 100 dollars). La tenue des élections législatives va entraîner la disparition de la composante Assistance électorale de la MANUA, laquelle continuera néanmoins à fournir conseils et assistance dans le cadre du processus électoral en cours à l'échelle du pays. Dans ces conditions, aucun crédit n'est nécessaire au titre des activités électorales.

12.9 Le montant nécessaire permet de financer 13 postes de conseiller militaire ou d'officier de liaison (206 400 dollars), 8 postes de conseiller de la police civile (102 400 dollars), les traitements des agents temporaires (autres que pour les réunions) et les dépenses communes de personnel les concernant (8 425 000 dollars) au titre d'une dotation complémentaire en effectifs de 1 116 personnes (233 agents recrutés sur le plan international, 112 agents recrutés sur le plan national et 771 agents locaux), soit une réduction globale de 55 postes, les services de 29 Volontaires des Nations Unies (284 700 dollars), les frais de voyage (89 400 dollars), les dépenses opérationnelles (4 448 300 dollars) et les programmes d'information (60 700 dollars).

13. Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

(173 376 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

13.1 Dans sa résolution 1483 (2003), le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour l'Iraq qui serait chargé de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'il mènerait en vertu de la résolution. Par la suite, dans sa résolution 1500 (2003), le Conseil a créé, pour aider le Secrétaire général à s'acquitter du mandat qui lui était confié dans la résolution 1483 (2003), et pour une période initiale de 12 mois, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), en la dotant de la structure et des responsabilités énoncées dans le rapport du Secrétaire général daté du 17 juillet 2003 (S/2003/715).

13.2 Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1483 (2003), la Mission est notamment tenue de s'acquitter des tâches suivantes :

a) Coordonner l'action des Nations Unies au lendemain du conflit en Iraq, assurer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies et les organisations internationales fournissant une aide humanitaire et facilitant les activités de reconstruction en Iraq et venir en aide à la population iraquienne en :

- i) Coordonnant l'aide humanitaire et l'aide à la reconstruction apportées par les organismes des Nations Unies et les activités menées par ces derniers et les organisations non gouvernementales;
- ii) Facilitant le rapatriement librement consenti des réfugiés et des déplacés dans l'ordre et la sécurité;

- iii) Facilitant la reconstruction des infrastructures clefs, en coopération avec d'autres organisations internationales;
 - iv) Favorisant le relèvement économique et l'instauration de conditions propices au développement durable, notamment en assurant la coordination avec les organisations nationales et régionales, selon qu'il conviendra, et avec la société civile, les donateurs et les institutions financières internationales;
 - v) Encourageant les efforts déployés par la communauté internationale pour que les fonctions essentielles d'administration civile soient assurées;
 - vi) Assurant la promotion de la protection des droits de l'homme;
 - vii) Appuyant les efforts déployés à l'échelle internationale pour rendre à nouveau opérationnelle la police civile iraquienne;
 - viii) Soutenant les efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir des réformes juridiques et judiciaires;
- b) Faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités qu'elle mènera au titre de la résolution 1483 (2003).

13.3 Dans sa résolution 1546 (2004) du 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a affirmé que les Nations Unies devaient jouer un rôle moteur s'agissant d'aider le peuple et le Gouvernement irakiens à mettre en place les institutions d'un régime représentatif. En outre, il a décidé qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettraient, du mandat qui leur avait été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général et la MANUI, agissant à la demande du Gouvernement irakien :

- a) Assumeraient un rôle moteur pour ce qui concernait :
 - i) L'aide à apporter à l'organisation, au cours du mois de juillet 2004, d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un Conseil consultatif;
 - ii) Le conseil et l'appui au Gouvernement intérimaire de l'Iraq, à la Commission électorale indépendante de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections;
 - iii) La promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple irakien;
- b) Assumeraient également les tâches suivantes :
 - i) Conseiller le Gouvernement de l'Iraq quant à la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces;
 - ii) Concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire;
 - iii) Promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit en Iraq;
 - iv) Conseiller et assister le Gouvernement de l'Iraq dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif.

13.4 Dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité le 21 septembre 2004 (S/2004/764), le Secrétaire général a indiqué que, pour que la Mission puisse étoffer ses effectifs et intensifier ses activités en Iraq, les Nations Unies devaient se doter, outre la protection assurée par la force multinationale, d'une structure de sécurité intégrée qui assurerait le contrôle des accès et patrouillerait à l'intérieur des locaux de la Mission, assurerait la protection rapprochée des personnes tant à l'intérieur des locaux des Nations Unies qu'en déplacement, organiserait la formation et coordonnerait les dispositions en matière de sécurité entre la MANUI et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec la force multinationale placée sous commandement unifié qui avait été autorisée par les résolutions 1511 (2003) et 1546 (2004) du Conseil de sécurité. Cette structure de sécurité intégrée de la MANUI comprendrait quatre éléments, à savoir le personnel de sécurité international, les spécialistes de la coordination de la protection, les responsables de la protection rapprochée (gardes du corps) et les unités de gardes, et s'ajouterait à la protection assurée par la force multinationale. Le déploiement de ces quatre éléments dépendrait de l'évolution continue de la situation en matière de sécurité en Iraq et du déploiement du personnel technique. Il serait aussi fonction de la mise en place des dispositions logistiques nécessaires, concernant notamment la sécurité des bureaux et des logements.

13.5 En outre, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité qu'en ce qui concernait le quatrième élément de la structure de sécurité intégrée, à savoir les unités de gardes, il faudrait finalement trois unités constituées, dont chacune pourrait comprendre jusqu'à 160 policiers civils armés, paramilitaires ou militaires, qui seraient fournis par les États Membres comme contingents. Ces unités feraient partie de la MANUI et auraient pour fonction de contrôler l'accès à ses locaux et de patrouiller à l'intérieur de ceux-ci, et de proposer les dispositions à prendre pour la MANUI en matière de sécurité.

13.6 Le Conseil de sécurité s'est félicité des dispositions proposées dans la lettre du Secrétaire général et a engagé vivement les États Membres à les accepter en apportant des contributions (S/2004/765).

13.7 Le mandat confié à la MANUI par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1619 (2005) n'a pas été modifié et viendra à expiration le 10 août 2006. Le Conseil entend réexaminer le mandat de la MANUI en août 2006, ou plus tôt si le Gouvernement iraquien en fait la demande.

Activités politiques, électorales et constitutionnelles

13.8 En s'acquittant du mandat de la MANUI, le Représentant spécial du Secrétaire général et son équipe politique se sont avant tout efforcés de promouvoir une meilleure compréhension entre les acteurs politiques qui avaient choisi de participer au processus politique et les autres. Répondant aux nombreux appels lancés à la fois par les dirigeants politiques irakiens et les États Membres pour que l'ONU contribue à appuyer les processus politique et électoral, le Représentant spécial a rencontré des personnalités religieuses, tribales et politiques irakiennes, non seulement en Iraq mais aussi à Doubaï, Amman, Beyrouth, Damas et Londres. Les discussions ont débouché sur des perspectives de participation au processus politique pour divers groupes politiques irakiens. Le Représentant spécial a encouragé toutes les parties concernées à veiller à ce que le Gouvernement intérimaire et l'Assemblée nationale de transition mettent en place des mécanismes

garantissant que ceux qui n'avaient pas pris part aux élections soient dûment représentés lors du processus suivant, à savoir l'élaboration d'une constitution.

13.9 Les élections du 30 janvier 2005 ont marqué une étape décisive dans le long et difficile processus de transition politique. L'ONU a joué un rôle important, conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui avait confié dans sa résolution 1546 (2004), en conseillant et en appuyant la Commission électorale indépendante de l'Iraq sur la tenue des élections. Sous l'autorité du Représentant spécial, l'équipe d'assistance électorale de l'ONU a collaboré avec les membres de la Commission électorale indépendante pour garantir que tous les préparatifs nécessaires soient achevés à très brève échéance. L'abstention d'une proportion non négligeable de l'électorat a eu des répercussions sur le processus politique. En effet, le rôle de médiateur politique exercé par la MANUI a pris encore plus d'importance et la Mission est restée attachée à son rôle qui consiste à aider le peuple iraquien tout au long du processus. La MANUI s'est surtout employée à promouvoir le dialogue et la réconciliation auprès des acteurs politiques, notamment sur les moyens propres à faciliter l'établissement d'un processus constitutionnel ouvert. Ces efforts ont eu un impact positif sur les dirigeants, groupes et partis politiques irakiens.

13.10 C'est en 2005 que la transition politique en Iraq a connu, et continuera de connaître, ses avancées les plus marquantes, dont voici quelques exemples : élections en janvier, formation de l'Assemblée nationale de transition, constitution d'un nouveau gouvernement intérimaire, rédaction d'une nouvelle constitution, organisation d'un référendum et tenue en décembre d'élections visant à permettre la formation du premier gouvernement démocratique légitime que l'Iraq ait eu depuis plusieurs décennies. S'il achève avec succès cette transition, l'Iraq aura alors connu des changements politiques monumentaux qui jetteront les bases d'un avenir pacifique et prospère. La MANUI s'est nettement investie et continue de s'investir tout autant pour appuyer cette transition, en particulier pendant le second trimestre de 2005, au cours duquel les activités de médiation politique et d'assistance technique devraient être les plus nombreuses.

13.11 En 2006, l'ONU continuera vraisemblablement de jouer un rôle en matière de médiation politique et d'assistance technique. Tout d'abord, comme la nouvelle constitution le prévoit, une commission parlementaire sera créée après les élections de décembre pour examiner la Constitution et proposer de nouveaux amendements, ce qui permettrait de répondre aux inquiétudes que continue de susciter le texte actuel. Il n'en reste pas moins que ces amendements devraient être approuvés par référendum. Espérant ainsi dégager un consensus et permettre la réconciliation au niveau national, l'ONU continuera de jouer le rôle de médiateur politique et de fournir une assistance technique. En outre, après l'élection d'un nouveau gouvernement en décembre, il faudra créer de nouvelles institutions viables pour permettre l'enracinement des principes démocratiques et la mise en route du processus politique. En parallèle, les questions de sécurité seront progressivement confiées aux forces irakiennes, ce qui modifiera peut-être la relation entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale présente en Iraq. Alors que l'intense processus de transition politique bat son plein, il reste difficile d'anticiper pleinement nombre des changements auxquels ce processus aboutira l'an prochain. Toujours est-il que ces changements influenceront sur les activités de la MANUI.

13.12 Étant donné que les élections doivent se tenir en décembre 2005 et que le mandat de la MANUI a été prorogé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1619 (2005) du 11 août 2005, il a fallu émettre certaines hypothèses quant au rôle de l'ONU en 2006. Le budget de 2006 a été établi de façon à prévenir toute interruption des activités de premier plan que la MANUI mène en Iraq et à faire fond sur la confiance et les réalisations obtenues en 2005. Il importe de poursuivre les activités politiques, constitutionnelles et électorales de la Mission et de permettre le passage en douceur de 2005, année de transition, à 2006, année de normalisation.

13.13 Lors du prochain exercice budgétaire, la sécurité restera au premier plan des préoccupations de la Mission. Pour faire face à l'augmentation progressive des effectifs de l'ONU en Iraq et à celle du nombre d'activités menées dans le pays, il faudrait investir en conséquence dans le mécanisme de sécurité censé garantir que des mesures de protection efficaces sont en place. Le projet de budget pour les activités de fond fait donc état d'une augmentation des effectifs, qui concerne essentiellement la sécurité et qui résulte en grande partie de l'extension de la présence régionale de la Mission à Kirkuk.

Activités politiques

13.14 On a constaté l'an dernier qu'il ne suffisait pas, même si cela est important, de respecter le calendrier fixé dans la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité en ce qui concerne la transition politique de l'Iraq vers la démocratie pour que la situation en matière de sécurité et la situation politique s'améliorent. C'est pourquoi la médiation politique restera une fonction essentielle en 2006. L'équipe chargée, au sein de la MANUI, des affaires politiques collaborera étroitement avec l'ensemble des groupes de l'échiquier politique. En outre, elle encouragera l'ouverture et le dialogue dans le domaine politique pour :

- a) Régler les différends entre les éléments qui participent déjà au processus politique;
- b) Intégrer des éléments restés à l'écart du processus politique afin d'isoler et éliminer les groupes extrémistes.

13.15 Après l'adoption de la Constitution et la tenue des élections de décembre 2005, la MANUI contribuera à l'élaboration de mécanismes constitutionnels, électoraux et de coordination dont le peuple iraquien tirera profit. L'objet de toutes ces mesures est de garantir que le renforcement des capacités, le développement des institutions et l'intégration politique contribuent à une réelle diminution de la violence. En ayant le sentiment que le processus politique fonctionne, les communautés qui s'estiment marginalisées peuvent mettre un frein à l'insurrection et participer au renforcement de la transition politique, dans l'intérêt de toutes les communautés.

Appui à l'issue du processus d'élaboration de la Constitution

13.16 Tout au long de 2005, l'ONU a appuyé l'élaboration de la Constitution sous quatre formes :

- a) Médiation politique (promotion du dialogue en vue d'encourager l'intégration, la participation à la vie publique et la transparence, et promotion du consensus en ce qui concerne les grandes questions constitutionnelles);

- b) Appui à l'information en vue d'accroître au maximum la transparence;
- c) Fourniture d'une assistance technique à l'organe chargé de rédiger la nouvelle constitution iraquienne;
- d) Coordination de l'aide internationale.

13.17 Après le référendum sur la Constitution, le processus constitutionnel est entré dans la phase de mise en œuvre. En 2006, il devrait privilégier la mise en place des institutions et des mécanismes prévus par la Constitution ainsi que l'établissement de la législation nécessaire pour garantir l'application effective du texte. De plus, les efforts devraient essentiellement porter sur la sensibilisation de la société iraquienne et la collaboration avec celle-ci à la phase de mise en œuvre, l'objectif étant de jeter les bases d'une démocratie constitutionnelle.

13.18 Compte tenu de ce qui précède, le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution de la MANUI exploitera en 2006 les connaissances institutionnelles qu'il a acquises l'année précédente, ainsi que les réseaux et les relations de confiance qu'il a bâtis au cours de cette même année, pour appuyer le projet d'examen de la Constitution prévu pour le début de 2006, ce à quoi il parviendra par la médiation politique et l'assistance technique. Le Bureau d'appui au processus d'élaboration de la Constitution entend également obtenir les produits suivants :

- a) Fourniture d'une assistance technique à l'Assemblée nationale permanente en vue d'appuyer l'élaboration et l'application de la législation prévues ou imposées par la Constitution. Cette assistance portera sur des thèmes courants, comme les textes législatifs d'habilitation des institutions constitutionnelles, et sur le besoin très vraisemblable de suivi des questions liées à la Constitution que les rédacteurs de celle-ci ont laissées à l'Assemblée permanente, qui devra les régler après les élections prévues pour décembre 2005;
- b) Appui aux bureaux régionaux et provinciaux en ce qui concerne l'exécution du mandat de décentralisation prévu par la Constitution, notamment l'importante tâche consistant à rédiger des constitutions régionales;
- c) Création de nouveaux mécanismes constitutionnels, comme de nouvelles structures régionales et provinciales, ainsi que d'institutions indépendantes prévues par la Constitution, par exemple une commission des droits de l'homme, une commission budgétaire, des institutions intergouvernementales, une cour constitutionnelle et un conseil d'État;
- d) Intégration dans la nouvelle constitution des notions de réconciliation postérieure à son élaboration et de formation d'une nation par des programmes allant dans ce sens;
- e) Lancement d'une campagne médiatique et d'éducation civique et d'initiatives visant à renforcer la démocratie de sorte que la constitution appartient bien en propre au peuple iraquien;
- f) Prise en compte des incidences de la nouvelle constitution dans les programmes de l'ONU concernant l'état de droit et la bonne gouvernance;
- g) Concertation des organismes des Nations Unies travaillant sur les questions constitutionnelles en Iraq;

h) Coordination de l'aide internationale pendant la période suivant l'élaboration de la Constitution.

Appui postélectoral

13.19 Les élections du 30 janvier 2005 ont marqué une étape décisive dans la transition politique en Iraq. Conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui avait confié dans sa résolution 1546 (2004), l'ONU a joué à cet égard un rôle important en fournissant à la Commission électorale indépendante de l'Iraq les conseils et l'assistance dont celle-ci avait besoin pour organiser, administrer et superviser en temps voulu la tenue des élections du 30 janvier 2005 et des suivantes.

13.20 En 2006, après le référendum et les élections, l'ONU continuera de s'employer, conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution 1546 (2004), à fournir un avis et un appui à la Commission électorale indépendante de l'Iraq en ce qui concerne la tenue des élections. À cet égard, la composante Assistance électorale de la MANUI s'efforcera, autant que les circonstances le permettent, de fournir les produits suivants :

a) Renforcer les structures et les moyens de la Commission électorale indépendante de l'Iraq au niveau de son quartier général, des régions et des collectivités locales pour lui permettre d'exercer la prérogative l'autorisant à contrôler, à administrer et à organiser toutes les consultations populaires prévues par la Constitution. L'appui de l'ONU visera surtout à renforcer les capacités de la Commission en matière de personnel, d'institutions, d'administration et de logistique;

b) Fournir un avis et un appui à la Commission électorale indépendante de l'Iraq en ce qui concerne l'organisation des consultations électorales prévues par la Constitution, y compris les référendums sur la création des régions, les référendums sur les constitutions régionales, et les élections régionales, provinciales et locales. Comme en 2005, l'appui électoral de la MANUI prendra les formes suivantes :

- i) Mise à jour des listes électorales;
- ii) Élaboration du cadre réglementaire, conformément à la loi électorale et à la Constitution permanentes nouvellement établies;
- iii) Conception et lancement de campagnes d'information efficaces;
- iv) Aide à l'inscription des entités, des coalitions et des candidatures politiques, mais aussi des observateurs et des agents politiques;
- v) Aide en matière de conduite des scrutins, de dépouillement des votes et d'attribution des sièges;
- vi) Fourniture d'un appui opérationnel et logistique. À cet égard, la composante Assistance électorale de la MANUI poursuivra les efforts qu'elle déploie pour s'implanter à Bassorah et à Erbil et aider ainsi directement et efficacement la structure provinciale de la Commission électorale indépendante de l'Iraq présente dans ces secteurs;

c) Conseiller et aider l'Assemblée nationale permanente et la Commission électorale indépendante de l'Iraq en ce qui concerne l'élaboration d'une loi électorale définitive, conformément à la nouvelle constitution. De ce fait, l'équipe de juristes de la composante Assistance électorale de la MANUI collaborera

étroitement avec les membres de l'Assemblée nationale et sa commission juridique à l'adoption d'une loi électorale bien conçue bénéficiant d'un large soutien populaire;

d) Coordonner l'assistance financière et technique internationale fournie à la Commission électorale indépendante de l'Iraq. À cet égard, la composante Assistance électorale de la MANUI continuera de se concerter avec les donateurs internationaux pour que l'aide financière apportée à la Commission soit versée par l'intermédiaire du module électoral du Mécanisme des fonds internationaux pour la reconstruction de l'Iraq. Par ailleurs, l'ONU continuera de coordonner et de diriger les activités de l'équipe internationale d'assistance électorale;

e) Fournir une aide et un avis en ce qui concerne le règlement du statut de Kirkuk, si tant est que ce règlement donne lieu à un processus électoral.

Activités d'aide à la reconstruction et au développement et assistance humanitaire

13.21 Au cours des deux dernières années, l'Équipe de pays des Nations Unies a étendu ses activités et son programme, dans le cadre des priorités définies avec les autorités irakiennes et consignées dans la stratégie commune d'aide à l'Iraq. Pour répondre aux demandes, de plus en plus pressantes, de déploiement d'une présence et d'un appui de l'ONU en Iraq, le Secrétaire général a nommé un Représentant spécial adjoint chargé des affaires humanitaires, de la reconstruction et du développement. Celui-ci est secondé par un coordonnateur adjoint pour la reconstruction et le développement, affecté à Bagdad, afin de renforcer la coordination de l'aide, de coordonner les programmes de l'Équipe de pays et l'aide humanitaire, et d'assurer la liaison avec les autorités sur les questions relatives à la reconstruction et au développement. En 2006, ces activités se poursuivront, s'étendront et s'intensifieront de façon à répondre rapidement aux urgences humanitaires, ainsi qu'aux besoins du peuple irakien, alors qu'il entre dans la phase de relèvement et de développement à long terme.

13.22 Le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, à Amman, et le Coordonnateur adjoint pour la reconstruction et l'aide humanitaire et son équipe, à Bagdad, veilleront à ce que l'Équipe de pays des Nations Unies continue d'apporter un appui aux autorités irakiennes pour le rétablissement de services publics essentiels, y compris l'eau, l'électricité, les soins de santé, l'éducation, grâce à la remise en état des infrastructures, le renforcement des capacités, l'achat de fournitures et de matériaux essentiels et enfin un appui à l'élaboration des politiques. Dans le même temps, les interventions rapides et leur coordination dans les situations d'urgence resteront des activités essentielles, suivies par les activités de relèvement, si les circonstances le permettent. En tant que président du Groupe de travail pour les secours d'urgence, le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général a pour mandat de coordonner l'action de l'Équipe de pays des Nations Unies avec celle des autres acteurs, d'être le défenseur des bonnes relations entre civils et militaires, des normes internationales humanitaires en matière d'accès, de protection des civils et de prestations de service. Dans le cadre de sa mission, le Représentant spécial adjoint a confié au Coordonnateur adjoint pour la reconstruction et l'aide humanitaire le soin de créer une cellule de crise relevant des services du Premier Ministre.

13.23 La MANUI joue un rôle de chef de file dans la communication d'informations à toutes les parties prenantes, élément essentiel du processus de relèvement et de reconstruction. À cet effet, plusieurs mécanismes ont été créés, parmi lesquels une approche thématique portant sur sept domaines prioritaires qui permet à l'Équipe de pays des Nations Unies d'intervenir de façon coordonnée, intégrée et stratégique. Les membres des différents groupes thématiques, y compris les organismes des Nations Unies concernés, les autorités irakiennes et les donateurs, se rencontrent régulièrement pour échanger leurs vues, élaborer des stratégies et examiner les moyens de mettre en œuvre des programmes efficaces. Les activités thématiques sont placées sous la responsabilité du Bureau d'appui au programme et aux activités humanitaires, installé à Amman, qui comprend le Groupe des affaires humanitaires, l'Équipe d'appui au programme et le Service de gestion de l'information.

13.24 En 2006, la participation des homologues irakiens aux activités de planification et d'élaboration des programmes d'aide humanitaire, de reconstruction et de développement sera également capitale. Leur rôle est encore accru par la création récente du Groupe de coordination des donateurs de Bagdad, qui, avec l'appui des nouveaux groupes de travail sectoriels dirigés par les ministères techniques, donnent au Ministère irakien du plan et du développement un rôle de chef de file. La création de ce groupe montre bien que l'ONU s'est engagée à aider l'Iraq à faire face à ses besoins immédiats mais aussi à promouvoir son développement à long terme.

13.25 En outre, le personnel des Nations Unies travaille maintenant directement au sein de l'administration irakienne afin d'appuyer des initiatives ministérielles précises, comme l'illustre le détachement d'un administrateur de programme de la MANUI (recruté sur le plan international) au Ministère de la planification et de la coopération pour le développement. Pour promouvoir des changements durables et irréversibles, il est nécessaire de renforcer les capacités des services publics irakiens chargés des interventions dans les situations d'urgence, du relèvement et du développement. Pour répondre à ces besoins, il est proposé de détacher un personnel qualifié supplémentaire et de créer une cellule de coordination et d'intervention dans les situations d'urgence des services publics concernés. Dans le même esprit, l'ONU assurera une présence constante pour la coordination et l'appui à l'Équipe de pays des Nations Unies en Iraq, grâce au renforcement des équipes à Bagdad, Bassorah et Erbil. Des équipes se trouvent déjà sur place mais ne disposent pour l'instant que d'un personnel minimum. Elles seront étoffées de façon à ce que la MANUI puisse s'acquitter de son mandat de coordination entre les parties prenantes ainsi que pour faire face à l'expansion prévue de l'équipe des affaires politiques.

Droits de l'homme

13.26 Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI continuera d'aider les autorités irakiennes et la société civile à surmonter le lourd héritage du passé et à relever les défis actuels dans un esprit de réconciliation nationale. Ses activités s'exerceront dans le cadre du Programme des droits de l'homme élaboré en 2004 avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, d'autres organismes des Nations Unies, le Ministère de la justice et le Ministère des droits de l'homme ainsi qu'avec les Ministères des déplacements et des migrations, des affaires féminines, de la société civile et de l'intérieur.

13.27 À la demande du Ministère des droits de l'homme, le Bureau des droits de l'homme aidera à mettre en place un Centre national des personnes disparues. Il poursuivra également ses travaux en vue de la création du Centre de réhabilitation des victimes de la torture. Le Bureau collabore également avec le Ministère de la justice à la réforme du Ministère et des systèmes juridique, judiciaire et pénitentiaire. En outre, avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Bureau des Nations Unies, le Bureau des droits de l'homme de la MANUI mène une action de sensibilisation de la société civile iraquienne dans le domaine des droits de l'homme au moyen de conférences, de séminaires, de stages de formation, de projets de recherche et de publications. Il lancera également un programme de formation à l'intention des organisations locales, visant à accroître leurs capacités de suivi de la situation des droits de l'homme dans leurs communautés respectives.

Information

13.28 Le Bureau de l'information de la MANUI poursuivra ses efforts concertés pour mieux informer le public des activités politiques, humanitaires et de reconstruction de la Mission en Iraq grâce à des interventions ciblées auprès des Iraquiens, des médias, des donateurs et d'autres parties prenantes, la tenue des réunions d'information, la diffusion de communiqués de presse, des interviews, des conférences, des stages de formation à l'intention des Iraquiens et des séminaires organisés par différents éléments de la Mission en 2005. Le Bureau a lancé le site Web de la MANUI en anglais et en arabe et prévoit lancer un site Web kurde à partir d'Erbil. En outre, le Bureau de l'information œuvre en étroite coopération avec l'équipe de gestion de l'information du Bureau d'appui à l'aide humanitaire et aux programmes de la MANUI qui a mis en place une base de données sur les projets des organismes du système des Nations Unies et prévoit de relier celle-ci à une base de données similaire du Ministère de la planification et de la coordination du développement afin d'améliorer les activités de coordination et de mise en œuvre des projets de reconstruction et de développement.

Bureaux régionaux et détachements de liaison

13.29 Au cours de l'année écoulée, la MANUI a renforcé sa présence régionale afin de s'acquitter de son mandat dans les zones susmentionnées. Pour cela, elle a déployé en février 2005 deux détachements de liaison à Bassorah et à Erbil, où la Force multinationale en Iraq fournit des hébergements et des locaux provisoires ainsi que toutes les installations d'appui nécessaires. La construction des casernes des Nations Unies à Erbil et Bassorah devait s'achever à la fin de l'année 2005. Cela permettra de déployer deux unités de gardes dans chaque emplacement ainsi que le personnel technique et le personnel d'appui et de donner aux détachements de liaison le statut d'antennes régionales.

13.30 Il est probable que l'on augmentera la capacité régionale de la MANUI en 2006, à condition que les conditions stratégiques et sécuritaires le permettent. La MANUI prévoit ouvrir une nouvelle antenne à Kirkouk, avec un niveau de protection et de personnel semblable à celui des détachements de liaison existant à Erbil et à Bassorah, en commençant par déployer une petite équipe de détachement de liaison, pour passer progressivement à une antenne régionale à proprement parler. Ces nouvelles installations, comme celles du siège de la MANUI à Bagdad, seront utilisées par la MANUI et par les divers organismes et programmes de l'Équipe de pays des Nations Unies.

13.31 Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Assurer la stabilité politique, la sécurité et la prospérité en Iraq

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Réalisation de progrès en vue de l'instauration d'un dialogue national et d'un consensus en Iraq	a) i) Les amendements constitutionnels ont été ratifiés et l'on observe une mobilisation nettement accrue de l'opinion publique en faveur du processus politique, en particulier dans les communautés hostiles <i>Mesure des résultats</i> : pourcentage de voix en faveur de la Constitution et des amendements constitutionnels dans les trois gouvernorats peuplés en grande partie de communautés hostiles 2005 (estimation) : moins de 50 % 2006 (objectif) : plus de 50 % a) ii) Des institutions étatiques et indépendantes sont établies conformément aux dispositions de la Constitution <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'institutions en place 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : progrès dans la mise en place d'au moins trois institutions clefs (Comité de révision de la Constitution, Commission des droits de l'homme, tribunaux fédéraux) a) iii) Des lois adéquates sont adoptées et appliquées conformément à la Constitution <i>Mesure des résultats</i> : nombre de lois adoptées 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : plus de 20	• Assistance technique au Gouvernement iraquien nouvellement élu en vue de l'application effective de la Constitution (par exemple, suivi des questions constitutionnelles qui avaient été reportées à l'année 2006; mise en place d'une législation effective, création d'institutions constitutionnelles) • Appui aux services des gouvernorats et des services régionaux afin d'élaborer des constitutions régionales • Appui à la création de structures régionales des gouvernorats et d'institutions indépendantes prévues dans la Constitution • Appui à la réconciliation et à l'édification de la nation par l'encouragement du dialogue en cours et de l'ouverture politique pendant la période qui fait suite à l'adoption de la Constitution • Appui aux campagnes des médias et aux campagnes d'éducation civique et à d'autres initiatives afin de développer un sentiment d'appropriation de la Constitution chez le peuple iraquien • Coordination de l'aide internationale pendant la période faisant suite à l'adoption de la Constitution

- a) iv) Accroissement notable du nombre de partis politiques irakiens inscrits et augmentation du nombre de votants dans les communautés hostiles

Mesure des résultats : nombre de votants aux référendums

2005 (estimation) : 9,8 millions,

dont 1,4 million dans trois gouvernorats peuplés en grande partie de communautés hostiles

2006 (objectif) : nombre de votants plus important qu'en 2005, en particulier dans trois gouvernorats peuplés en grande partie de communautés hostiles

- a) v) Augmentation notable du nombre d'organisations de la société civile et de groupes d'intérêts participant au processus politique

Mesure des résultats : nombre d'organisations de la société civile et de groupes d'intérêts

2005 (estimation) : 55

2006 (objectif) : plus de 55

- b) Tenue d'élections ou de consultations véritables et crédibles et mise en place d'un cadre électoral permanent

- b) i) Tenue, au moment voulu, des élections ou consultations prévues par la nouvelle Constitution

Mesure des résultats : nombre d'élections ou de consultations tenues en temps voulu

2005 (estimation) : 3 élections ou consultations tenues conformément à la nouvelle Constitution

2006 (objectif) : 3 élections ou référendums possibles, si les circonstances le permettent (un référendum sur les amendements à la

- Assistance technique et appui à la Commission électorale indépendante irakienne pour le renforcement de ses capacités, ainsi que pour planifier et organiser les élections conformément aux normes internationales reconnues
- Coordination de l'appui international à la Commission électorale indépendante irakienne
- Conseils à l'Assemblée nationale et à la Commission électorale indépendante irakienne en vue de la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire

	Constitution, un référendum sur la formation de régions dans deux gouvernorats ou plus et des élections au niveau du gouvernorat)	
	b) ii) Mise en place de services des élections dont les membres ont reçu une formation selon les normes internationales	
	<i>Mesure des résultats</i> : nombre de sessions de formation à l'intention des membres des services des élections parrainées par l'ONU	
	2005 (estimation) : 20	
	2006 (objectif) : plus de 20	
	b) iii) Adoption d'une loi électorale conforme aux normes internationales	
	<i>Mesure des résultats</i> : tous les nouveaux amendements apportés à la loi électorale sont conformes aux normes internationales	
	2005 (estimation) : non	
	2006 (objectif) : oui	
c) Progrès de la réconciliation nationale et de la réforme juridique et judiciaire de manière à renforcer le respect de la règle de droit en Iraq	c) i) Ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	• Conseils au Gouvernement iraquien nouvellement élu sur les questions relatives aux droits de l'homme, y compris sur des dispositions institutionnelles propres à garantir le respect intégral des droits de l'homme ainsi que sur la réforme des lois iraqiennes afin de les rendre compatibles avec les normes internationales
	<i>Mesure des résultats</i> : la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été ratifiée	
	2005 (estimation) : non	
	2006 (objectif) : oui	
	c) ii) Création d'un centre national des personnes disparues en Iraq	• Promotion de l'égalité des sexes et participation des femmes à égalité, aux structures de décision à tous les niveaux
	<i>Mesure des résultats</i> : le Centre national des personnes disparues a été établi	• Réunions mensuelles de coordination à Bagdad, Bassorah, Erbil, Amman et Koweït avec des représentants de l'État et des

- | | |
|---|--|
| <p>2005 (estimation) : non
2006 (objectif) : oui</p> | <p>organisations non gouvernementales nationales et internationales présentes en Iraq afin de coordonner une stratégie de promotion et de protection des droits de l'homme</p> |
| <p>c) iii) Achèvement du projet de loi sur la création du Centre national des personnes disparues et sur la protection des fosses communes</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : la rédaction des projets de loi sur la création du Centre national des personnes disparues en Iraq et sur la protection des fosses communes</p> <p>2005 (estimation) : non
2006 (objectif) : oui</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conseils aux organisations non gouvernementales nationales et locales sur le renforcement des capacités locales de suivi des droits de l'homme • Fourniture régulière de CD-ROM contenant des publications pertinentes relatives aux droits de l'homme en arabe aux ministères concernés ainsi qu'à d'autres représentants de l'État et de la société civile |
| <p>c) iv) Création du Centre de réhabilitation des victimes de la torture</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : le Centre de réhabilitation des victimes de la torture a été créé</p> <p>2005 (estimation) : non
2006 (objectif) : oui</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Publication régulière de rapports sur la situation des droits de l'homme dans les pays • Maintien d'une base de données sur les violations des droits de l'homme |
| <p>c) v) Renforcement de la capacité opérationnelle et de la gestion du Ministère des droits de l'homme et du Ministère de la Justice</p> <p><i>Mesure des résultats</i> : nombre de stages de formation organisés à l'intention du personnel du Ministère des droits de l'homme et du Ministère de la justice</p> <p>2005 (estimation) : 7 (Ministère des droits de l'homme) et 1 (Ministère de la justice)
2006 (objectif) : plus de 7 (Ministère des droits de l'homme) et plus de 1 (Ministère de la justice)</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de programmes de formation communs sous les auspices du Haut Commissariat aux droits de l'homme et des autres partenaires des Nations Unies à l'intention de fonctionnaires irakiens et de représentants de la société civile • Aide et participation à des réunions organisées conjointement avec le PNUD, le Haut Commissariat aux droits de l'homme, auxquelles participent également des experts nationaux et internationaux et des représentants de l'État afin de définir et d'examiner les options pour la mise en place d'institutions de justice transitionnelle |
| <p>c) vi) Renforcement des capacités des organisations de la société civile et des organisations non</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Programme national d'information multimédia à l'appui des droits de l'homme, comprenant des |

	gouvernementales dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme	émissions de radio hebdomadaires, des annonces mensuelles dans les journaux locaux, des articles mensuels dans les journaux nationaux, des affiches, des prospectus, des pancartes et des bulletins d'informations
	<i>Mesure des résultats</i> : nombre de stages de formation à l'intention des membres d'organisations de la société civile et d'organisations non gouvernementales	
	2005 (estimation) : 7	
	2006 (objectif) : plus de 7	
d) Renforcement des activités de secours, de relèvement et de reconstruction en Iraq	d) i) Les organisations de secours, de relèvement et de reconstruction ont un accès plus large à tous les gouvernorats <i>Mesure des résultats</i> : nombre de gouvernorats auxquels les organisations de secours, de relèvement et de reconstruction ont accès 2005 (estimation) : majorité des gouvernorats 2006 (objectif) : tous les gouvernorats	• Renforcement de la capacité des ministères irakiens dans le domaine du suivi et de la coordination des prestations d'aide humanitaire aux populations vulnérables en Iraq • Contribution active à la conception de missions d'évaluation des besoins et participation à ces missions avec les membres de l'Équipe de pays des Nations Unies, les donateurs et les parties prenantes irakiennes
	d) ii) Augmentation des contributions des donateurs aux activités de secours, de relèvement et de reconstruction <i>Mesure des résultats</i> : contributions annoncées par les pays donateurs 2005 (estimation) : 691 millions de dollars (2004/2005) 2006 (objectif) : montant des contributions supplémentaires annoncées comparable à celles de 2004/2005	• Mobilisation de nouveaux moyens de financement, conformément aux résultats des évaluations effectuées • Supervision de la mise en œuvre des programmes, des projets et des activités de façon à ce qu'ils soient conformes aux besoins des Irakiens et aux priorités des donateurs • Supervision, analyse et évaluation régulières de l'impact des activités humanitaires de façon à modifier les programmes de reconstruction et de réhabilitation en conséquence, et activités de plaidoyer pour ouvrir un accès meilleur et plus large aux organisations humanitaires afin
	d) iii) Création de nouveaux mécanismes de coordination à Bagdad, Erbil et Bassorah	

Mesure des résultats : nombre de lieux où des mécanismes de coordination ont été établis

2005 (estimation) : 0
2006 (objectif) : 3 (Bagdad, Erbil et Bassorah)

qu'elles puissent venir en aide aux populations vulnérables

- Rapports sur les cas de violations du droit humanitaire international et promotion du respect des principes humanitaires, y compris la protection des civils dans les conflits et la préservation de moyens d'action humanitaire
- Fourniture d'une assistance pour la mise en place du Groupe national pour la gestion des catastrophes et du Centre de coordination des secours d'urgence au sein du Cabinet du Premier Ministre
- Renforcement de la capacité des autorités irakiennes dans les domaines de la coordination et de la gestion de l'aide extérieure
- Renforcement des mécanismes régionaux de coordination et de suivi dans les bureaux régionaux, à commencer par ceux de Bassorah et d'Erbil, et extension de ces activités aux nouvelles antennes régionales quand ces dernières auront été créées

Facteurs externes

13.32 L'objectif visé pourra être atteint si les circonstances permettent à l'Organisation des Nations Unies de mener à bien le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité, si la situation sécuritaire en Iraq n'a pas d'incidences préjudiciables sur la transition politique et si le Gouvernement irakien et les États Membres ont la volonté politique de poursuivre ce mandat. Les tâches précises que devra accomplir la Mission en 2006 dépendront également des progrès du processus d'établissement de la Constitution et d'organisation du référendum.

Ressources nécessaires

13.33 Les prévisions de dépenses au titre de la MANUI pour la période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 représentent un montant net de 173 376 200 dollars (montant brut : 180 860 800 dollars).

13.34 Ces ressources financeraient les dépenses suivantes : huit postes d'officiers de liaison militaire, basés à Bagdad, Bassorah, Erbil et Kirkouk (823 100 dollars); quatre unités de garde, comprenant un total de 294 personnes (149 à Bagdad, 55 à Bassorah, 45 à Erbil et 45 à Kirkouk) afin d'assurer la sécurité interne des

installations de la Mission (28 859 300 dollars); le personnel recruté sur le plan international et sur le plan national, soit 938 postes, représentant une augmentation nette de 62 postes (406 internationaux et 532 nationaux) (74 129 300 dollars); les voyages (2 403 800 dollars); les installations et l'infrastructure (20 825 100 dollars), les transports aériens (26 580 200 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles telles que les transmissions, l'informatique, les fournitures et services médicaux, et les dépenses diverses (19 755 400 dollars).

13.35 L'effectif du personnel qu'il est proposé de recruter sur le plan international comprend 62 nouveaux postes. Trente-huit postes supplémentaires seraient affectés au nouveau bureau de Kirkouk, les 24 autres postes résultant de l'augmentation de certains effectifs (principalement à Bagdad), et de la réduction et du redéploiement d'autres (principalement à Koweït) dans les autres bureaux de la MANUI.

13.36 Un montant de 1 985 400 dollars est également prévu pour le financement de services spécialisés d'experts et de consultants dont la MANUI aura besoin dans les domaines des droits de l'homme, de l'appui constitutionnel, des affaires politiques, de l'initiation en matière de sécurité et de la formation des nouveaux membres du personnel qui seront déployés en Iraq.

13.37 Le montant prévu pour les frais de voyage s'élève à 2 403 800 dollars et couvre les frais de voyage dans les zones de la mission ainsi que les frais de voyage pour se rendre au Siège et dans d'autres lieux.

13.38 Les ressources prévues pour les installations et infrastructures s'élèvent à 20 825 100 dollars et financeraient les travaux de modification et d'amélioration des installations, des projets de construction, les services de sécurité, l'acquisition de divers équipements pour les installations et infrastructures, l'acquisition de matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie, de groupes électrogènes, de mobilier et de matériel de bureau, la location de locaux, l'eau, le gaz et l'électricité, les services d'entretien, les fournitures et le matériel.

13.39 Les ressources affectées au transport aérien, soit 26 580 200 dollars couvriraient la location et l'exploitation de deux avions Transall C-160, de quatre hélicoptères Puma AS-330, ainsi que les coûts connexes tels que l'installation et la certification de systèmes de défense antimissiles, l'achat de carburants et de lubrifiants et l'assurance responsabilité.

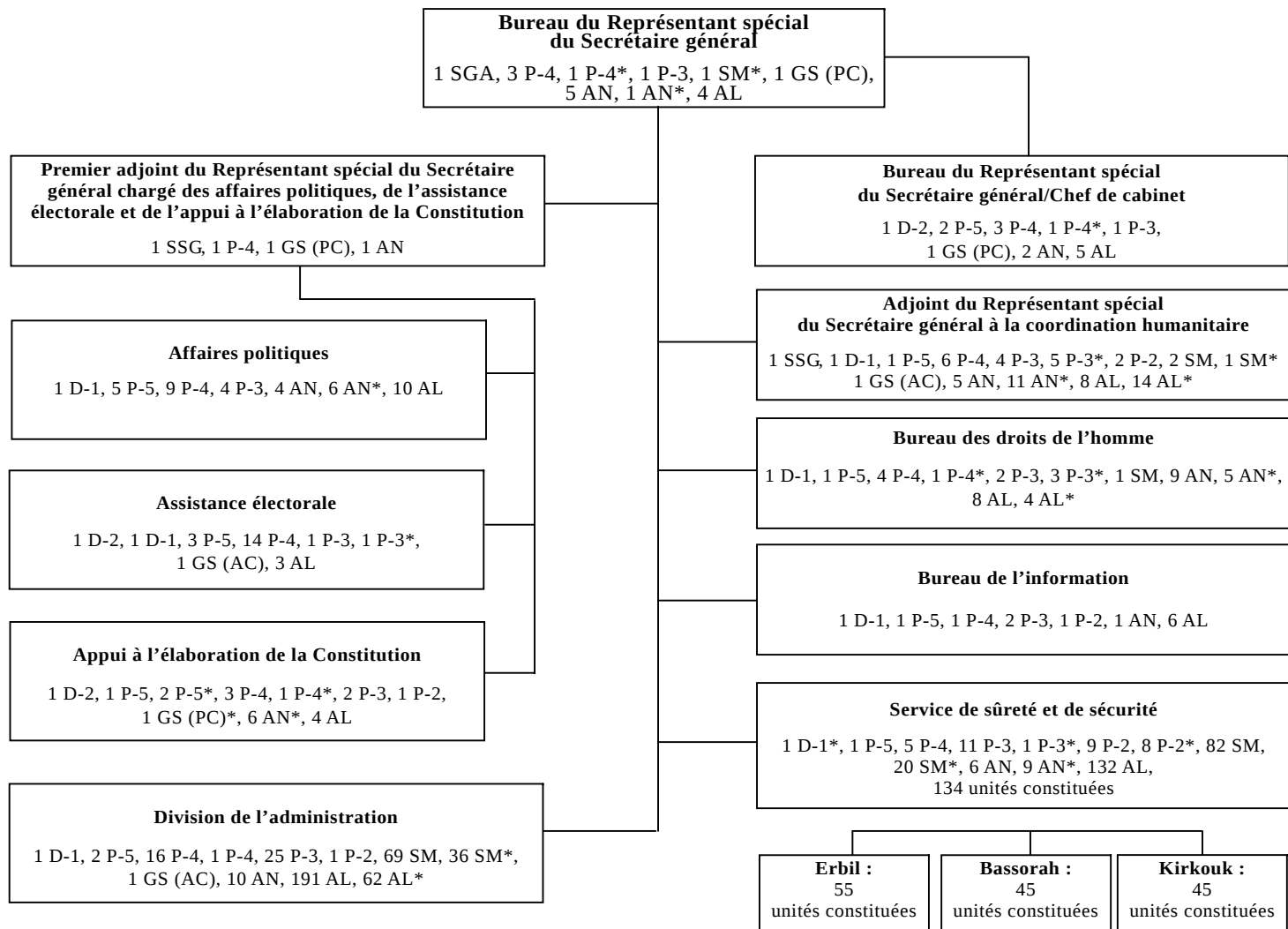
13.40 Le montant de 9 372 300 dollars prévu pour les transmissions et l'informatique financerait l'achat de matériel de transmission et d'informatique, les communications commerciales, l'entretien de l'équipement informatique et de communication, les pièces de rechange et les services et fournitures diverses.

13.41 Le montant prévu pour les transports terrestres, soit 2 104 200 dollars, financerait l'achat et le transport de véhicules légers (10 véhicules supplémentaires et 12 véhicules de remplacement), l'achat de carburants et de lubrifiants, de pièces détachées, de fournitures, les réparations et l'entretien, le matériel d'atelier et l'assurance responsabilité civile.

13.42 Les dépenses médicales prévues y compris fourniture, services et équipement, s'élèvent à 4 213 900 dollars et financeraient l'achat d'articles médicaux consommables, de fournitures et de médicaments, l'acquisition et le transport de matériel pour la mise en place de cliniques à Erbil et à Bassorah et

d'une clinique de soins dentaires à Bagdad. Ce montant financerait également des services médicaux, notamment d'évacuation et d'hospitalisation.

13.43 Les ressources prévues pour le programme d'information s'élèvent à 2 079 600 dollars, et financeraient l'achat de matériel, notamment de radio et de radiodiffusion, et d'autres fournitures. Les programmes multimédias de la MANUI viseront à appuyer les efforts dans le domaine de la réconciliation nationale, et porteront sur la mise en place et le fonctionnement d'un site Web multilingue, la constitution et la mise en œuvre d'un programme de formation et de séminaires à l'intention des journalistes, de programmes de production radiophonique et télévisée, la diffusion de brochures, d'affiches et de bulletins en arabe, en kurde et en anglais.



* Postes nouveaux ou redéployés.

Abbreviations : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; AN = Administrateur recruté sur le plan national; GS = Agent des services généraux; GS (PC) = Agent des services généraux (1^{re} classe); GS (AC) = Agent des services généraux (Autres classes); SM = Agent du Service mobile; AL = Agent local.

14. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan

(2 170 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

14.1 Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan a été créé en juin 2000 à la demande du Gouvernement après que le Conseil de sécurité, par une déclaration de son président en date du 21 mars 2000 (S/PRST/2000/9), eut appuyé la proposition du Secrétaire général tendant à créer un Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan, et comme suite au retrait de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan.

14.2 Étant donné le rôle important et constructif joué par le Bureau, son mandat a été prorogé plusieurs fois, la plus récente prorogation, pour une durée d'un an allant jusqu'au 1^{er} juin 2005, étant intervenue en mai 2005 (voir S/2005/323 et S/2005/324). Compte tenu des prochaines élections présidentielles, prévues en novembre 2006, et du rôle important que joue le Bureau dans la consolidation de la paix dans le pays, ses activités devraient se poursuivre au-delà du 1^{er} juin 2006.

14.3 Bien que le processus de consolidation de la paix mis en place après le conflit ait beaucoup contribué au renforcement de la stabilité et au rétablissement d'un consensus national au Tadjikistan, la situation politique du pays reste précaire en raison des problèmes liés à la guerre civile, tels que le taux de chômage élevé chez les anciens combattants, la possession courante d'armes légères par des civils, le trafic de drogues et la réapparition d'organisations extrémistes. Le Bureau continue d'apporter une aide appréciable au règlement des problèmes causés par la transition postérieure au conflit en s'acquittant du mandat qui était celui de la Mission : consolidation de la paix et réconciliation nationale, promotion de l'état de droit, renforcement des institutions démocratiques et appui au renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme. L'appui politique en faveur de la mobilisation des ressources internationales et l'aide à la reconstruction et au développement à l'échelon national sont au premier rang des priorités du Bureau. En 2006, le Bureau axera ses efforts sur l'instauration des conditions politiques nécessaires à la tenue d'élections présidentielles pacifiques et transparentes.

14.4 Garantir la consolidation de la paix et éviter une reprise du conflit sont les principaux objectifs politiques de la consolidation de la paix après le conflit. À cet égard, les efforts réalisés par l'ONU pour consolider la paix doivent avoir un caractère global, être harmonisés et pleinement intégrés. En étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, le Bureau encadre et dirige les activités de consolidation de la paix après le conflit menées par le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, au Tadjikistan. Les liens politiques que le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Tadjikistan entretient avec le Gouvernement, les partis politiques et d'autres intervenants clefs dans le pays sont bénéfiques pour l'ensemble de l'équipe de pays des Nations Unies et pour d'autres organisations internationales. Le Bureau mobilise également un appui international pour la mise en œuvre de programmes et de projets ciblés, notamment dans les domaines prioritaires tels que le renforcement de la capacité des autorités locales de gérer les affaires civiques, la promotion du dialogue politique et l'aide aux districts

exposés à des conflits. Le Bureau continue de promouvoir l'ouverture politique dans le pays, contribuant ainsi au rétablissement d'un consensus national.

14.5 En 2006, le Bureau s'efforcera d'instaurer un climat de confiance entre les acteurs politiques et de promouvoir une culture de tolérance politique et de dialogue dans l'ensemble du pays. Pour atteindre ces objectifs, il organise un débat national, au cours duquel des participants venus de tout le pays débattent de questions essentielles à la viabilité du processus de paix. Les recommandations issues de ce débat sont publiées et envoyées au Gouvernement et aux autorités locales qui prennent le cas échéant des mesures. Le Bureau mène également des interventions auprès des autorités du pays sur des questions relatives au conflit et organise des stages de formation dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits à l'intention des responsables des administrations locales et de la société civile. En vue de préparer les élections législatives de 2005, plus de 12 000 membres de commissions électorales de district ont reçu une formation et été affectées aux bureaux de vote du pays. Pour réduire les tensions qui persistent dans les zones du pays qui ont connu des conflits armés, 45 formateurs ont reçu une formation à la conduite de séminaires dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits.

14.6 Les prochaines élections présidentielles, prévues en novembre 2006, marqueront un tournant dans la vie politique du pays. Les problèmes attendus, qui sont les mêmes que ceux que l'on a observés avec les élections législatives de 2005, tels que la nécessité de contrôler les médias pendant la période préélectorale, de limiter les interventions des organisations non gouvernementales internationales et de candidats de l'opposition, et les violations des règles électorales le jour de l'élection sont autant de facteurs qui risquent de fausser la consultation électorale. Il faut que la communauté internationale mène une action plus équilibrée en faveur de l'édification des institutions démocratiques. La tenue d'élections présidentielles pacifiques et transparentes marquerait une étape significative dans les activités du Bureau. Dans le cadre de sa stratégie globale de sortie, le Bureau collaborera avec les autorités nationales et les partenaires de la société civile afin d'assurer la durabilité des projets réalisés dans le domaine de la consolidation de la paix et de leur apporter un appui continu.

14.7 Dans ses actions en vue de renforcer l'état de droit, le Bureau œuvre avec les organismes chargés de l'application des lois afin de réaliser des projets, notamment dans le domaine de la formation des officiers de police et du personnel du Ministère de l'intérieur et de la publication de matériel éducatif sur les questions relatives aux droits de l'homme et au maintien de l'ordre. Le Bureau a obtenu des succès mesurés en 2005 en contribuant aux premières étapes de la mise en place d'une école préparatoire au sein du Ministère de l'intérieur et en facilitant la formation de plus de 1 000 fonctionnaires du Ministère dans le domaine du respect et de la défense des droits de l'homme. Dans le domaine des droits de l'homme, le Bureau met en place les mécanismes dont le Tadjikistan a besoin pour établir les rapports présentés dans le cadre des conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme, auxquelles il a adhéré, travaille à améliorer la qualité et la réalisation des rapports exigés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme, donne une formation aux représentants de l'État, du Parlement, des ONG, des institutions judiciaires, des universités, de la fonction publique dans le domaine des droits de l'homme et des procédures d'établissement de rapports et mène des campagnes d'information et de sensibilisation sur les questions relatives aux droits de l'homme. Les indicateurs de

succès de l'action du Bureau dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation en 2005 sont la création et le fonctionnement de trois nouveaux centres d'information dans les régions du pays qui ont subi des conflits. Cette activité s'inscrit bien dans le cadre de la stratégie de sortie du Bureau, qui consiste à mettre fin progressivement à ses activités politiques et à transférer de façon harmonieuse ses activités et ses projets à un bureau indépendant, que le Haut Commissariat aux droits de l'homme envisage de créer après la fermeture du Bureau, prévue en 2007.

14.8 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Consolidation de la paix au Tadjikistan

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Capacité accrue du Gouvernement et des partis politiques de maintenir la stabilité dans le pays et de prévenir les conflits	a) Intensification du dialogue et renforcement du rôle des partis politiques et de la société civile dans le processus de prise de décisions, attestés par une augmentation du nombre de mesures appliquées pour élargir la participation des citoyens, en particulier des femmes aux affaires publiques <i>Mesure des résultats</i> : nombre de mesures appliquées 2005 (estimation) : 2 2006 (objectif) : 3	• 7 réunions de dialogue national • Activités d'assistance électorale et de formation (élections présidentielles) • Publication et distribution des recommandations sur le Dialogue national à la présidence et au Gouvernement • Formation des représentants des médias locaux et des attachés de presse des administrations centrales sur les moyens de mieux rendre compte au public des activités du Gouvernement • 7 séminaires de formation approfondie dans le domaine de la résolution des conflits à l'intention des formateurs • 42 séminaires sur la prévention et la résolution des conflits • Contributions financières et services de conseil en vue de la création et de l'exploitation du Centre de presse national • Revitalisation du Conseil social national, par un fonctionnement effectif au niveau local

b) Renforcement du respect de la règle de droit	b) Augmentation de la capacité des organismes chargés de l'application de la loi dans le domaine de l'adoption de normes internationales relatives à la police et aux droits de l'homme	• Formation des officiers de police de rang intermédiaire sur les questions relatives aux droits de l'homme et à la problématique hommes/femmes dans le maintien de l'ordre
	<i>Mesure des résultats</i> : nombre de mécanismes nationaux mis en place afin de débattre publiquement de la réforme du maintien de l'ordre et des droits de l'homme	• Création d'un groupe consultatif (comprenant des représentants du Bureau et des services concernés de l'administration du Tadjikistan) sur la réforme du maintien de l'ordre
	2005 (estimation) : 1 2006 (objectif) : 2	• Formation d'instructeurs de l'École de police du Ministère de l'intérieur, y compris des voyages d'étude
	<i>Mesure des résultats</i> : nombre de mesures prises au niveau national pour accroître la transparence au sein du Ministère de l'intérieur	• Formation des officiers de police portant sur les règles relatives à l'utilisation de la force et à l'intégration d'une problématique hommes/femmes dans le maintien de l'ordre
	2005 (estimation) : 1 2006 (objectif) : 2	• Publication d'un journal mensuel et de matériel éducatif sur les questions relatives aux droits de l'homme et au maintien de l'ordre
		• 2 conférences sur les questions liées à la réforme du maintien de l'ordre à l'intention des fonctionnaires de l'État et de la société civile du Tadjikistan
		• Mise en place de l'école préparatoire du Ministère de l'intérieur
		• Création de l'école préparatoire du Comité de protection des frontières
		• Aide au Ministère de l'intérieur pour l'établissement d'un groupe de maintien de la paix qui participera à l'avenir à la composante police civile des missions de maintien de la paix des Nations Unies

c) Augmentation des capacités dans le domaine de l'établissement de rapports devant être présentés aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et éducation dans le domaine des droits de l'homme	c) i) Présentation des derniers rapports à établir en vertu des engagements pris par le Tadjikistan dans le cadre d'instruments relatifs aux droits de l'homme et adoption de plans d'action, sur recommandation des organes créés en vertu de ces instruments <i>Mesure des résultats</i> : nombre de rapports 2005 (estimation) : 3 rapports 2006 (objectif) : adoption de 2 rapports et de 2 plans d'action	• Formation à l'intention des membres de la Commission gouvernementale et des ONG dans le domaine de l'établissement des rapports à soumettre dans le cadre de la Convention sur les travailleurs migrants et des nouveaux rapports de base • 2 séminaires sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'homme et du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au Tadjikistan
	c) ii) Sensibilisation accrue des éducateurs aux droits de l'homme et à la problématique hommes/femmes <i>Mesure des résultats</i> : augmentation du nombre d'éducateurs participant aux activités de formation dans le domaine des droits de l'homme et de la problématique hommes/femmes (nombre de participants au départ : 100) 2005 (estimation) : augmentation de 20 % 2006 (objectif) : augmentation de 30 %	• Formation et appui au groupe de travail des ONG et des administrations afin de rédiger un manuel sur l'enseignement des droits de l'homme • Examen et adoption de recommandations au Gouvernement tadjik en vue de créer un mécanisme national dans le domaine des droits de l'homme (plaintes individuelles, rapports nationaux et recommandations des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et enseignement des droits de l'homme)
	iii) Amélioration des mécanismes nationaux dispensant une formation dans le domaine des droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> : augmentation du nombre de centres des droits de l'homme donnant accès à des ressources dans le domaine de la formation, à une assistance juridique gratuite et à la littérature relative aux droits de l'homme 2005 (estimation) : 9 centres 2006 (objectif) : 12 centres	• Publication, tous les deux mois, d'un magazine sur l'enseignement des droits de l'homme • 5 séminaires destinés à 100 éducateurs et 40 ONG sur les questions relatives aux droits de l'homme

Facteurs externes

14.9 Les objectifs visés pourront être atteints si toutes les parties respectent à tout moment l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan.

Ressources nécessaires

14.10 En prévision de la prolongation ou du renouvellement de son mandat au-delà du 1^{er} juin 2006, les ressources nécessaires pour financer le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Tadjikistan pendant la période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2006 sont estimées à 2 170 600 dollars. Ce montant permettra de financer les salaires et les dépenses communes de personnel relatifs à 11 postes faisant l'objet d'un recrutement international (10 postes existants et 1 nouveau poste de niveau P-2) et 21 postes faisant l'objet d'un recrutement national (1 747 900 dollars) ainsi que les dépenses opérationnelles relatives au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (17 100 dollars), les voyages (37 100 dollars), les installations et infrastructures (86 000 dollars), les transports terrestres (53 500 dollars), l'entretien du matériel de transmission et du matériel informatique (167 400 dollars), les fournitures et services divers (29 200 dollars) et les programmes d'information (32 400 dollars).

14.11 Il est proposé de créer un nouveau poste d'administrateur de niveau P-2. Cet administrateur remplacera l'actuel spécialiste des affaires politiques de niveau P-3, qui sera redéployé dans le domaine des droits de l'homme afin d'assurer la pérennité des activités dans ce domaine. Bien que le Bureau se prépare à mettre fin à ses activités politiques, la composante des droits de l'homme a besoin d'être renforcée. Les activités et le volume de travail du bureau dans le domaine des droits de l'homme n'ont cessé d'augmenter et le redéploiement du poste de niveau P-3 qui est proposé permettrait d'en assurer la bonne exécution et de ménager une transition vers le transfert de ses activités au Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il est envisagé que le Haut Commissariat crée un bureau autonome lorsque les opérations du Bureau prendront fin.

15. Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban

(1 698 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

15.1 Le Bureau du Représentant personnel pour le Sud-Liban a été créé en 2000 sur la base d'une proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (S/2000/718); il est chargé d'aider à coordonner le rôle politique et diplomatique de l'ONU ainsi que les activités qu'elle mène pour la réintégration, la reconstruction et le développement dans le Sud-Liban.

15.2 À l'origine, le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban était une mission politique qui avait pour principal objectif politique de faire appliquer les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité relatives au Liban. À cette fin, le Bureau entretient des contacts diplomatiques et politiques de haut niveau avec le Gouvernement libanais, le Gouvernement israélien

(par l'intermédiaire du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient) et la communauté diplomatique de Beyrouth.

15.3 Dans la lettre, datée du 29 mars 2005 (S/2005/216), qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait décidé, pour prendre la succession de Steffan de Mistura, de nommer Geir O. Pedersen, qui collaborerait étroitement avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. La présence du Représentant personnel du Secrétaire général à Beyrouth demeurant indispensable, la durée du mandat n'était pas précisée dans la lettre. Dans une lettre datée du 31 mars 2005 (S/2005/217), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de sa décision.

15.4 Dans la lettre datée du 14 novembre 2005 (S/2005/725) qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'en raison de l'ampleur croissante des activités des Nations Unies au Liban et à la suite d'un examen interne des mandats des organismes des Nations Unies présents dans ce pays et des relations entre eux, il avait décidé d'élargir le mandat de M. Pedersen afin d'y ajouter la coordination des activités politiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'ensemble du Liban et que l'intitulé du poste était modifié en conséquence et devenait « Représentant personnel du Secrétaire général pour le Liban ». Dans une lettre datée du 17 novembre 2005 (S/2005/726), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de sa décision.

15.5 L'élargissement du mandat du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le Liban exige un resserrement des liens de collaboration et la prise en compte des complémentarités entre les diverses entités des Nations Unies qui opèrent dans les domaines politique, socioéconomique et dans celui du maintien de la paix, dans le pays et dans la région. Alors que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient assume l'ensemble des responsabilités relatives au processus de paix dans la région, le Représentant personnel du Secrétaire général coordonne les activités politiques intéressant spécifiquement le Liban et s'attache à l'évolution de la situation politique et sécuritaire dans le pays. Ce faisant, il contribue à l'analyse d'ensemble qu'effectue le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et lui rend compte de toute question se rapportant au processus de paix.

15.6 Les fonctions du Représentant personnel sont également complémentaires de celles de la FINUL dans le domaine du maintien de la paix. Le commandant de la FINUL est chargé de toutes les affaires militaires et des activités opérationnelles quotidiennes de la FINUL en application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité. Le commandant de la FINUL rend compte au Département des opérations de maintien de la paix et tient le Représentant personnel et le Coordonnateur spécial régulièrement informés des questions qui sont de son ressort. Le Représentant personnel est chargé des questions de politique plus vastes liées à l'application de ces résolutions et des liaisons quotidiennes avec le Gouvernement libanais. Il mobilise également les appuis politiques et diplomatiques nécessaires pour les opérations de la FINUL. Pendant les périodes de recrudescence des tensions et des conflits le long de la Ligne bleue, le Coordonnateur spécial, le Représentant personnel et le commandant de la FINUL ont étroitement coordonné leur action

politique et ont lancé des initiatives communes et complémentaires pour maintenir le calme.

15.7 Dans le cadre de ses activités relatives à des questions politiques plus générales, le Bureau du Représentant personnel a été conduit à établir des contacts étroits et à partager les informations avec le Bureau de l'Envoyé spécial pour l'application de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité. Le Bureau du Représentant personnel a de même continué à travailler avec l'ensemble de l'équipe de pays des Nations Unies et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) afin de promouvoir le développement socioéconomique continu du sud du Liban. Compte tenu de la prolifération des missions politiques des Nations Unies, le Bureau du Représentant personnel a également mis en place de nouveaux mécanismes de coordination et de partage des informations avec ces missions et avec les autres entités des Nations Unies. Le Centre d'information des Nations Unies a en outre aidé le Bureau à appliquer sa stratégie d'information. Les mécanismes de coordination décrits ci-dessus ont permis d'éviter les doubles emplois, de maximiser les complémentarités et de rendre la stratégie politique des Nations Unies plus cohérente.

15.8 La situation qui régnait dans le sud du Liban après le retrait des forces de défense israéliennes en mai 2000 se caractérisait par un degré élevé d'instabilité potentielle et un risque de poursuite du conflit entre Israël et le Liban. Pour cette raison, il a été décidé qu'il devrait y avoir une présence politique des Nations Unies à Beyrouth afin d'appuyer les efforts internationaux en vue de maintenir la paix et la sécurité dans le sud du Liban. Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général au Sud-Liban a donc été créé en août 2000, avec pour objectif de contribuer à atténuer les tensions le long de la ligne de retrait – la Ligne bleue. En étroite coopération avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Bureau du Représentant personnel prend des mesures de diplomatie préventive afin de réduire les risques d'escalade du conflit. Le Bureau du Représentant personnel continue également à travailler avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies et les organismes des Nations Unies concernés pour appeler à des actions en faveur d'une relance du développement socioéconomique dans le sud du Liban afin de renforcer la stabilité dans la région. La situation le long de la Ligne bleue n'a pas sensiblement évolué, restant stable, mais fragile, marquée par des périodes de tensions, des conflits et des violations régulières d'un côté comme de l'autre. Une présence politique et diplomatique des Nations Unies restera nécessaire tant que les résolutions relatives au Liban ne seront pas pleinement appliquées et jusqu'au moment où les parties seront à même de régler leurs différends de façon bilatérale et sans affrontement.

15.9 Dans le cadre de son mandat de paix et de sécurité dans le sud du Liban, le Bureau du Représentant personnel a, au cours des 12 derniers mois, pris 39 mesures de diplomatie préventive internationale pour mettre fin aux hostilités et préserver la stabilité le long de la Ligne bleue. Il a continué d'analyser la situation politique et sécuritaire dans l'ensemble du Liban, de faire rapport sans délai sur les incidents graves et de signaler les points névralgiques. Le Bureau a également continué de mobiliser l'attention et l'appui politiques en faveur de la continuation de l'aide socioéconomique au Liban.

15.10 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Instaurer la stabilité politique dans tout le Liban et maintenir la paix et la sécurité internationales au sud du Liban

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Suivi effectif, analyse, alerte rapide, et établissement de rapports sur les tensions et déstabilisation possible.	a) Analyses de la situation politique, sécuritaire et d'autres événements au Liban ainsi que le long de la Ligne bleue et identification à l'avance des menaces à la paix et à la stabilité <i>Mesure des résultats :</i> les analyses de la situation politique et sécuritaire et autres sont disponibles et les menaces potentielles ont été repérées 2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : oui	• Rapports analytiques et alerte rapide sur les événements politiques et sécuritaires (34 rapports) • Séances d'information à l'intention des diplomates, de délégations gouvernementales sur la situation politique et sécuritaire (55 séances d'information)
b) Prévention des violations de la Ligne bleue	b) Absence d'incursions aériennes, maritimes ou terrestres ou tirs à travers la Ligne bleue <i>Mesure des résultats :</i> incidences des incursions aériennes, maritimes ou terrestres, ou des tirs 2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : non	• Rôle de bons offices auprès des parties; réunions de fond avec les autorités libanaises sur la situation dans le sud (39) • Déclarations publiques sur les violations de la Ligne bleue et appels à la retenue (19) • Réunions de coordination des politiques avec la FINUL au sujet de la situation le long de la Ligne bleue (25)

Facteurs externes

15.11 Le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général devrait atteindre son objectif à condition que les événements dans la région, la situation politique interne et l'ensemble des conditions de sécurité n'aient pas une incidence négative sur la stabilité au Liban et le long de la Ligne bleue.

Ressources nécessaires

15.12 Les ressources nécessaires pour le Bureau du Représentant personnel du Secrétaire général pour le Sud-Liban pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 sont estimées à 1 698 600 dollars. Ce montant permettrait de financer 14 postes (1 202 700 dollars), y compris deux nouveaux postes rendus nécessaires par l'élargissement du mandat du Bureau (1 poste de spécialiste des affaires politiques de niveau P-4 et un poste d'assistant administratif recruté sur le plan national) et 6 nouveaux postes recommandés par le Département de la sûreté et

de la sécurité (5 postes d'agent de sécurité du service mobile pour la création d'un groupe de la protection rapprochée pour le Représentant personnel et 1 poste supplémentaire de chauffeur recruté sur le plan national); les voyages du Représentant personnel et des membres du Bureau (80 000 dollars); les frais généraux de fonctionnement (157 900 dollars); l'achat de mobilier et d'équipement (243 300 dollars) et les autres dépenses opérationnelles (14 700 dollars).

15.13 Les responsabilités nouvelles qui ont été confiées au Bureau du Représentant personnel à la fin de l'année 2004 et en 2005, et l'élargissement de son mandat, ont entraîné une augmentation et un approfondissement considérables des tâches du personnel du Bureau. C'est pour assurer que toutes les tâches confiées au Bureau soient remplies de façon satisfaisante qu'il a été proposé de créer un poste supplémentaire de spécialiste des affaires politiques de niveau P-4.

16. Appui de l'Organisation des Nations Unies à la Commission mixte Cameroun-Nigéria

(7 339 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

16.1 L'Organisation des Nations Unies apporte un appui à la Commission mixte Cameroun-Nigéria et agit en vue de faciliter l'application de la décision prise le 10 octobre 2002 par la Cour internationale de Justice au sujet du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigéria. La Commission mixte a été créée à la suite d'une série de réunions entre le Secrétaire général et les Présidents du Cameroun et du Nigéria, dans le but de rechercher des moyens pacifiques de régler le différend frontalier entre les deux pays et d'appliquer la décision de la Cour. La Commission mixte, qui est composée de représentants du Cameroun et du Nigéria et présidée par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, a reçu pour mandat d'examiner les incidences de la décision de la Cour, y compris la nécessité de respecter les droits des populations concernées dans les deux pays. Elle est également chargée des opérations de démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays et de recommander des mesures de confiance supplémentaires telles que la formulation de projets visant à promouvoir les coentreprises économiques et la coopération transfrontière, le retrait des troupes des zones pertinentes le long de la frontière terrestre, la démilitarisation ultérieure de la presqu'île de Bakassi, et la réactivation de la Commission du bassin du lac Tchad, organisation composée de cinq pays et dont le Cameroun et le Nigéria sont des membres influents. L'Organisation des Nations Unies a commencé à apporter un appui technique et fonctionnel à la Commission mixte en décembre 2002.

16.2 Dans sa lettre du 1^{er} août 2005 (S/2005/528), le Secrétaire général a appelé l'attention du Conseil sur les progrès réalisés par la Commission mixte dans la mise en œuvre de l'arrêt de la Cour internationale de Justice et a fait part de son intention de demander de nouveaux crédits à prélever sur le budget ordinaire de 2006 pour faciliter la mise en œuvre pacifique de l'arrêt. Dans sa lettre du 12 août 2005 (S/2005/529), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de l'intention exprimée par le Secrétaire général.

16.3 La Commission mixte s'est dotée de deux sous-commissions qui lui font rapport. L'une est chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays et l'autre a pour mandat d'évaluer la situation des populations concernées et d'examiner les moyens relatifs à la protection de leurs droits. La Commission mixte a créé les groupes de travail ci-après :

a) Le groupe de travail sur le retrait de l'administration et des forces militaires et de police et le transfert d'autorité dans la zone du lac Tchad, qui a conclu ses travaux en janvier 2004;

b) Le groupe de travail sur le retrait et les transferts d'autorité le long de la frontière terrestre; c)

c) Le groupe de travail sur le retrait et le transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi;

d) Le groupe de travail sur la frontière maritime.

16.4 La Commission a tenu à ce jour 13 réunions et s'est rendue dans les trois principales zones frontalières. La première partie de l'année 2003 a été principalement consacrée à mettre en place le personnel et à organiser le travail et le *modus operandi* de la Commission. Après plusieurs mois de travaux préparatoires et plusieurs missions dans les zones frontalières pour évaluer la situation des populations locales, le Nigéria et le Cameroun ont exécuté en décembre 2003 et en juillet 2004 les retraits et transferts d'autorité pacifiques et coordonnés dans la région du lac Tchad et le long de la frontière terrestre. Pour consolider ces retraits et ces transferts d'autorité dans les deux zones, des observateurs civils ont été déployés dans chaque zone pendant une période de 12 mois à compter de la date du retrait. Depuis le mois de décembre 2003, les observateurs civils de la Commission ont effectué neuf missions de suivi dans la région du lac Tchad et le long de la frontière terrestre. Ils ont noté que d'une manière générale, les relations entre les populations et les nouvelles autorités étaient bonnes et pacifiques.

16.5 La troisième et dernière phase des retraits et transferts d'autorité, qui devait initialement se dérouler à la mi-septembre 2004 au plus tard dans la péninsule de Bakassi a été retardée pour des raisons techniques. Le 11 mai 2005, les Présidents du Cameroun et du Nigéria et le Secrétaire général se sont rencontrés pour la quatrième fois pour examiner le travail effectué par la Commission. Les deux présidents ont réaffirmé leur volonté de continuer à mettre en œuvre pacifiquement l'arrêt de la Cour internationale de Justice et de s'employer ensemble à mener ce processus à bonne fin. Par conséquent, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, la Commission mixte se consacrera à trois tâches essentielles :

a) Achever et consolider les transferts d'autorité entrepris en 2004 et en 2005 et à cette fin évaluer des contrôles et des évaluations et assurer un appui, essentiellement en ce qui concerne la situation des populations concernées placées sous l'autorité de la nouvelle administration, le long de la frontière définitive;

b) Trouver des solutions définitives aux questions relatives à la frontière maritime non encore réglées; et

c) Faire avancer le processus de démarcation vers son terme.

16.6 En mars 2005, une mission d'évaluation pilote sur le terrain a été effectuée afin d'évaluer les progrès de la démarcation. Elle avait pour objectif de vérifier le

tracé de la frontière délimitée sur les cartes préliminaires établies par l'Organisation des Nations Unies et de déterminer les sites d'implantation des bornes afin de décider de la méthode à suivre pour délimiter la frontière terrestre, longue de 1 600 kilomètres. L'évaluation de la frontière sur le terrain sera suivie du positionnement des bornes, d'une étude finale et de l'établissement final de la carte, qui seront financés par des contributions volontaires.

16.7 En 2005, la Commission mixte a maintenu des contacts avec les Gouvernements britannique, français et américain, ainsi qu'avec des responsables de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies afin de les tenir informés des progrès de l'exercice de démarcation et de s'entretenir avec eux des projets de développement et des projets environnementaux dans les zones frontalières. Les organismes des Nations Unies et des organisations multilatérales de financement et de développement envisagent la possibilité de financer des mesures de confiance.

16.8 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Mener à bien de façon pacifique et ordonnée l'application de la décision de la Cour internationale de Justice, datée du 10 octobre 2002, concernant la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Produits
a) Les progrès réalisés en 2005 en ce qui concerne la délimitation de la frontière terrestre et le règlement des questions frontalières en suspens sont consolidés	a) i) Le Cameroun et le Nigéria participent aux réunions de la Sous-Commission de la démarcation <i>Mesure des résultats</i> : nombre de réunions auxquelles le Cameroun et le Nigéria ont participé 2005 (estimation): 2 2006 (objectif) : 4 ii) Le Cameroun et le Nigéria apportent un soutien aux activités de démarcation sur le terrain et participent aux activités de l'équipe technique mixte sur le terrain <i>Mesure des résultats</i> : nombre de missions sur le terrain effectuées par chaque pays 2005 (estimation): 2 2006 (objectif) : 4 <i>Mesure des résultats</i> : nombre de réunions auxquelles le Cameroun et le Nigéria ont participé	• Participation, conseil et appui à 4 réunions de la Commission mixte, à 4 réunions de la Sous-Commission de la démarcation et à 1 réunion du Groupe de travail sur la frontière maritime • Supervision des activités de démarcation et tâches connexes • Facilitation des discussions entre les parties au sujet des questions liées à la frontière maritime et en matière de coopération économique, notamment en ce qui concerne d'éventuelles coentreprises

	<i>Mesure des résultats</i> : nombre de réunions auxquelles le Cameroun et le Nigéria ont participé 2005 (estimation) : 1 2006 (objectif) : 1 iv) La situation le long de la frontière demeure paisible <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'incidents intervenus le long des frontières, n'ayant pas un caractère « paisible », rapportés par les observateurs civils 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 0	
b) Les retraits et transferts d'autorité sont menés à terme et consolidés dans toutes les zones concernées	b) i) Transfert d'autorité dans les zones concernées <i>Mesure des résultats</i> : nombre de zones où les transferts ont été effectués Jusqu'à 2005 (estimation) : 2 2006 (objectif) : 3 ii) Le Cameroun et le Nigéria apportent un appui constant aux travaux de l'équipe d'observateurs civils dans les zones frontalières <i>Mesure des résultats</i> : nombre de missions des observateurs civils dans les zones frontalières, avec l'appui des deux pays 2005 (estimation) : 3 2006 (objectif) : 3	• Conseils et appui à l'équipe d'observateurs civils dans la région du lac Tchad, le long de la frontière terrestre et sur la presqu'île de Bakassi • Évaluations régulières sur le terrain de la situation des populations concernées, par l'équipe d'observateurs civils
c) Les droits des populations concernées continuent d'être respectés et des activités de développement local sont menées dans les zones frontalières	c) i) Le Cameroun et le Nigéria participent sans discontinuer aux activités visant à répondre aux besoins des populations concernées <i>Mesure des résultats</i> : nombre de rapports des observateurs civils adoptés par la Commission mixte 2005 (estimation) : 3 2006 (objectif) : 3	• Rapports trimestriels de l'équipe d'observateurs civils à la Commission mixte sur la situation des populations concernées • Missions de visite dans les communautés frontalières en vue d'étudier d'éventuelles initiatives transfrontalières de renforcement de la confiance devant permettre

c) Les droits des populations concernées continuent d'être respectés et des activités de développement local sont menées dans les zones frontalières	c) i) Le Cameroun et le Nigéria participent sans discontinuer aux activités visant à répondre aux besoins des populations concernées <i>Mesure des résultats</i> : nombre de rapports des observateurs civils adoptés par la Commission mixte 2005(estimation) : 3 2006 (objectif) : 3	• Rapports trimestriels de l'équipe d'observateurs civils à la Commission mixte sur la situation des populations concernées • Missions de visite dans les communautés frontalières en vue d'étudier d'éventuelles initiatives transfrontalières de renforcement de la confiance devant permettre d'améliorer la situation des populations concernées
	c) ii) Les instruments pertinents auxquels le Cameroun et le Nigéria ont tous deux adhéré sont appliqués afin d'assurer le respect des droits des populations concernées dans les zones frontalières <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'incidents relatifs à des violations des droits de l'homme rapportés par les observateurs civils dans les zones concernées 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 0	

Facteurs externes

16.9 On compte que l'objectif sera atteint à condition que le Cameroun et le Nigéria continuent de respecter l'esprit et la lettre de la décision de la Cour internationale de Justice et du plan de travail adopté par la Commission mixte; que les conditions politiques, sociales et économiques dans les deux pays demeurent propices à l'application de l'arrêt de la Cour; et que les donateurs continuent d'apporter des fonds pour financer les opérations de démarcation.

Ressources nécessaires

16.10 Le montant net des ressources nécessaires pour financer l'appui de l'ONU à la Commission mixte pendant la période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 s'élève à 7 339 000 dollars (brut : 7 743 700 dollars).

16.11 Ces ressources seraient réparties entre les postes de dépenses suivants : a) maintien de deux conseillers militaires (116 000 dollars); b) dépenses de personnel civil au titre de l'assistance temporaire (autre que pour les réunions), soit les traitements de 20 personnes (14 recrutées sur le plan international et 6 sur le plan local) et les dépenses communes de personnel correspondantes (1 947 500 dollars); c) les voyages (401 800 dollars); d) dépenses correspondant à 22 observateurs civils

(1 603 700 dollars); e) appui aérien (2 412 400 dollars); et f) dépenses opérationnelles connexes (857 600 dollars).

16.12 Il est proposé de reclasser le poste de fonctionnaire des finances adjoint de 1^{re} classe de niveau P-2 en un poste de fonctionnaire des finances et du budget de niveau P-3 pour faire face aux responsabilités nouvelles découlant de l'ouverture d'un compte bancaire indépendant au lieu d'affectation, Dakar, et la mise en place du système comptable de l'ONU (Système SUN).

17. Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine

(6 467 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

17.1 Le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) a été créé en février 2000 pour établir une présence politique dans le pays après le retrait de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), sur la base d'une proposition adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité dans une lettre datée du 3 décembre 1999 (S/1999/1235) et de la réponse de ce dernier figurant dans une lettre datée du 10 décembre 1999 (S/1999/1236).

17.2 Le Bureau a pour objectifs d'appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour consolider la paix et la réconciliation nationale au moyen du dialogue, de la promotion des droits de l'homme et du renforcement des institutions démocratiques, de faciliter la mobilisation internationale de ressources pour la reconstruction nationale, le redressement économique, la lutte contre la pauvreté et la bonne gouvernance, et d'aider à mobiliser des ressources et un soutien politique au niveau international à l'appui de réformes dans le domaine de la sécurité.

17.3 Depuis sa création, le Bureau s'efforce, en étroite coopération avec l'équipe de pays des Nations Unies, de s'acquitter de son mandat malgré une situation instable. Face à la persistance de l'instabilité, le Conseil de sécurité a décidé de proroger son mandat pour une nouvelle période d'un an, qui a pris fin le 31 décembre 2003 (S/2002/930).

17.4 En mars 2003, après le coup d'État de l'ancien chef d'état-major de l'armée, les institutions nationales, y compris le Parlement, ont été dissoutes et remplacées par le Conseil national de transition, composé de représentants des partis politiques, de la société civile, des syndicats et des organisations religieuses. Le Conseil a participé à la gestion des affaires du pays jusqu'à la tenue de nouvelles élections générales, au début de 2005. Pendant cette période transitoire, le Bureau a continué de poursuivre sa mission de bons offices, de médiation et de conseil, selon qu'il y a lieu, auprès du Gouvernement, afin d'assurer la gestion pacifique de la transition. En août 2003, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général de proroger le mandat du Bureau jusqu'en décembre 2004. Dans la lettre, datée du 5 septembre 2003, qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/889), le Secrétaire général a demandé que ce mandat soit prorogé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2004. Dans une lettre datée du 11 septembre 2003 (S/2003/890), adressée au Secrétaire général par son président, le Conseil de sécurité a pris note de cette demande.

17.5 Le 18 octobre 2004, à la suite de consultations avec le Gouvernement de transition de la République centrafricaine, au cours desquelles les autorités ont demandé une prorogation du mandat du Bureau, le Secrétaire général a proposé dans une lettre (S/2004/874) adressée au Président du Conseil de sécurité que le mandat du Bureau soit de nouveau prorogé d'un an, à savoir jusqu'au 31 décembre 2005. Dans la réponse qu'il a adressée au Secrétaire général le 28 octobre 2004, le Président du Conseil de sécurité a indiqué que le Conseil avait pris note de cette proposition (S/2004/875).

17.6 En 2004, les institutions transitoires et les parties prenantes ont continué de préparer les élections générales en vue de rétablir l'état de droit. Un référendum constitutionnel a eu lieu en décembre 2004, les élections présidentielle et législatives multipartites, tenues avec succès, le 13 mars et le 8 mai 2005 respectivement et la mise en place de nouvelles institutions démocratiques. Toutefois, le succès des élections ne garantit pas au pays une stabilité durable, compte tenu de la fragilité du dialogue politique, de la précarité de la situation socioéconomique et des enjeux humanitaires et sécuritaires en République centrafricaine. Dans son dernier rapport au Conseil de sécurité (S/2005/414), le Secrétaire général a appelé les partenaires de la République centrafricaine à intensifier l'appui international au pays afin d'aider les autorités à relever ces défis. Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2005/35), les membres du Conseil de sécurité ont souligné que le soutien des bailleurs de fonds internationaux était indispensable au redressement économique et social du pays.

17.7 En 2005, le Bureau s'est employé, au moyen d'activités de médiation ou de bons offices, à désamorcer les tensions qui ont surgi fréquemment au cours du processus électoral entre les candidats aux élections présidentielle et législatives, les responsables politiques, les représentants des institutions transitionnelles et la société civile. Grâce à ses efforts, il est parvenu en plusieurs occasions à empêcher l'effondrement du fragile consensus politique obtenu pendant la période de transition et les élections. Le Bureau a contribué à maintenir le dialogue social entre le Gouvernement et les syndicats tout en insistant auprès des autorités de transition pour que la question du paiement des salaires demeure une priorité. Il a par ailleurs aidé les autorités de transition et la Commission électorale à rédiger les textes juridiques et autres documents nécessaires à la tenue des élections, à savoir le Code de conduite, l'Accord de Libreville et d'autres textes ayant trait à l'organisation des élections. Le Représentant du Secrétaire général a participé aux sommets de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale qui avaient pour objectif d'informer les responsables de la sous-région des besoins financiers des pays d'Afrique centrale. Il a également facilité la tenue d'une conférence sur l'insécurité transfrontalière en Afrique centrale, tenue en août 2005, et à laquelle ont participé le Cameroun, le Tchad et la République centrafricaine.

17.8 Le Bureau et les centres régionaux, ainsi que les divers programmes de renforcement des capacités, ont apporté une contribution importante en matière de promotion et de respect des droits de l'homme et de la légalité. Dans une situation où les droits de l'homme continuaient d'être violés, en particulier par les forces de sécurité, le Bureau a porté à l'attention des autorités judiciaires, et en particulier du Procureur général, plusieurs cas d'impunité, et de graves violations des droits de l'homme telles que des exécutions sommaires, la torture, la détention arbitraire, et des traitements inhumains et dégradants. Ces démarches ont parfois abouti à la libération de civils innocents qui étaient détenus de façon arbitraire.

17.9 Dans sa lettre datée du 30 novembre 2005 (S/2005/758), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité qu'après le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans le pays, les autorités centrafricaines lui avaient fait savoir qu'elles souhaitent que le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine continue de les aider à instaurer une paix durable. Dans sa lettre, le Secrétaire général a indiqué que les perspectives d'une stabilisation durable de la République centrafricaine n'avaient jamais été aussi encourageantes et a donc

recommandé de proroger le mandat du BONUCA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Compte tenu des responsabilités supplémentaires du Bureau et de l'évolution encourageante de la situation, il proposait de nommer le représentant en République centrafricaine Représentant spécial, avec rang de Sous-Secrétaire général. Dans sa réponse datée du 2 décembre 2005, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note de sa proposition (S/2005/759).

17.10 En 2005, les relations entre le Bureau, le PNUD et les autres organismes des Nations Unies sur le terrain se sont poursuivies de façon satisfaisante. Tous les organismes des Nations Unies ont continué de déployer leurs activités respectives dans le cadre général de la stratégie de consolidation de la paix. Le Bureau a en particulier participé plus activement aux travaux de l'équipe de pays, en vue de l'élaboration du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement en République centrafricaine. Sa collaboration avec le coordonnateur résident du PNUD s'est resserrée, notamment s'agissant du Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. La coopération a été encore renforcée lors de la réunion des donateurs sur l'appui international à la République centrafricaine qui s'est tenue à Paris le 25 juillet 2005. Le Bureau, le PNUD, le Gouvernement et les autres partenaires ont activement contribué au succès des élections présidentielles et législatives par l'entremise du Comité des partenaires extérieurs de suivi du processus électoral (COPESTE) ainsi que du projet de réintégration des anciens combattants et d'appui aux communautés financé par le Programme multinational de la Banque mondiale pour la démobilisation et la réintégration. À la demande du Conseil de sécurité (S/PRST/2005/35), le Secrétaire général, par l'entremise de son représentant en République centrafricaine, a recommandé, après avoir consulté les autorités et les partenaires de développement du pays, la création du Comité de paix et de développement des partenaires étrangers afin d'assurer le suivi de la consolidation des institutions démocratiques et du dialogue national ainsi que la reconstruction de l'économie et l'organisation d'élections locales.

17.11 Le Bureau, en étroite collaboration avec le HCR, continue d'aider le Gouvernement et la Commission nationale pour les réfugiés sur la question des sites des camps de réfugiés. En particulier, les membres de la Section des droits de l'homme du Bureau se rendent régulièrement dans les camps de réfugiés.

17.12 Les objectifs, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont indiqués ci-après.

Objectif : Rétablir l'ordre constitutionnel, consolider la paix et parvenir à la réconciliation nationale en République centrafricaine

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Facilitation du dialogue politique entre les principales parties prenantes en vue de dégager un consensus sur les moyens de consolider la réconciliation nationale et de résoudre les problèmes sociaux,	a) Augmentation du nombre de parties prenantes, parmi les principales, à la faveur du succès du processus électoral de 2005 en République centrafricaine, pour consolider et promouvoir la gouvernance démocratique durable, et le progrès économique dans le pays	• Missions de bons offices et de médiation entre les responsables du Gouvernement d'une part, et d'autre part entre le Gouvernement et les syndicats

économiques, humanitaires et sécuritaires du pays

Mesure des résultats :
2005 (estimation) : 0
2006 (objectif) : 2

- Tenue régulière de réunions de haut niveau avec les responsables politiques et les responsables de la société civile
- Réunions/consultations avec les partenaires extérieurs de la République centrafricaine
- Appui aux institutions et mécanismes nationaux qui cherchent à promouvoir une culture de tolérance et le dialogue national
- Séminaires/ateliers regroupant les membres des partis politiques, des parlementaires et des représentants de la société civile sur des questions touchant à la réconciliation nationale et au rétablissement de la confiance
- Liaison politique régulière entre le Bureau, les États membres et les organismes régionaux et sous-régionaux qui appuient les efforts déployés pour promouvoir la stabilité à long terme en République centrafricaine
- Séminaires/ateliers à l'intention des représentants des gouvernements, des partis politiques, de la société civile, du Bureau, des organismes des Nations Unies, de la communauté diplomatique et des partenaires extérieurs de l'Afrique centrale, portant sur leur rôle dans la consolidation de la paix et leur appui à la réconciliation ainsi que leur participation à une stratégie de développement concertée

b) Facilitation des actions menées par le Gouvernement pour mettre en place des institutions démocratiques	b) Augmentation du nombre d'institutions étatiques établies conformément à la Constitution de décembre 2004 <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 3 2006 (objectif) : 3	• Missions de bons offices et de médiation entre les responsables du Gouvernement d'une part, et entre le Gouvernement et les syndicats d'autre part • Réunions régulières avec les donateurs potentiels en vue d'aider les pouvoirs publics à consolider et améliorer les institutions • Ateliers de formation (société civile, droits politiques et droits de l'homme, défense et sécurité)
c) Renforcement de l'état de droit et de la capacité des mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme	c) Augmentation du nombre de bureaux sous-régionaux des droits de l'homme en fonctionnement afin d'améliorer les relations entre les civils et les forces de sécurité et de défense <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 2 bureaux sous-régionaux des droits de l'homme à Bouar et Bossangoa, sont renforcés et opérationnels 2006 (objectif) : 3 bureaux des droits de l'homme sous-régionaux sont pleinement opérationnels, et un troisième bureau a été mis en place à Bambari	• Services consultatifs • Séminaire en vue d'actualiser le plan d'action national sur les droits de l'homme • Promotion du respect des droits de l'homme dans l'intérieur par l'entremise des bureaux sous-régionaux du Bureau • Formation de personnel national à Sangho en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans l'ensemble du pays • Liaison avec la communauté internationale et les pays voisins • Ateliers de formation à l'intention des organisations de la société civile, des organisations des droits de l'homme et des organisations politiques, des différents intervenants et des officiers des forces de sécurité sur la promotion et le respect des droits de l'homme

d) Progrès vers la réforme du secteur de la sécurité et réduction de l'insécurité transfrontalière	Augmentation du nombre d'agents des Forces nationales de sécurité et de défense ayant reçu une formation et renforcement de la capacité de prévention et de gestion de risques élevés en matière de sécurité dans le pays et le long des frontières centrafricaines	• Ateliers de formation (droit civil, politique et droits de l'homme, défense et sécurité) • Réunion de suivi avec les participants de la conférence de haut niveau sur l'insécurité transfrontalière en Afrique centrale • Action du Bureau en vue de sensibiliser les donateurs potentiels afin qu'ils fournissent un appui régulier à la Force multinationale de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ainsi qu'au projet de réinsertion des anciens combattants et d'appui aux communautés bénéficiaires • Contacts réguliers entre le Bureau et les pays concernés par la sécurité transfrontalière en vue de renforcer la coopération et de faire face à la menace posée par les groupes armés et autres individus bloquant illégalement les routes
	<i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : formation de 5 bataillons des Forces de défense et de sécurité (3 bataillons d'infanterie de l'armée nationale et 2 escadrons de gendarmerie) – Formation de 15 observateurs militaires du maintien de la paix – Formation de 630 agents de sécurité (officiers de police et de gendarmerie) 2006 (objectif) : renforcement des programmes de formation en 2006 (formation de 50 commandants de haut niveau afin de garantir la pleine capacité opérationnelle des 5 bataillons) – Formation de 30 officiers militaires nationaux en 2006 – Formation de 650 agents de police et de gendarmerie	

Facteurs externes

17.13 Le Bureau devrait pouvoir atteindre ses objectifs si les conflits dans les pays voisins n'ont pas de répercussions sur le processus de paix en République centrafricaine.

Ressources nécessaires

17.14 Le montant net des ressources nécessaires pour le Bureau pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 est estimé à 6 467 400 dollars.

17.15 Les ressources demandées au titre du financement du Bureau en 2006 seraient réparties entre les postes de dépenses suivants : personnel militaire et personnel de police (576 600 dollars); traitements du personnel recruté sur le plan international et du personnel recruté sur le plan local (4 492 800 dollars); voyages (110 500 dollars); dépenses de fonctionnement (977 500 dollars); et programmes divers (310 000 dollars), à savoir activités d'information, de formation et de

promotion des droits de l'homme. Les ressources proposées pour le personnel comprennent : i) le reclassement du poste de représentant de niveau D-2 à celui de représentant spécial avec rang de sous-secrétaire général; ii) la création d'un poste de spécialiste des affaires politiques de niveau P-3; iii) la création d'un nouveau bureau sous-régional à Bambari, impliquant la création d'un poste de spécialiste des droits de l'homme de niveau P-2 et de 5 postes d'agents locaux; iv) un poste supplémentaire de spécialiste des droits de l'homme, volontaire des Nations Unies, afin de renforcer le bureau sous-régional de Bouar; et v) la création des 5 postes supplémentaires d'agents de sécurité, de la catégorie des services généraux (autres classes) pour la protection rapprochée du Représentant spécial, recommandés dans l'audit des procédures de sécurité sur le terrain du Bureau effectué par le Bureau des services de contrôle interne.

18. Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie

(7 129 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

18.1 Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie a été créé le 15 avril 1995 suite à un échange de lettres entre le Secrétaire général (S/1995/231, S/1995/322 et S/1995/451) et le Président du Conseil de sécurité (S/1995/452), afin d'aider le Secrétaire général à promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie, en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiles et les États et organisations intéressés. Le Bureau suit attentivement la situation en Somalie et les événements relatifs à ce pays et aide le Secrétaire général à établir périodiquement des documents d'information et des rapports écrits à l'intention du Conseil de sécurité.

18.2 Dans une lettre datée du 13 novembre 2003 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2003/1092), le Secrétaire général a informé le Conseil que le Bureau l'aidait à favoriser la paix et la réconciliation en Somalie en entretenant des contacts avec les dirigeants somaliens, des organisations civiles et les États et organisations intéressés, et en soutenant activement la Conférence de réconciliation nationale en Somalie, qui se tenait sous les auspices de l'autorité intergouvernementale pour le développement. Le Secrétaire général a également indiqué que, une fois un accord conclu et les conditions de sécurité améliorées, il pourrait proposer la création d'un bureau pour la consolidation de la paix en Somalie et, éventuellement, des modifications du mandat du Bureau.

18.3 Dans sa réponse du 13 novembre 2003 (S/2003/1093), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil avait pris note des informations contenues dans sa lettre et de son intention de maintenir les activités du Bureau.

18.4 La Conférence de réconciliation nationale a pris fin le 14 octobre 2004 avec la prestation de serment d'Abdullahi Yusuf Ahmed en tant que Président élu par le Parlement fédéral de transition. Le 3 novembre, le Président Yusuf a nommé Ali Mohamed Gedi Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition, et la composition du nouveau gouvernement a été approuvée par le Parlement le 13 janvier 2005.

18.5 Dans un rapport au Conseil de sécurité en date du 18 février 2005 (S/2005/89), le Secrétaire général a informé le Conseil de l'évolution de la situation concernant la réconciliation nationale en Somalie et a décrit les faits nouveaux relatifs à la situation en matière de sécurité, ainsi que les activités humanitaires et de développement mises en œuvre par les programmes et organismes des Nations Unies en Somalie. Il a également indiqué que le Gouvernement fédéral de transition, les pays de la région et la communauté internationale de donateurs avaient demandé à l'ONU de coordonner l'appui qui devrait permettre au Gouvernement d'appliquer les accords conclus lors de la Conférence nationale de réconciliation et d'instaurer la paix et la stabilité en Somalie. Il a par ailleurs proposé que le rôle de l'Organisation soit renforcé et qu'elle s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- a) Contribuer au dialogue engagé par les parties somaliennes en vue de la réconciliation;
- b) Contribuer à la réflexion engagée sur la question du « Somaliland »;
- c) Coordonner l'appui au processus de paix avec les pays voisins de la Somalie et d'autres partenaires internationaux;
- d) Présider le Comité de coordination et de suivi et jouer un rôle politique de premier plan dans la consolidation de la paix en Somalie.

18.6 Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 7 mars 2005 (S/PRST/2005/11), le Conseil a notamment salué les efforts du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et pris note de la nécessité d'élargir la présence de l'Organisation des Nations Unies, comme proposé par le Secrétaire général. Par la suite, suite aux décisions prises par le Conseil de sécurité le 7 mars 2005, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale son rapport contenant les prévisions de dépenses en tenant compte des dépenses prévues pour l'élargissement du Bureau qui comprend une augmentation des effectifs, de 7 à 38 postes dans les secteurs de la liaison dans les domaines militaire et politique, de l'information, de la police civile, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et des droits de l'homme.

18.7 L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général, a ouvert, par sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, un crédit d'un montant net de 5 017 400 dollars pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2005, portant le montant total des crédits ouverts au titre du Bureau à 6 812 800 dollars pour l'exercice biennal 2004-2005.

18.8 Dans un rapport en date du 16 juin 2005 (S/2005/392), le Secrétaire général s'est déclaré préoccupé des controverses au sein du Gouvernement fédéral de transition concernant deux problèmes relatifs, d'une part, au plan de réinstallation du gouvernement en Somalie et, d'autre part, à l'inclusion de contingents des États de première ligne (Djibouti, Éthiopie, Kenya) dans une future mission de soutien de la paix placée sous l'autorité de l'Union africaine. Il en a résulté que le Gouvernement fédéral de transition n'a donné suite que le 13 juin 2005 à son intention de procéder à la réinstallation en Somalie des institutions fédérales de transition qui était prévue pour la mi-février (voir S/2005/89, par. 8).

18.9 Dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 14 juillet 2005 (S/PRST/2005/32), le Conseil a engagé instamment les dirigeants somaliens à continuer d'œuvrer à la réconciliation, en menant un dialogue ouvert à toutes les

parties et en recherchant le consensus au sein des institutions fédérales de transition, conformément à la Charte fédérale de transition de la République somalienne, adoptée en février 2004. Il a réaffirmé son appui résolu au rôle de premier plan assumé par le Représentant spécial du Secrétaire général, qui s'emploie à instaurer un dialogue sans exclusive entre les dirigeants des institutions fédérales de transition. Le Conseil de sécurité a invité toutes les parties somaliennes et les États Membres à offrir leur entière coopération au Représentant spécial dans cet effort.

18.10 En 2006, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et l'Équipe de pays des Nations Unies continueront de coordonner étroitement les stratégies et l'exécution des programmes pour la reconstruction du pays. Une évaluation des besoins au lendemain du conflit, effectuée conjointement par l'ONU et la Banque mondiale, devait être achevée en 2005. L'évaluation des besoins est l'instrument technique qui permettra à la communauté internationale et au Gouvernement fédéral de transition d'élaborer et de financer une stratégie de relèvement après conflit pour la Somalie. Un programme de consolidation de la paix servira à orienter l'élaboration des programmes et activités futures relatives à la Somalie.

18.11 En 2006, le Bureau aura pour objectif principal d'appuyer la mise en place de structures et d'institutions de gestion des affaires publiques et d'élaborer des plans d'action à leur intention, en coopération étroite avec le Gouvernement fédéral de transition, l'Équipe de pays des Nations Unies et la communauté internationale. Le Bureau continuera de promouvoir un dialogue ouvert à tous et la réconciliation nationale en Somalie. Il coordonnera également l'appui politique et financier que la communauté internationale prête aux institutions somaliennes naissantes, en tant que coprésident du Comité de coordination et de suivi, mécanisme chargé de superviser et d'orienter l'assistance à la Somalie et qui est composé des pays donateurs, des organisations régionales (l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Union européenne et le Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement), les institutions spécialisées des Nations Unies et la Banque mondiale.

18.12 En raison de la situation sur le plan de la sécurité, le Bureau n'a pu se réinstaller en Somalie en 2005. En 2006, si la situation s'améliore, le Bureau créera cinq bureaux régionaux en Somalie et prendra des mesures graduelles et échelonnées pour s'y réinstaller. L'exécution du plan de réinstallation tiendra compte des conditions de sécurité en Somalie, ainsi que des progrès que le Gouvernement fédéral de transition aura accomplis pour promouvoir davantage la réconciliation nationale et rétablir la paix et la stabilité dans le pays.

18.13 Le mandat du Bureau a été très récemment reconduit pour la période 2006-2007, conformément à la demande contenue dans une lettre que le Secrétaire général a adressée le 16 novembre 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/729), et à la réponse de ce dernier, datée du 21 novembre 2005 (S/2005/730).

18.14 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Bureau politique pour la Somalie sont présentés ci-dessous.

Objectif : Renforcer la paix et faciliter la réconciliation nationale en Somalie

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Dialogue et réconciliation entre les dirigeants somaliens permettent de faire des progrès dans la mise en œuvre de la Charte fédérale de transition par les institutions fédérales de transition	a) Accord des dirigeants somaliens (Président, Premier Ministre, Président du Parlement, membres du Gouvernement et parlementaires) sur la mise en œuvre de la Charte fédérale de transition <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 1 accord conclu par la Conférence de réconciliation nationale sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement 2006 (objectif) : 1 accord sur la mise en œuvre de la Charte fédérale de transition	• Rapports au Conseil de sécurité (3) et contribution à un rapport de l'Assemblée générale • Offres de bons offices, de services consultatifs et d'assistance pour créer la confiance dans le Gouvernement fédéral de transition et ses institutions • Coordination des projets de consolidation de la paix visant à renforcer le dialogue ouvert à tous et la réconciliation aux niveaux national et local en coordination avec les institutions fédérales de transition et l'Équipe de pays des Nations Unies (3) • Facilitation de la mise en place de la Commission de réconciliation nationale
b) Le Gouvernement fédéral de transition et les institutions fédérales de transition commencent à fonctionner en Somalie et à fournir des services de base à la population	b) i) Augmentation du nombre des pays et des organisations qui soutiennent activement les efforts de réconciliation et de reconstruction du Gouvernement fédéral de transition <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 20 pays et organisations appuient les institutions fédérales de transition 2006 (objectif) : 33 pays et organisations appuient les institutions fédérales de transition	• Appui à une conférence des donateurs pour la Somalie • Coordination des projets de consolidation de la paix en appui au programme de désarmement, démobilisation et réinsertion, à l'état de droit et à l'édification de l'État (7) • Réunions du Comité de coordination et de suivi avec les États Membres, donateurs et organisations régionales sur l'application des accords découlant de la Charte fédérale de transition coprésidées par le Bureau et le Gouvernement fédéral de transition (30)

- b) ii) Établissement de la Commission nationale de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR)

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : aucune

2006 (objectif) :

1 Commission DDR

- b) iii) Accord conclu par le Gouvernement fédéral de transition, les administrations régionales et les autorités locales sur un plan de reconstruction et de relèvement

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : aucune

2006 (objectif) : 1 accord

c) Apport par les pays voisins et les organisations intéressées (Autorité intergouvernementale pour le développement, Union africaine, Ligue des États arabes, Organisation de la Conférence islamique) d'un appui cohérent au Gouvernement fédéral de transition

c) Augmentation du nombre de pays de la région et d'organisations régionales qui adoptent ou soutiennent une démarche régionale cohérente en appui au Gouvernement fédéral de transition

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : 4 pays et organisations ont adopté une démarche cohérente

2006 (objectif) : 6 pays et organisations devraient adopter une approche cohérente envers la Somalie

• Consultations avec les gouvernements des pays de la région et la communauté internationale sur la promotion de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie (30)

Facteurs externes

18.15 Le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie devrait atteindre son objectif pour autant : a) que les nouvelles structures de gouvernance ne soient pas déstabilisées par des éléments d'opposition internes ou externes; b) que les gouvernements de la région et les organisations régionales continuent d'apporter un appui régional cohérent au processus de paix; c) que la communauté internationale confirme sa détermination de soutenir de manière concertée le processus de paix en Somalie.

Ressources nécessaires

18.16 Le montant net des ressources dont le Bureau aura besoin pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, s'élève à 7 129 200 dollars (montant brut : 7 770 400 dollars).

18.17 Le montant des ressources prévues pour le Bureau pour 2006 servirait à maintenir 23 postes de fonctionnaires internationaux, à créer un nouveau poste P-4 de spécialiste des questions d'équité entre les sexes, et à maintenir les postes de 15 membres du personnel recruté sur le plan local ou national (4 115 100 dollars). Les ressources aideraient également à financer les dépenses opérationnelles liées aux voyages autorisés officiels, tant sur le plan local qu'international (255 800 dollars), les installations et infrastructures (location de locaux, coût des services, eau, électricité et carburant) (1 238 000 dollars), les communications (841 100 dollars), les transports aériens ou terrestres (360 700 dollars), d'autres éléments d'appui logistique, fournitures et services divers (348 500 dollars).

19. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest

(4 150 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

19.1 Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a été créé à Dakar pour un mandat de trois ans, à la suite de la recommandation de la mission interinstitutions dépêchée en Afrique de l'Ouest, du 6 au 27 mars 2001 (S/2001/434), visant à « créer un mécanisme de consultation systématique et régulière entre les organismes des Nations Unies afin de définir des politiques et stratégies nationales et sous-régionales et de les harmoniser », et de l'échange de lettres entre le Secrétaire général (S/2001/1128 et le Président du Conseil de sécurité S/2001/1129).

19.2 Dans la déclaration du Président du Conseil datée le 25 mars 2004 (S/PRST/2004/7) sur les problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, le Conseil de sécurité a souligné le rôle important joué par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest dans l'amélioration de la coordination d'une approche cohérente des Nations Unies concernant les problèmes transfrontaliers et transnationaux dans la sous-région. Dans le rapport que le Conseil de sécurité a présenté sur sa mission en Afrique de l'Ouest du 20 au 29 juin 2004 (S/2004/525), il est recommandé que, comme le Bureau a des activités très diverses et la démarche régionale appliquée aux conflits et aux autres problèmes qui affectent l'Afrique de l'Ouest doit être cohérente, des ressources supplémentaires soient rapidement fournies au Bureau.

19.3 À l'issue de l'examen à mi-parcours par le Secrétaire général des activités que le Bureau a menées et des résultats qu'il a obtenus (S/2004/797), le Secrétaire général, dans une lettre datée du 4 octobre 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2004/797), a fait part de son intention de proroger le mandat du Bureau et de le renforcer à l'aide notamment de ressources supplémentaires, ainsi qu'il est recommandé dans le rapport de la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest établi en juin 2004 (S/2004/525). Dans sa réponse du 25 octobre 2004 (S/2004/858), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir que le Conseil

approuvait la recommandation du Secrétaire général de proroger le mandat du Bureau pour une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, sous réserve d'un examen à mi-parcours en juillet 2006. Le Conseil de sécurité a pris note également de l'intention du Secrétaire général de renforcer le Bureau pour lui permettre d'exécuter sa mission avec plus d'efficacité.

19.4 Dans l'annexe à sa lettre datée du 11 janvier 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2005/16), le Secrétaire général a précisé le mandat proposé du Bureau du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007, ainsi que ses attributions et activités. Le Président du Conseil de sécurité a indiqué dans sa réponse (S/2005/17) que le Conseil prenait note des informations fournies par le Secrétaire général dans sa lettre.

19.5 Comme l'indique le mandat figurant en annexe à la lettre du Secrétaire général, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a pour mission générale de renforcer l'action de l'ONU pour la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest. Le Bureau est ainsi chargé des tâches suivantes :

a) Renforcer les liens entre les activités menées par les Nations Unies et d'autres partenaires dans la sous-région, en promouvant une démarche sous-régionale intégrée et en facilitant la coordination et l'échange d'informations, compte dûment tenu des mandats spécifiques des organismes des Nations Unies ainsi que des opérations de maintien de la paix et des bureaux d'appui à la consolidation de la paix;

b) Assurer la liaison avec la communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union du fleuve Mano et, le cas échéant, prêter son concours à ces entités, en consultation avec d'autres organisations sous-régionales et partenaires internationaux;

c) Exercer ses bons offices et s'acquitter de fonctions spéciales dans les pays de la sous-région au nom du Secrétaire général, notamment dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix;

d) Tenir le Siège informé des événements nouveaux d'importance sous-régionale;

e) Effectuer d'autres tâches que le Secrétaire général ou le Conseil de sécurité lui ont confiées, y compris l'appui aux travaux de la Commission mixte Cameroun-Nigéria et le suivi de l'application des recommandations du Conseil de sécurité qui figurent dans le rapport établi à la suite de sa tournée en Afrique de l'Ouest en juin 2004 (S/2004/525 du 2 juillet 2004) et de celles qui concernent les problèmes transfrontaliers en Afrique de l'Ouest (S/PRST/2004/7 du 25 mars 2004).

19.6 En 2005, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest a continué de susciter une meilleure compréhension des problèmes considérés par le Secrétaire général et le Conseil de sécurité comme étant les causes de l'instabilité en Afrique de l'Ouest, tels que les problèmes sous-régionaux liés à la politique, aux droits de l'homme, à la sécurité, et les questions humanitaires, et a facilité une action intégrée et concertée pour les résoudre. Le Bureau a continué à formuler des recommandations et des stratégies pour résoudre ces problèmes au niveau régional, notamment au moyen de la collaboration nationale transfrontière entre les organismes des Nations Unies dans la sous-région,

y compris des missions de paix de l'ONU et d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

19.7 Au cours de l'année 2005, le Bureau a élaboré une approche régionale du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants (DDR) en Afrique de l'Ouest, a contribué à la mise en œuvre de l'initiative « pays-frontière » de la CEDEAO, dont le but est de créer des « zones de paix » dans les zones frontalières communes, contribué à l'action et à la réflexion sur la réforme du secteur de la sécurité et la prévention des conflits, facilité la collaboration entre la CEDEAO, l'Union européenne et l'ONU, au moyen de la troïka constituée par la CEDEAO, l'Union européenne et le Bureau, entamé l'élaboration d'une stratégie cohérente sur la façon d'aborder au niveau régional les questions humanitaires et des droits de l'homme. Le Bureau a mis au point également des directives de suivi sur l'impact régional de la crise en Côte d'Ivoire : ce document directif vise à faciliter les décisions aux niveaux international, régional et national.

19.8 En outre, le Représentant spécial du Secrétaire général a poursuivi de nombreuses missions de bons offices dans des pays en crise (Togo), dans ceux exposés à des menaces non militaires à la sécurité (Mali, Niger) et ceux ayant besoin d'assistance dans la prévention des conflits (Guinée). Le Bureau a continué à faciliter la coopération entre les missions de paix de l'ONU dans la sous-région (MINUSIL, MINUL, ONUCI, et BANUGBIS), en particulier en convoquant régulièrement des réunions qui rassemblent les représentants spéciaux du Secrétaire général, les chefs des services des droits de l'homme des missions de paix de l'ONU et le Groupe de travail sur la coopération intermissions chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la coopération intermissions (S/2005/135).

19.9 Pour renforcer la coordination des activités politiques, humanitaires et d'aide au développement menées par les organismes des Nations Unies dans la sous-région, le PNUD a affecté un fonctionnaire de haut rang au poste de directeur du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, et le responsable du Bureau d'appui régional à Dakar fait office de Conseiller principal du Représentant spécial du Secrétaire général pour les questions humanitaires. De même, au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, un conseiller pour les droits de l'homme rend compte au Représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève. En 2006, le Bureau poursuivra son action en conformité avec son mandat et les activités qu'il a menées jusqu'à présent.

19.10 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès relatifs aux activités du Bureau sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectif : Accroître la contribution de l'Organisation des Nations Unies à la réalisation des objectifs prioritaires de l'Afrique de l'Ouest en matière de paix et de sécurité

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

Produits

a) Les entités intéressées prêtent une attention accrue aux questions transfrontières concernant la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest et l'application des recommandations pertinentes du Conseil de sécurité s'en trouve facilitée

a) i) Les menaces transfrontières contre la paix et la sécurité en Afrique de l'Ouest sont systématiquement identifiées, évaluées et analysées et le Conseil de sécurité est informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre des solutions

Mesure des résultats : nombre de rapports et de documents d'orientation

2005 (estimation) : 4
2006 (objectif) : 4

ii) Des résolutions, déclarations du Président ou décisions ou éléments de plans d'action sont adoptés par les organisations internationales ou régionales en vue de poursuivre l'action menée pour résoudre les problèmes régionaux transfrontières, à la suite de la publication et de l'examen d'études et de rapports sur ces questions

Mesure des résultats : nombre de résolutions du Conseil de sécurité et de déclarations du Président

2005 (estimation) : 1
2006 (objectif) : 2

iii) L'importance des grandes questions transfrontières est mieux perçue par les représentants influents de la société civile, le secteur privé, la CEDEAO et les partenaires des Nations Unies dans la région

• Production et diffusion de matériel d'information – articles, notes d'information, communiqués de presse – et organisation d'événements médiatiques

• Deux études importantes ou rapports concernant les aspects multisectoriels et les dimensions régionales de l'action à mener pour promouvoir la paix et la sécurité

• Rapports périodiques faisant le point de la situation politique et de la situation en matière de sécurité et des questions transfrontières intéressant la sous-région

• Production de profils de pays en matière de droits de l'homme axés sur les incidences régionales et les zones transfrontières

Mesure des résultats :
séminaires et groupes de travail

2005 (estimation) : 3

2006 (objectif) : 4

iv) Sensibilisation accrue aux questions transfrontières concernant les droits de l'homme

Mesure des résultats : nombre d'initiatives de sensibilisation de l'opinion dans ce domaine

2005 (estimation) : 1

2006 (objectif) : 3

b) i) Volonté plus affirmée des principaux acteurs régionaux d'adopter une approche sous-régionale harmonisée afin de contribuer plus efficacement à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en Afrique de l'Ouest et renforcement des liens et des relations de travail entre les missions et organismes des Nations Unies et leurs principaux partenaires, y compris la CEDEAO, la société civile et le secteur privé

b) i) Plus grande complémentarité entre le Bureau et ses partenaires des Nations Unies, y compris la CEDEAO, dans l'action qu'ils mènent au titre des aspects sous-régionaux de leurs mandats respectifs et, en conséquence, adoption d'une approche intégrée des problèmes de la région

Mesure des résultats : nombre de réunions entre les partenaires des Nations Unies

2005 (estimation) : 6

2006 (objectif) : 8

ii) Participation plus importante, le cas échéant, de la société civile, y compris le secteur privé, aux consultations organisées par le Bureau

Mesure des résultats : nombre de réunions avec une telle participation

2005 (estimation) : 2

2006 (objectif) : 3

- Deux réunions conjointes entre les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, la société civile et le secteur privé afin d'échanger des renseignements et des données d'expérience sur les problèmes concernant la paix et la sécurité dans la région
- Une réunion des représentants spéciaux du Secrétaire général à Dakar et trois autres à Abidjan, Bissau et Monrovia
- Trois réunions du Groupe de travail sur la coopération intermissions
- Une réunion sur l'avenir de l'Afrique de l'Ouest avec la participation du FMI et d'autres partenaires internationaux, notamment la CEDEAO, les partenaires de développement et le monde universitaire, afin d'étudier les tendances sociales, économiques et politiques et leurs incidences sur les conflits

iii) Intensification des échanges et des consultations entre les représentants spéciaux du Secrétaire général en Afrique de l'Ouest

Mesure des résultats : nombre de réunions des représentants spéciaux du Secrétaire général

2005 (estimation) : 3

2006 (objectif) : 4

iv) Les incidences sous-régionales des conflits en ce qui concerne les droits de l'homme sont mieux perçues et les échanges entre le Bureau et les partenaires des Nations Unies s'intensifient pour renforcer la capacité sous-régionale dans le domaine des droits de l'homme

Mesure des résultats : nombre d'initiatives sous-régionales dans ce domaine

2005 (estimation) : 1

2006 (objectif) : 3

- Quatre réunions des responsables des services des droits de l'homme dans les missions de paix de l'ONU, des organismes des Nations Unies, de la CEDEAO, des gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest et de la société civile, afin de renforcer la coopération intermissions concernant les droits de l'homme
- Une réunion des responsables des services des droits de l'homme dans les missions de paix de l'ONU, des gouvernements d'Afrique de l'Ouest et de la société civile
- Une réunion de l'équipe spéciale des Nations Unies sur le thème du chômage des jeunes comme facteur d'instabilité régionale en Afrique de l'Ouest pour assurer le suivi de l'application des recommandations du rapport du Secrétaire général
- Deux réunions pour examiner les problèmes de sécurité transfrontière dans les régions avoisinantes 1) Ghana, Togo, Bénin, Burkina Faso et Niger, 2) Guinée forestière, en ce qui concerne la paix et la sécurité en Guinée, au Libéria, en Sierra Leone et en Côte d'Ivoire
- Une réunion sur l'urbanisation rapide et l'insécurité grandissante en Afrique de l'Ouest
- Une réunion pour donner suite au rapport du Secrétaire général sur la réforme du secteur de la sécurité et sur l'édification de la paix en Afrique de l'Ouest

- c) Renforcement de la coopération entre la CEDEAO et le Bureau dans les domaines concernant la bonne gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme, la prévention des conflits et la consolidation de la paix
- c) i) L'accord de coopération entre le Bureau et la CEDEAO est actualisé et renforcé
- Mesure des résultats* : nombre de cadres de coopération
- 2005 (estimation) : 1
2006 (objectif) : 1
- ii) Un plus grand nombre d'activités entreprises conjointement par le Bureau et la CEDEAO
- Mesure des résultats* : nombre d'activités menées conjointement
- 2005 (estimation) : 2
2006 (objectif) : 4
- iii) Amélioration des procédures d'échange d'informations et de documents sur les politiques et activités respectives de la CEDEAO et du Bureau
- Mesure des résultats* : nombre de réunions des coordonnateurs
- 2005 (estimation) : 2
2006 (objectif) : 4
- iv) Échanges périodiques entre la CEDEAO, le Bureau et l'Union européenne
- Mesure des résultats* : nombre de réunions de la troïka
- 2005 (estimation) : 3
2006 (objectif) : 3
- Renforcement des procédures ou mécanismes visant à intensifier les échanges d'informations en vue d'une approche mieux coordonnée et intégrée des problèmes de la sous-région par les organismes des Nations Unies et leurs partenaires
 - Une réunion du Groupe de travail CEDEAO-Bureau en vue de mettre au point des projets à exécuter conjointement
 - Une réunion de la troïka CEDEAO-Bureau-Union européenne
 - Deux projets CEDEAO-Bureau exécutés conjointement avec la participation d'autres organismes des Nations Unies et la société civile
 - Deux réunions organisées à l'intention des responsables de la CEDEAO et du Bureau, d'une part, et des coordonnateurs de ces deux organismes, d'autre part
 - Deux rapports ou séries de recommandations ou stratégies régionales publiés à l'issue de deux séminaires ou ateliers tenus conjointement par la CEDEAO et le Bureau sur des sujets tels que la réforme des pouvoirs publics, le développement du secteur de la sécurité, l'assistance électorale, les droits de l'homme, l'intégration régionale et la sécurité des frontières
 - Deux missions de bons offices, d'établissement des faits ou autres évaluations organisées conjointement par la CEDEAO et le Bureau dans le contexte de la prévention des conflits et de

d) Renouveau de l'approche des questions relatives à la paix et à la sécurité en Afrique de l'Ouest, afin de favoriser des changements d'orientation propices à une action efficace et durable en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix dans la région	d) i) Institutionnalisation et renforcement du dialogue sur ces questions, facilité par le Bureau, entre les entités régionales et internationales intéressées, et plus particulièrement entre les décideurs <i>Mesure des résultats</i> : nombre d'initiatives concrètes dans ce domaine 2005 (estimation) : 4 2006 (objectif) : 7	la médiation entre parties au conflit et des élections • Production de deux documents directifs sur les grandes questions concernant la gouvernance et la consolidation de la paix, à l'intention des décideurs et des commentateurs • Participation du Bureau à trois séminaires ou ateliers sur ces questions • Deux événements médiatiques organisés pour sensibiliser le public en Afrique de l'Ouest et les partenaires internationaux à ces questions • Activités de mobilisation, débats et séances de réflexion visant à sensibiliser les participants à ces questions
--	--	--

Facteurs externes

19.11 L'objectif sera atteint pour autant que les hypothèses suivantes seront vérifiées :

a) Il n'y aura pas de catastrophes dues à l'homme ou naturelles susceptibles d'influer sur la situation économique, politique et sociale de certains pays ou de la sous-région, et aucun nouveau conflit important ne viendra modifier l'ordre de priorité accordé à cette question par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires;

b) Les parties intéressées aux niveaux national et régional et leurs partenaires feront preuve de la volonté politique nécessaire pour œuvrer en faveur de la prévention des conflits et les organismes et missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la région collaboreront avec le Bureau à l'exécution de son mandat;

c) Les activités du Bureau continueront de bénéficier d'un appui.

Ressources nécessaires

19.12 Le montant net des ressources nécessaires pour financer les activités du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 est estimé à 4 150 400 dollars (montant brut : 4 539 400 dollars).

19.13 Le montant demandé pour financer les activités du Bureau du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 permettrait de financer un nouveau poste de conseiller militaire (56 200 dollars), un effectif de personnel civil de 25 postes, dont 3 nouveaux postes (1 directeur adjoint D-1, 1 agent de la sécurité et 1 spécialiste des droits de

l'homme) (1 825 100 dollars), les services d'experts et de consultants (363 500 dollars), les voyages (311 600 dollars), et les autres dépenses opérationnelles, telles que les frais de communication et de transport, entre autres (1 594 000 dollars).

20. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

(2 181 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

20.1 Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de deux ans, un comité du Conseil de sécurité, composé de tous les membres du Conseil, qui lui ferait rapport sur la mise en œuvre des dispositions de ladite résolution. Le Conseil a également demandé aux États Membres de présenter au Comité un premier rapport au plus tard six mois après l'adoption de la résolution sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils envisageaient de prendre pour la mettre en application. Le Conseil a également décidé que tous les États devraient s'abstenir d'apporter une forme d'aide quelconque à des acteurs non étatiques qui tentent de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

20.2 Conformément aux directives fixées pour la conduite de ses travaux, le Comité recevrait et examinerait les rapports établis par les États Membres sur les mesures qu'ils auraient prises ou qu'ils avaient l'intention de prendre en vue de l'application de la résolution 1540 (2004). À cette fin, des experts ont été recrutés afin d'aider le Comité dans l'examen de ces rapports. En avril 2005, le Comité a convenu d'une méthode d'analyse des rapports et a commencé ses travaux de fond.

20.3 À l'issue de l'examen des rapports nationaux, le Comité mettra en train la deuxième phase de ses travaux, qui consiste à suivre et à faciliter les mesures prises par les États Membres pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004). Comme il est prévu au paragraphe 7 de la résolution 1540 (2004), certains États pourraient avoir besoin d'aide pour appliquer les dispositions de la résolution, et les États qui en ont les moyens ont été invités à offrir leur concours aux États qui en feront la demande. Le Comité a désigné l'un de ses experts pour assurer la coordination des questions relatives à l'assistance technique avec l'aide du Département des affaires de désarmement. Ce coordonnateur de l'assistance technique facilitera les échanges entre les donateurs et les organisations internationales et les bénéficiaires potentiels. Une liste des États qui ont fait une demande d'assistance ou qui ont offert leur aide en ce qui concerne l'application des dispositions de la résolution a été établie.

20.4 Au cours de l'année 2005, le Comité s'est mis en rapport avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) afin de promouvoir la coopération dans des domaines d'intérêt commun, tels que l'assistance technique. L'AIEA et l'OIAC ont présenté un exposé commun aux membres du Comité en avril 2005 et le Président du GFN s'est déclaré disposé à contribuer à l'application de la résolution 1540 (2004). Des contacts ont été également établis avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pour faciliter l'application de la résolution 1540 (2004).

20.5 Le Comité coopère étroitement avec le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi qu'il est prévu dans la résolution 1566 (2004) et dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 25 avril 2005 (S/PRST/2005/16). Au mois d'août 2005, les trois comités ont fait deux exposés communs au Conseil de sécurité et ont fait une conférence de presse commune.

20.6 À la fin du mois de décembre 2005, le Comité avait reçu 124 rapports nationaux et les trois comités créés en 2004 ont examiné la totalité des rapports. Dans ses lettres de réponse aux États Membres intéressés, le Comité a demandé des éclaircissements et des compléments d'information et a reçu 63 réponses qui sont maintenant à l'examen. Parallèlement à ces activités de fond, le Comité a mené des activités de sensibilisation auprès des États qui n'avaient pas encore présenté de rapport national afin d'expliquer les dispositions de la résolution et d'aider les États qui en font la demande à se conformer aux dispositions de la résolution. Ces efforts ont culminé, au cours du deuxième semestre 2005, avec l'organisation de deux réunions régionales en Amérique latine et en Asie ainsi que deux séminaires en Argentine et en République de Corée. Les experts du Comité ont également fait des exposés sur les travaux du Comité lors de neuf conférences organisées par d'autres entités dans diverses régions. Un autre séminaire est prévu à Beijing avant la fin du mandat du Comité en avril 2006. Les activités précitées ont été menées en coopération avec des organisations internationales et régionales ainsi qu'avec celle d'autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

20.7 Le Comité a poursuivi la mise au point de son site Web, qui assure la diffusion de tous les rapports nationaux reçus jusqu'à présent, le programme de travail du Comité et d'autres documents de travail, des déclarations du Président au Conseil de sécurité et affiche des données sur l'assistance technique.

20.8 Le mandat du Comité 1540 (2004) arrive à expiration le 28 avril 2006, comme l'indique la résolution. Le mandat du Comité devrait être prorogé.

20.9 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ci-après.

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs, et de promouvoir une coopération multilatérale efficace face à cette menace

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité par les États Membres	a) Nombre plus élevé de rapports présentés par les États Membres sur l'application de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats :</i> 2005 (estimation) : 120 rapports 2006 (objectif) : 145 rapports	• Matrices et procédures d'examen des rapports nationaux adressés au Comité • Site Web du Comité • Fourniture de services fonctionnels aux réunions du Comité

b) Amélioration de la capacité des États Membres de satisfaire aux conditions et obligations imposées par la résolution

b) i) Nombre de nouvelles lois et dispositions administratives promulguées pour donner effet aux contrôles visés par la résolution

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : aucune

2006 (objectif) : mises à jour donnant un aperçu des nouvelles lois ou réglementations promulguées dans un but d'efficacité

ii) Augmentation du nombre d'activités entreprises pour promouvoir l'application et le respect des dispositions de la résolution dans les pays et régions

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : 1 réunion

2006 (objectif) : 5 réunions

iii) Informations complémentaires et détaillées sur les mesures prises au niveau national pour appliquer la résolution

Mesure des résultats :

2005 (estimation) : aucune

2006 (objectif) : données actualisées sur les mesures prises par les États

• Rapports au Conseil de sécurité établis par le Président du Comité 1540 (2004)

• Fourniture d'une assistance technique aux États concernant les lois et réglementations pertinentes sur les mesures de contrôle

• Activités de sensibilisation

• Base de données sur les mesures prises au niveau national pour appliquer les dispositions de la résolution

Facteurs externes

20.10 Le Comité devrait atteindre son objectif pour autant que la situation politique lui permette d'exécuter son mandat, que les États Membres appliquent les dispositions de la résolution, répondent aux obligations qu'elle impose et mettent en œuvre les recommandations du Comité et que les institutions nationales prennent les mesures voulues pour faire face aux préoccupations exprimées dans la résolution 1540 (2004).

Ressources nécessaires

20.11 Le montant net des ressources nécessaires pour financer les activités du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 est estimé à 2 181 700 dollars (montant brut : 2 242 500 dollars).

20.12 Ce montant permettrait de financer les dépenses de personnel temporaire (344 200 dollars) devant appuyer le Comité, soit trois postes, dont un P-3 pour un spécialiste des questions politiques, un P-3 pour un spécialiste de la gestion de l'information et un agent des services généraux (autres classes) chargé d'aider le Comité; les frais de voyage du Président et de membres du Comité du Conseil de sécurité lorsqu'ils représentent le Comité à des réunions en rapport avec son mandat (45 000 dollars) et pour des activités de mobilisation (45 400 dollars); les services de huit experts chargés d'aider le Comité à examiner les rapports nationaux présentés en application de la résolution 1540 (2004) (1 545 800 dollars); et d'autres dépenses opérationnelles aux rubriques Locaux, Communications et Fournitures et services (201 300 dollars).

21. Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental

(357 300 dollars)

Historique, mandat et objectif

21.1 Dans sa lettre du 25 juillet 2005 (S/2005/497), le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité de sa décision de nommer M. Peter van Walsum Envoyé personnel pour le Sahara occidental et a indiqué que l'Envoyé personnel serait chargé de l'aider à évaluer la situation et à rechercher, avec les parties, les États voisins et d'autres protagonistes, le meilleur moyen de sortir de l'impasse politique. Dans sa lettre du 28 juillet 2005 (S/2005/498), le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que la décision de ce dernier avait été portée à l'attention des membres du Conseil et que le Conseil avait pris note de l'intention du Secrétaire général.

21.2 L'Envoyé personnel s'entretiendrait avec les parties concernées et avec les États voisins. Il rencontrerait le Gouvernement marocain, la direction du Front POLISARIO et les représentants des Gouvernements des deux États voisins, l'Algérie et la Mauritanie. Il coordonnerait également son action avec celle des États membres du Groupe des Amis du Sahara occidental, dans leurs capitales respectives et à New York.

21.3 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès de l'action de l'Envoyé personnel sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif : Parvenir à un règlement global de la question du Sahara occidental

<i>Réalizations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
Progrès vers un règlement global de la question du Sahara occidental	Accord avec les deux parties sur un règlement global de la question <i>Mesure des résultats</i> : accord conclu ou non 2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	- Entretiens et consultations avec les parties et les États voisins, et avec la communauté internationale - Rapports et exposés au Conseil de sécurité

Facteurs externes

21.4 L'objectif sera réalisé si les deux parties sont vraiment désireuses de parvenir à un règlement politique de la question et si les États voisins et la communauté internationale apportent leur appui au Secrétaire général et à son Envoyé personnel.

Ressources nécessaires

21.5 Les ressources nécessaires pour la mission de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en 2006 se montent à 357 300 dollars (404 400 dollars en montant brut). Ces ressources permettraient de financer les traitements de l'Envoyé personnel, au niveau de secrétaire général adjoint, et d'un spécialiste des affaires politiques, au niveau P-3, ces deux personnes étant engagées au moyen d'un contrat-cadre, pour 180 jours par an en 2006 (115 000 dollars), les voyages autorisés (196 300 dollars), les services d'un consultant (40 400 dollars), les communications (2 100 dollars) et d'autres fournitures et services divers (3 000 dollars).

22. Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL)

(13 584 700 dollars)

Introduction et aperçu

22.1 Par sa résolution 1599 (2005), le Conseil de sécurité a décidé d'établir le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste (BUNUTIL), pour une période d'un an prenant fin le 20 mai 2006, et pour prendre la relève de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor-Leste (MANUTO); il l'a chargé du mandat suivant :

- i) Accompanyer la mise en place des institutions d'État essentielles en mettant à disposition au maximum 45 conseillers civils;
- ii) Accompanyer la poursuite de la mise en place d'une force de police en mettant à disposition au maximum 40 conseillers de police, et la mise en place du Groupe des gardes frontière, en mettant à disposition au maximum 35 conseillers supplémentaires dont 15 pourront être des conseillers militaires;
- iii) Assurer une formation au respect de la démocratie et des droits de l'homme en mettant à disposition au maximum 10 spécialistes des droits de l'homme; et
- iv) Suivre les progrès accomplis quant aux aspects visés aux alinéas i) à iii) ci-dessus et en faire le point;

22.2 Le Conseil de sécurité a en outre demandé que, dans l'exécution de son mandat, le Bureau mette l'accent sur le transfert des compétences et des connaissances requises en vue de rendre les institutions publiques du Timor-Leste mieux à même de remplir leur mission en tenant compte des principes internationaux que sont l'état de droit, la justice, les droits de l'homme, la démocratie, la transparence, la responsabilité et le professionnalisme. Il a demandé également que le Bureau soit dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, qui mènera les opérations de la mission et coordonnera toutes les activités des Nations Unies au Timor-Leste par l'intermédiaire de ce bureau, en veillant bien

à la sécurité du personnel, et qu'il reçoive l'appui logistique nécessaire notamment sous la forme de moyens de transport, y compris aérien en cas de besoin.

22.3 Au paragraphe 2 ii) de la même résolution, le Conseil a en outre prié le Secrétaire général de dépêcher les conseillers autorisés afin d'aider la Police nationale du Timor-Leste à arrêter des principes d'action à l'intention du Groupe des gardes frontière et à assurer la formation de ses agents et d'aider le Gouvernement timorais à coordonner les contacts avec l'armée indonésienne, de façon à transférer au Groupe les compétences nécessaires pour assumer dès que possible l'entière responsabilité de cette coordination;

22.4 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du BUNUTIL sont présentés ici.

Objectif : Faciliter le développement des principales institutions d'État, notamment la police et le Groupe des gardes frontière, et dispenser une formation sur la démocratie et les droits de l'homme

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Création dans les principales institutions d'État, de structures administratives viables	a) i) Formation des homologues timorais, dans les secteurs de la finance et de la justice, pour les mettre à même d'accomplir leurs fonctions principales, les conseillers internationaux se bornant à les guider <i>Mesure des résultats</i> : nombre de fonctionnaires accomplissant dans les institutions timoraises des fonctions essentielles 2005 (estimation) : données non disponibles 2006 (objectif) : 8 000 a) ii) Adoption par le Gouvernement timorais de lois organiques et d'une réglementation dans tous les ministères <i>Mesure des résultats</i> : nombre de lois adoptées 2005 (estimation) : données non disponibles 2006 (objectif) : 17	• Formation de juristes timorais dans les institutions d'État : 36 juristes timorais dans l'ensemble des institutions d'État, notamment le Parlement et le Gouvernement, participeront à un stage de six mois de formation à la rédaction juridique • Plans de travail pour le développement des capacités institutionnelles élaborés avec les institutions timoraises pour maintenir le partenariat avec les homologues nationaux dans la supervision du développement des projets • Formation de fonctionnaires timorais, pour accroître l'autonomie des institutions d'État – des conseillers civils formeront des fonctionnaires timorais pour les aider à établir des systèmes et des règles et à inculquer aux principales institutions le sens de la fonction publique;

		150 fonctionnaires environ seront formés pendant la période couverte par le budget
		• Rédaction de projets de législation et de réglementation, ainsi que de procédures administratives dans les domaines fonctionnels où les conseillers sont déployés – Rédaction d'un projet de loi organique sur le parquet; Code civil et Code de procédure pénale, projet de Code douanier et de Code des marchés publics. Les projets de lois financières et de loi-cadre d'organisation du Ministère du plan et des finances seront examinés et approuvés par le Conseil des ministres, sous forme de décrets-lois • Conseils régulièrement dispensés aux homologues timorais occupant des positions essentielles dans la fonction publique timoraise. Les conseillers contribueront à la formation au jour le jour de 150 Timorais.
b) Amélioration du système judiciaire du Timor-Leste	b) i) Diminution du nombre d'affaires en souffrance et réduction du temps moyen d'attente avant un procès 2005 (estimation) : à déterminer 2006 (objectif) : diminution par rapport à 2005 <i>Mesure des résultats :</i> nombre d'affaires en souffrance	• Formation de juges, de procureurs et d'avocats stagiaires Conseils réguliers au personnel judiciaire – formation en cours d'emploi de 50 greffiers Suivi du fonctionnement des décisions de la magistrature, pour veiller à la cohérence de l'application des normes en matière de droits de l'homme – formation de 40 avocats à la question des droits de l'homme
	b) ii) Possibilité, pour tous les détenus ou accusés, d'obtenir les services d'un avocat	

<i>Mesure des résultats :</i> oui/non	• Coordination avec le Gouvernement, les donateurs bilatéraux et multilatéraux pour remédier aux carences institutionnelles du système judiciaire timorais et déterminer des sources de financement pour poursuivre l'appui au secteur judiciaire – trouver 10 millions de dollars environ au cours des trois ans pour assurer le traitement des 17 postes de hauts magistrats après mai 2006
2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : oui	
b) iii) Loi d'organisation du parquet adoptée conformément à la Constitution	
<i>Mesure des résultats :</i> oui/non	
2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	
b) iv) Reconnaissance et organisation de la profession juridique	Assistance en vue de l'adoption par le Parlement d'une loi organisant la Cour des comptes – des conseillers civils apporteront une assistance judiciaire en vue de l'établissement de la cour des comptes timoraise
<i>Mesure des résultats :</i> inauguration d'une école de droit à l'Université du Timor-Leste	
2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	Aide à la mise en place de tribunaux supplémentaires de première instance dans les localités éloignées
b) v) Approbation par le Parlement du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale, en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme	Projet à établir en consultation avec des organismes des Nations Unies et autres partenaires de développement du Timor-Leste en vue de poursuivre la formation de 40 magistrats stagiaires (juges, procureurs, avocats) après la fin du mandat du BUNUTIL en mai 2006
<i>Mesure des résultats :</i> oui/non	
2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : oui	
b) vi) Augmentation du nombre des tribunaux de première instance dans les localités éloignées	
<i>Mesure des résultats :</i> nombre de tribunaux de première instance	
2005 (estimation) : 4 2006 (objectif) : 5 en plus	

- b) vii) Création de la Cour des comptes, ayant juridiction pour vérifier la constitutionnalité et la légalité des dépenses publiques et vérifier les comptes de l'État, avec d'autres attributions précisées à l'article 129 de la Constitution

Mesure des résultats :
établissement de la Cour des comptes

2005 (estimation) : non
2006 (objectif) : oui

- b) viii) Programme à moyen terme de développement institutionnel formulé avec la perspective de contribution des donateurs à la formation de magistrats

Mesure des résultats :
oui/non

2005 (estimation) : non
2006 (objectif) : oui

c) Professionnalisation de la police nationale du Timor-Leste

- c) i) Mise au point de normes de procédure et de manuels à l'intention des unités spécialisées et autres de la police nationale

Mesure des résultats :
nombre de manuels et de normes

2005 (estimation) : 5
2006 (objectif) : 14 en plus

Formation de policiers aux questions de politique générale, de planification, de renseignement, de déontologie, de normes professionnelles, de procédures disciplinaires et autres questions techniques ou professionnelles – cette formation vise 120 responsables de la police et élèves policiers

- c) ii) Aptitude des unités spécialisées et autres de la police nationale à accomplir avec compétence et confiance les tâches confiées

Mesure des résultats :
nombre de fonctionnaires de police spécialisée formés

Formation et conseils à l'intention des unités spéciales de la police nationale timoraise pour faire face à la criminalité transnationale organisée, mener des enquêtes de police scientifique – la formation vise 296 gardes frontière et 850 policiers

	2005 (estimation) : à déterminer 2006 (objectif) : 850	Aide en vue de la diffusion de divers règlements et de divers manuels – préparation de 9 manuels de formation et de 4 règlements opérationnels
	c) iii) Formation d'un ensemble de policiers et autre personnel pour assurer la continuité <i>Mesure des résultats :</i> nombre de fonctionnaires de la police timoraise formés 2005 (estimation) : 25 formateurs formés 2006 (objectif) : 500 membres des unités spécialisées de la police timoraise formés par 25 formateurs formés	Coordination avec les donateurs bilatéraux ou multilatéraux afin d'éviter les doubles emplois et compléter les efforts mutuels de formation – réalisation de 3 stages de 2 à 6 semaines avec les donateurs bilatéraux à l'intention de 88 policiers Identification des sources de financement en vue de la poursuite de l'aide à la police nationale timoraise après la clôture du BUNUTIL dans les domaines demandant un soutien supplémentaire comme la lutte contre le terrorisme, la surveillance des côtes et l'éthique professionnelle
d) Renforcement de la capacité des institutions publiques de protéger et de promouvoir les droits de l'homme et la démocratie	d) i) Bureau du Médiateur (Provedor) <i>Mesure des résultats :</i> création d'un système de réception et de traitement des plaintes et d'un plan dans le domaine des droits de l'homme dans le cadre du mandat du Médiateur (Provedor) 2005 (estimation) : établissement partiel seulement 2006 (objectif) : établissement intégral	Formation du personnel du Bureau du Médiateur, qui sera réalisée par le Groupe des droits de l'homme en janvier-février 2006 et qui couvrira la législation internationale et nationale en matière de droits de l'homme, les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et les techniques de suivi de la question Mise en place d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes (qui sera pleinement opérationnel en mars 2006)
	d) ii) Achèvement par le Gouvernement timorais de la rédaction d'un document de base commun et des documents qu'il est tenu de soumettre en vertu des 7 traités relatifs aux droits de l'homme	Tournée du Médiateur (Provedor) de promotion de son action dans les districts du pays, en avril 2006 au plus tard Appui au fonctionnement des services du Médiateur, de façon que celui-ci ouvre ses portes

<i>Mesure des résultats :</i> oui/non	Formation de spécialistes des droits de l'homme dans les différents ministères à la rédaction des rapports prévus par les traités, en janvier et février 2006;
2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	
d) iii) Promulgation par le Gouvernement timorais du Plan d'action national pour les droits de l'homme	Travail commun de rédaction des rapports prévus par les traités sur les droits de l'homme et du Plan d'action national pour les droits de l'homme, en décembre 2005 et janvier 2006;
<i>Mesure des résultats :</i> oui/non	
2005 (estimation) : non 2006 (objectif) : oui	
d) iv) Meilleure connaissance des normes applicables en matière de droits de l'homme chez les cadres de la police	Achèvement de la rédaction des documents de base communs prévus et des documents à établir en vertu de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant;
<i>Mesure des résultats :</i> appréciation positive, par les stagiaires, de la formation aux droits de l'homme	Consultations avec des ONG sur le projet de document de base commun et sur les rapports à établir en vertu de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant en mars et avril 2006;
2005 (estimation) : majorité d'appréciations positives 2006 (objectif) : majorité d'appréciations positives	
d) v) Prise de conscience par les organismes d'État et le Parlement des problèmes de droits de l'homme	Formation des ONG à la rédaction des rapports prévus par les traités sur les droits de l'homme en février en mars 2006
<i>Mesure des résultats :</i> des délibérations sur les droits de l'homme ont-elles lieu au Parlement?	Choix de l'organisme le mieux placé pour assumer la responsabilité de la rédaction des rapports prévus par les traités sur les droits de l'homme et mise en place d'une structure optimale à cet effet
2005 (estimation) : oui 2006 (objectif) : oui	
	Plan d'action national pour les droits de l'homme : promulgation en janvier ou février 2006;

Formation d'interlocuteurs pour la rédaction des rapports prévus par les traités sur les droits de l'homme en janvier ou février 2006 (26)

Collecte d'informations complémentaires auprès de ces 26 interlocuteurs – février 2006

Poursuite d'une formation de 3 mois des 26 interlocuteurs, concernant une priorité précise choisie dans le Plan d'action national pour les droits de l'homme, en mars 2006;

Rédaction d'un document sur la conception du développement fondée sur les droits de l'homme, à Tetum, en avril 2006;

Établissement d'une méthode d'évaluation de l'ensemble des formations dispensées (avril 2006)

Formation du personnel du Bureau du Médiateur et atelier de formation à l'intention des parlementaires sur le travail législatif concernant les droits de l'homme; formation de juristes au Ministère de la justice

Facteurs externes

22.5 La mission devrait atteindre ses objectifs si le Gouvernement s'engage à créer une administration publique transparente et responsable et à assurer l'indépendance de la magistrature, à promulguer une législation et une réglementation du fonctionnement des principales administrations, à gouverner démocratiquement et à respecter les droits de l'homme, et si les partenaires bilatéraux et multilatéraux de développement du Timor-Leste poursuivent leur activité avec les institutions de ce pays.

Ressources nécessaires

22.6 Les ressources nécessaires pour le fonctionnement du BUNUTIL du 1^{er} janvier au 20 mai 2006 se montent à 13 584 800 dollars (14 816 400 dollars en montant brut) et permettront d'assurer le traitement de 15 conseillers militaires et de 60 conseillers de police civile (1 330 900 dollars), de couvrir les dépenses de

personnel liées à la présence au Timor-Leste de 100 fonctionnaires recrutés sur le plan international, de 233 fonctionnaires recrutés sur le plan national ou local, et de 37 Volontaires des Nations Unies (5 625 100 dollars) et les dépenses opérationnelles de personnel temporaire recruté pour assurer les services liés à la présence de 45 autres conseillers civils (2 176 700 dollars), des services de consultants (175 500 dollars), des voyages autorisés (123 400 dollars), les besoins relatifs aux installations et aux équipements comme la location de locaux, l'eau et l'électricité, le carburant, etc. (1 419 700 dollars), les transports aériens et terrestres (1 652 900 dollars), les communications (369 300 dollars) et d'autres éléments de soutien logistique, fournitures et services (711 300 dollars).

22.7 Il n'est pas prévu de modifier les effectifs proposés du BUNUTIL non plus que le niveau des postes autorisés par l'Assemblée générale pour la période 21 mai-31 décembre 2005. Les présentes prévisions budgétaires pour le BUNUTIL ne prévoient pas de ressources qui serviraient à liquider la mission à la fin de l'actuel mandat. De telles ressources seraient demandées à l'Assemblée générale si le mandat du BUNUTIL n'était pas prorogé au-delà du 20 mai 2006.

23. Groupe d'experts concernant le Soudan

(1 725 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

23.1 Le Groupe d'experts concernant le Soudan a été créé en application de la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité par laquelle le Conseil a invité le Secrétaire général à nommer, pour une période de six mois un groupe d'experts composé de quatre personnes, basées à Addis-Abeba qui agirait sous la direction du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) pour accomplir les tâches définies à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution. Par sa lettre du 30 juin 2005, le Secrétaire général a informé le Conseil de la nomination de ces quatre experts (S/2005/428).

23.2 Le Conseil de sécurité a défini les tâches du Groupe, qui sont :

a) D'aider le Comité à suivre l'application des mesures visées aux alinéas d) et e) du paragraphe 3 et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) et de formuler des recommandations au Comité touchant des mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) De faire rapport au Comité sur ses travaux à mi-mandat, et de présenter au Conseil un rapport intérimaire au plus tard 90 jours après l'adoption de la présente résolution et, par l'intermédiaire du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations au plus tard 30 jours après la fin de son mandat; et

c) De coordonner, selon qu'il conviendra, ses activités avec les opérations en cours de la Mission de l'Union africaine au Soudan.

23.3 Pour remplir son mandat, le Groupe cherche la coopération et le concours des autorités gouvernementales, des organisations diplomatiques, bilatérales et multilatérales, de la société civile, du secteur privé, des médias ainsi que de toutes parties compétentes, en Égypte, en Érythrée, en Éthiopie, en Jamahiriya arabe libyenne, en République centrafricaine, au Soudan, et au Tchad, y compris auprès de

la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS).

23.4 Le Groupe est basé à Addis-Abeba, où il peut tirer parti des synergies rendues possibles par le fait que dans cette ville se trouve aussi la Commission économique pour l'Afrique, qui l'aide en lui offrant des locaux à usage de bureaux et du matériel informatique, facilite les déplacements locaux, notamment par l'obtention de visas et d'habilitations de sécurité, et en prenant d'autres dispositions administratives, ce qui facilite la tâche du Groupe dans la conduite de ses investigations. Le Groupe a également été chargé par le Conseil de sécurité de se rendre régulièrement à El Fasher et dans d'autres régions du Soudan. Pendant les périodes où il se trouve au Soudan, le Groupe est informé de la situation politique par la MINUS. En outre, cette Mission aide le Groupe d'experts concernant le Soudan par un appui administratif indispensable, quand il se trouve dans le pays, notamment dans le domaine de la sécurité, du transport et des locaux.

23.5 Au 31 décembre 2005, le Groupe avait accompli six mois environ de son mandat de 2005. Par sa résolution 1651 (2005), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 29 mars 2006. Il pourrait le proroger à nouveau à la fin de l'actuel mandat.

23.6 Le rôle principal du Groupe d'experts concernant le Soudan est de collecter des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, de formuler des recommandations au Comité sur les mesures que le Conseil pourrait prendre ou envisager de prendre, et coordonner ses activités avec les opérations de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS).

23.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe d'experts concernant le Soudan sont présentés ici.

Objectif : Faciliter une réduction de la gravité du conflit armé au Soudan en suivant l'application des recommandations portant sur l'amélioration, les mesures visant à limiter le trafic d'armes dans le Darfour-Nord, Sud et Ouest (au Soudan) et à limiter les déplacements et les activités d'individus qui constituent une menace pour la paix ou qui commettent des violations du droit international humanitaire ou du droit des droits de l'homme

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
Le Conseil de sécurité doit être en mesure de prendre des décisions éclairées concernant les violations présumées et sur les mesures à prendre et leur adaptation	Mise à la disposition du Conseil de sécurité et de son Comité sur le Soudan de l'information la plus récente et la plus précise possible concernant l'application par les États des mesures visées <i>Mesure des résultats</i> : rapports exposant une information à jour et précise concernant les constatations et les recommandations	• Enquêtes relatives à l'application et aux violations des sanctions imposées par le Conseil • Suivi de l'application de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs imposée par le paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) • Recommandations sur la façon dont les États pourraient améliorer l'application de l'embargo sur les armes

2005 (estimation) : 2 rapports
(1 rapport intérimaire à
l'intention des membres du
Comité seulement et
1 rapport final)

- Rapports au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution sur le Soudan

2006 (objectif) : 2 rapports

Facteurs externes

23.8 L'objectif de l'activité du Groupe d'experts concernant le Soudan sera atteint si les États se conforment aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si les investigations du Groupe ne sont pas contrecarrées par une situation défavorable sur le plan de la sécurité.

Ressources nécessaires

23.9 Dans la perspective d'une prorogation ou d'un renouvellement du mandat du Groupe d'experts après mars 2006, les prévisions budgétaires relatives à l'activité du Groupe pendant l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006, représentent un montant de 1 725 700 dollars (1 779 200 dollars en montant brut).

23.10 Ces ressources permettraient de financer les traitements et les dépenses communes de personnel relatives au personnel d'appui administratif, pour les membres du Groupe d'experts (330 900 dollars), les honoraires (619 100 dollars) et les voyages autorisés (588 600 dollars) des quatre membres du Groupe d'experts, ainsi que d'autres dépenses opérationnelles et logistiques (187 100 dollars).

24. Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire

(700 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

24.1 Le Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire a été créé par la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de créer dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution, et pour une période de six mois, un groupe d'experts de trois membres au plus pour exécuter le mandat suivant :

a) Examiner et analyser les informations rassemblées par l'ONUCI et les forces françaises dans le cadre du mandat de surveillance décrit au paragraphe 2 de la résolution 1584 (2005);

b) Recueillir et analyser toutes informations pertinentes en Côte d'Ivoire, dans les pays de la région et, autant que nécessaire, dans d'autres pays, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, conseil ou formation se rapportant à des activités militaires, ainsi que sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004);

c) Examiner et recommander, en tant que de besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004);

d) Faire rapport au Conseil par écrit et par l'intermédiaire du Comité, dans les 90 jours suivant sa création, sur l'application des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), en formulant des recommandations à cet égard;

e) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

f) Échanger avec l'ONUCI et les forces françaises, selon qu'il conviendra, les informations qui pourraient s'avérer utiles à l'accomplissement de leur mandat de surveillance décrit au paragraphe 2 de la résolution 1584 (2005);

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des listes dûment étayées de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont agi en violation des mesures imposées au paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et de ceux dont il aura déterminé qu'ils les ont soutenus dans de tels agissements en vue d'éventuelles mesures que le Conseil pourrait prendre;

h) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004).

24.2 Par sa lettre du 30 mars 2005 au Président du Conseil de sécurité (S/2005/211), le Secrétaire général a informé le Conseil qu'il avait nommé trois membres du Groupe, comme l'avait demandé le Conseil dans sa résolution 1584 (2005).

24.3 Ayant examiné le rapport du Groupe (S/2005/470) du 20 juillet 2005, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1632 (2005) a décidé de proroger jusqu'au 15 décembre 2005 le mandat du Groupe. Par la résolution 1643 (2005), il a à nouveau prorogé de six mois ce mandat.

24.4 Pour accomplir son mandat, le Groupe d'experts échange des informations avec l'ONUCI et des forces françaises. Il coopère avec d'autres groupes similaires établis par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts concernant le Libéria. Il coopère aussi avec diverses institutions, organisations régionales et intergouvernementales dont il recherche l'assistance, comme la CEDEAO, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'OACI, l'Organisation maritime internationale, Interpol et l'Organisation mondiale des douanes. Il travaille avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire.

24.5 Quand il se trouve en Côte d'Ivoire, le Groupe tire parti des synergies qui peuvent résulter de l'interaction avec l'ONUCI, qui lui offre un soutien administratif essentiel, notamment dans le domaine de la sécurité, des transports, ainsi que des locaux à usage de bureaux.

24.6 Le rôle principal du Groupe est de recueillir des informations sur la façon dont les États appliquent les mesures imposées par le Conseil de sécurité et d'examiner les moyens d'aider les États à mieux appliquer les mesures imposées par la résolution 1572 (2004).

24.7 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés plus bas.

Objectif : Améliorer l'efficacité des sanctions (embargo sur les armes, interdiction des voyages et gel des avoirs de certains individus désignés) et mesurer les progrès accomplis en vue de la levée éventuelle de ces mesures

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
Le Conseil de sécurité doit être en mesure de prendre des décisions concernant des violations présumées des sanctions et pour cela être informé de la façon dont sont appliquées les sanctions imposées par sa résolution 1572 (2004)	Mise à la disposition du Comité du Conseil de sécurité concernant la Côte d'Ivoire et du Conseil de sécurité lui-même d'une information à jour et précise concernant l'application des sanctions par les États <i>Mesure des résultats</i> : nombre de rapports à jour comportant des informations précises, des constatations et des recommandations 2005 (estimation) : 3 rapports (S/2005/470, S/2005/699 et un rapport qui sera publié en décembre 2005) 2006 (objectif) : 3 rapports (nombre estimatif)	• Enquêtes concernant l'application des sanctions imposées par le Conseil ou des violations de celles-ci • Appréciation des progrès accomplis vers l'application intégrale des Accords de Linas-Marcoussis et d'Accra III • Suivi de l'application des sanctions imposées par la résolution 1572 (2004) • Rapports au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité

Facteurs externes

24.8 L'objectif du Groupe d'experts concernant la Côte d'Ivoire sera atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe et si rien ne vient contrecarrer les enquêtes du Groupe.

Ressources nécessaires

24.9 Comme il est à prévoir que le Groupe continuera ses travaux au-delà de la fin de son actuel mandat, des ressources ont été prévues pour une période de huit mois, comme en 2005, pour un montant de 700 700 dollars. Ces ressources assureraient la continuité des services fournis par les trois membres du Groupe et permettraient de financer 16 mois de travail de spécialistes qui, autrement, ne pourraient fournir leurs services au Groupe (335 300 dollars), les voyages autorisés (346 300 dollars) et diverses dépenses opérationnelles concernant par exemple les communications, les déplacements locaux et divers services et fournitures (19 100 dollars).

25. Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone

(23 298 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

25.1 Le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL) a été créé par la résolution 1620 (2005) du Conseil de sécurité. Le Bureau a pour tâche d'aider le Gouvernement, après le retrait de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) à la fin de 2005, à consolider la paix, à remédier aux causes profondes du conflit, à renforcer la sécurité et à concourir au développement de la Sierra Leone.

25.2 Dans les limites de cet objectif général, le Bureau contribuera à un certain nombre de réalisations en fournissant les éléments essentiels qui apparaissent dans le tableau donné plus bas. Il regroupe les réalisations escomptées du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et notamment la coordination de l'aide nationale et internationale dans l'optique de la consolidation de la paix et du développement, de la promotion de la bonne gestion publique, de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence des institutions nationales, de la promotion des droits de l'homme et du respect de la légalité, de la réconciliation nationale et du renforcement de la capacité du secteur de la sécurité en Sierra Leone.

25.3 Le BINUSIL comprendra le Bureau du Représentant du Secrétaire général; celui-ci apportera l'impulsion stratégique voulue, assurera la coordination et la gestion et contribuera aux activités de fond qui concernent la paix et la gestion publique, les droits de l'homme, la sécurité et l'information.

25.4 Le BINUSIL sera basé à Freetown. Il aura aussi des antennes sur le terrain dans chacun des 12 districts de la Sierra Leone, où se trouveront également diverses composantes du Bureau et d'organismes des Nations Unies.

25.5 Le BINUSIL tirera parti des synergies et des complémentarités résultant d'une meilleure intégration et d'une meilleure coordination de l'action du système des Nations Unies. Un partage des coûts est envisagé dans le domaine de la sécurité, des dispensaires, et centres de soins de santé, des communications, des locaux à usage de bureaux et des antennes installées dans les districts, ainsi que d'une formation commune. L'utilisation d'installations et de services communs tels que les transports et les services d'achat peuvent également présenter des avantages.

25.6 Sur le fond, le BINUSIL s'occupera à la fois de consolidation de la paix et du développement en mettant spécialement l'accent sur la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption, l'enseignement de la paix, la justice et la sécurité, les droits de l'homme et le respect de la légalité. Les divers éléments intégrés travailleront ensemble par une programmation commune et une application coordonnée. Le BINUSIL et l'équipe des Nations Unies en Sierra Leone formuleront ensemble une stratégie de consolidation de la paix et de développement qui guidera l'action du BINUSIL dans les domaines politique, de la sécurité et des droits de l'homme. Sa stratégie servira aussi de cadre pour la révision du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui sera remodelé pour répondre à l'objectif global d'une action cohérente des Nations Unies dans ce pays. Une stratégie commune de communication et d'information sera mise au point pour faciliter le dialogue et contribuer à la prévention et au règlement pacifique des

conflits, à la maîtrise par le pays de son développement et à l'acquisition, par tous les Sierra-Léonais, de la conviction d'avoir un destin commun.

25.7 Le BINUSIL aidera à fournir un appui logistique au personnel militaire de la Mission des Nations Unies au Libéria qui est actuellement chargée de protéger le Tribunal spécial pour la Sierra Leone établi en application de la résolution 1626 (2005) du Conseil de sécurité.

25.8 L'année 2006 sera critique pour la consolidation de la stabilité et de la sécurité en Sierra Leone. L'élément militaire donnera donc la priorité au suivi des activités des organismes de sécurité ainsi qu'à la poursuite de la réforme du secteur de la sécurité en Sierra Leone. Il faudra donc une liaison étroite avec l'Office de la sécurité nationale et les forces armées, et d'autres acteurs s'occupant de sécurité qui formuleront des recommandations concernant les menaces d'origine extérieure ou intérieure pesant sur le pays. Il y aura une relation étroite avec l'Équipe internationale militaire consultative et de formation et avec l'unité militaire protégeant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le BINUSIL veillera à une coordination étroite de son action avec celle des autres missions des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales en Afrique de l'Ouest, notamment la MINUL, l'ONUCI et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, dans l'examen des problèmes transfrontaliers tels que le trafic illégal d'armes légères, la traite d'êtres humains, la contrebande et le commerce illégal de ressources naturelles.

25.9 La composante de police contribuera en outre au développement de la capacité de la police sierra-léonaise, condition d'importance critique du renforcement de la légalité dans le pays, par une action d'information et par des conseils donnés aux policiers. Le BINUSIL sera en liaison étroite avec la police sierra-léonaise pour concourir à l'application du plan stratégique de développement des forces de police sierra-léonaises, en étroite collaboration avec d'autres partenaires, l'accent étant mis sur des domaines prioritaires tels que la lutte contre le terrorisme et le renseignement, la planification des opérations et la formation à ce sujet, les droits de l'homme, les ressources naturelles, la formation du policier de base, l'informatique, la prévention des catastrophes, la police scientifique, la gestion du changement, et l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets.

25.10 Les critères d'achèvement de l'opération du BINUSIL seront définis dans l'optique de la consolidation générale de la paix et de la stratégie de développement conçue pour la Sierra Leone, l'accent étant mis sur divers aspects du mandat; il faut en particulier que les élections nationales prévues en 2007 en Sierra Leone se déroulent avec succès et qu'il y ait une progression vers une paix et un développement durables.

25.11 L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont présentés ici.

Objectif : Consolider la paix en Sierra Leone

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Produits</i>
a) Meilleure coordination de l'aide nationale et internationale pour remédier aux causes profondes du conflit en Sierra Leone	a) i) Élaboration d'un plan commun de consolidation de la paix par le Gouvernement sierra-léonais, les Nations Unies et d'autres partenaires <i>Mesure des résultats : cadre commun pour la consolidation de la paix</i> 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1 ii) Élaboration d'une stratégie nationale d'information et de communication approuvée par le Gouvernement sierra-léonais afin de faciliter le dialogue sur les questions d'importance nationale et les relations entre le Gouvernement et la société civile <i>Mesure des résultats : stratégie commune d'information et de communication</i> 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1 iii) Création d'un organisme de radiodiffusion indépendant et compétent <i>Mesure des résultats : organisme de radiodiffusion indépendant</i> 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1	• Conférence portant sur la stratégie de consolidation de la paix • Consultations régulières de haut niveau avec les partenaires internationaux • Conseils sur les politiques dispensés au Gouvernement par des entretiens de haut niveau • Examen du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la Sierra Leone dans l'optique de la stratégie de consolidation de la paix • Présidence par le BINUSIL des réunions régulières du Comité des partenaires de développement de la Sierra Leone • Appui à l'application du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et de la Stratégie de consolidation de la paix • Coordination des activités communes de programmation des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement à mener ses stratégies, politiques, et à réviser ses priorités nationales • Suivi et analyse de l'évolution de la situation politique en Sierra Leone et dans la sous-région • Quatre rapports du Secrétaire général sur le BINUSIL • Aide à la formulation et à l'application d'une stratégie nationale d'information et de communication

- | | | |
|--|--|---|
| b) Amélioration de l'administration, de la transparence et de la | b) i) Sensibilisation des conseils nationaux et des ministères de la santé et de | <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des émissions radio et des conférences de presse, pour promouvoir la culture de paix et de tolérance • Programme de sensibilisation de 40 journalistes aux problèmes de la paix et de la gouvernance, de la communication pour le développement et des consultations électorales; et formation de 20 jeunes journalistes pour la station de radio ONU et de 50 journalistes indépendants aux techniques de reportage sur les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit • Codirection de la station de radio ONU avec les partenaires • Évaluations trimestrielles de la coopération sous-régionale en matière de lutte contre le trafic d'armes et la traite d'êtres humains, la situation aux frontières, le soutien à la relance de l'Union du fleuve Mano, la coopération avec la CEDEAO • Appui et conseils sur les politiques relatives aux questions transfrontalières • Suivi périodique des initiatives régionales de collaboration de l'Union du fleuve Mano et de la CEDEAO • Participation aux réunions sous-régionales périodiques • Analyses et conseils mensuels sur les politiques de renforcement des mesures de |
|--|--|---|

responsabilité financière des institutions publiques sierra-léonaises	l'éducation aux problèmes de la lutte contre la corruption dans la fourniture des services publics	lutte contre la corruption en collaboration avec les principaux acteurs internationaux
	<i>Mesure des résultats :</i> nombre de conseils ou de ministères sensibilisés 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 19	• Conseils sur les politiques à l'intention de la Commission électorale nationale dans la préparation des élections de 2007
	ii) Recrutement et formation de personnel chargé de la tenue des listes électorales <i>Mesure des résultats :</i> nombre d'agents formés 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 5 724	• Conseils sur les questions ayant trait à la Commission d'enregistrement des partis politiques • Collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux et ateliers de création de capacités dans la magistrature, dans les trois chefs-lieux de province et la zone ouest
	iii) Recrutement des magistrats <i>Mesure des résultats :</i> nombre de magistrats recrutés 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 12	• Conseils sur les questions de création de capacités judiciaires, d'administration de la justice et de réforme du secteur judiciaire
	iv) Délégation par le Gouvernement de certaines fonctions dans la fourniture des services publics et des équipements et personnels associés, dans les Ministères de la santé publique, de l'éducation et de l'agriculture, au profit de 12 districts, afin d'améliorer les services publics <i>Mesure des résultats :</i> nombre de délégations de fonctions en matière de services publics essentiels 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 3	• Évaluations régulières et conseils sur les mesures de décentralisation • Ateliers à l'intention de responsables de l'administration locale et de membres de la société civile sur la prévention des conflits • Formation d'un tiers des conseillers en matière de droits de l'homme, de démocratie et de respect de la légalité

c) Renforcement de l'état de droit en Sierra Leone	c) Formulation par tous les acteurs d'un plan d'action national pour les droits de l'homme, qui sera entériné par le Gouvernement et appliqué par l'administration l'ONU, la société civile et d'autres partenaires <i>Mesure des résultats</i> : un plan d'action national pour les droits de l'homme 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1	• Conseils sur les questions de développement des capacités et de réforme du système pénitentiaire • Formation de 100 agents de l'administration pénitentiaire aux droits de l'homme, aux règles de l'état de droit et de la démocratie dans le cadre de la réforme des prisons • Conférence des parties prenantes pour développer un plan d'action national pour les droits de l'homme
d) Amélioration de la situation sur le plan des droits de l'homme et progrès vers la réconciliation nationale en Sierra Leone	d) i) Établissement d'une Commission nationale des droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> : 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1 ii) Signature par le Gouvernement sierra-léonais des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme <i>Mesure des résultats</i> : nombre de traités relatifs aux droits de l'homme signés 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 2 iii) Harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales <i>Mesure des résultats</i> : nombre de lois nationales harmonisées 2005 (estimation) : 0 2006 (objectif) : 1	• Formation de 420 policiers et de 50 officiers aux questions de droits de l'homme et de démocratie • Formation de 24 militants des droits de l'homme provenant d'associations de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit • Formation de 25 inspecteurs du Ministère de la protection sociale aux questions de droits de l'homme • Formation de 20 fonctionnaires à la rédaction des rapports prévus par les traités des Nations Unies • Réunions régulières de coordination avec les comités des droits de l'homme dans les districts et la zone occidentale (12) • Établissement de bureaux d'aide juridique dans les trois provinces • Rapports sur la situation des droits de l'homme dans tous les districts du pays (144)

iv) Établissement de bibliothèques de documentation et de recherche sur les droits de l'homme dans les districts

Mesure des résultats :
nombre de bibliothèques ouvertes

2005 (estimation) : 4
2006 (objectif) : 3 de plus

- Conférence de parties prenantes sur la question de la condition de la femme
- Publication en 3 000 exemplaires du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation, avec une version abrégée et une version pour la jeunesse, diffusées dans les 12 districts
- Douze séminaires de formation de formateurs sur la rédaction du rapport de la Commission Vérité et Réconciliation
- Douze ateliers de sensibilisation (un par district) sur les constatations et les recommandations contenues dans le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation
- Version abrégée du rapport de cette commission pour faciliter la sensibilisation du public
- Conseils techniques au Gouvernement au sujet de l'application des recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation
- Formation de 100 parlementaires au dialogue entre partis politiques et au pluralisme et à la démocratisation interne des partis
- Sessions de dialogue entre partis politiques, tous les deux mois
- Ateliers et séminaires trimestriels à l'intention de partis politiques, sur la démocratie pluraliste et la démocratisation interne des partis

e) Développement de la capacité du secteur de la sécurité en Sierra Leone

e) i) Enquête de référence indiquant le degré de confiance du public dans les forces armées sierra-léonaises dans l'optique de la création d'un climat stable favorable à la réduction de la pauvreté

Mesure des résultats :
proportion de la population indiquant sa confiance

2005 (estimation) : non disponible

2006 (objectif) : majorité de la population enquêtée

- Rapports hebdomadaires et recommandations sur la situation sur le plan de la sécurité
- Analyse des 12 comités provinciaux de la sécurité
- Participation aux réunions de 12 comités de district pour la sécurité et analyse de leurs délibérations
- Réunions trimestrielles de liaison avec la MINUL, l'ONUCI, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO, l'Union du fleuve Mano
- Coordination avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone
- Réunions mensuelles de liaison avec l'Équipe internationale d'assistance militaire
- Participation, avec analyse, aux réunions bimensuelles du Groupe national de coordination et de contrôle de la sécurité
- Participation, avec analyse, chaque semaine, aux réunions de niveau 1 et 2 du Comité conjoint de coordination
- Visite d'un chef-lieu des provinces et de ses districts éloignés, chaque mois, avec évaluation
- Évaluation de huit exercices nationaux de sécurité
- Visite d'évaluation, tous les mois des conditions de vie et de la situation dans les camps militaires

- Participation aux réunions du Groupe de travail sur la sécurité des frontières, avec analyse
- Visite de six points de passage des frontières, avec évaluation
- Réunions trimestrielles de coordination avec les attachés militaires
- Formation de 50 militaires de grade moyen des Forces armées sierra-léonaises aux questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie, à l'état de droit; ces militaires seront les formateurs de leurs subordonnés
- Formation et tutorat de 200 policiers de grade intermédiaire, aux questions relatives aux droits de l'homme
- Formation et tutorat de 2 000 policiers à tous les aspects du travail de police pour améliorer l'image de la police et la confiance du public
- Formation et tutorat de 420 policiers aux techniques de réduction de la criminalité, de collecte et d'analyse de renseignements, aux techniques de police scientifique, aux questions de ressources humaines, d'informatique et de gestion du changement dans la police
- Formation et tutorat de 250 policiers, aux questions relatives aux rapports avec la collectivité et avec la

presse, afin d'améliorer les relations avec la presse et la communauté

- Formation et tutorat de 200 policiers aux techniques de police de proximité
- Réunions hebdomadaires avec les policiers sierra-léonais sur les questions de formation et de tutorat
- Six exercices pilotes de préparation aux imprévus en cas de trouble de l'ordre public
- Formation et tutorat de 80 policiers aux techniques de lutte contre le terrorisme et aux questions transfrontières, comme le trafic illégal d'armes légères, la traite des êtres humains, la contrebande et le commerce illégal de ressources naturelles

Facteurs externes

25.12 Le BINUSIL devrait atteindre l'objectif qui lui est donné si les donateurs restent désireux de soutenir le Gouvernement sierra-léonais et de mobiliser pour cela les ressources à consacrer à l'action de consolidation de la paix, de renforcement de la sécurité et de développement durable en Sierra Leone et si l'instabilité dans la région n'affecte pas la situation sur le plan de la sécurité en Sierra Leone et les autorités nationales restent attachées à maîtriser la consolidation de la paix et le développement durable.

Ressources nécessaires

25.13 Les ressources nécessaires, en montant net, pour le fonctionnement du BINUSIL du 1er janvier au 31 décembre 2006 se monteraient à 23 298 600 dollars (24 998 000 dollars en montant brut). Les crédits demandés permettraient de financer les traitements de 9 officiers de liaison (469 500 dollars), 19 conseillers de police civile (946 600 dollars), les traitements et les dépenses communes de personnel temporaire (9 666 800 dollars), pour un effectif proposé de 274 personnes (82 fonctionnaires recrutés sur le plan international, 17 sur le plan national et 175 agents recrutés localement), les services de 24 Volontaires des Nations Unies (1 230 000 dollars), les services de consultants (65 000 dollars) sur la réforme électorale, l'environnement, la consolidation de la paix et la stratégie de développement; les voyages autorisés (385 700 dollars) dans la région en vue de consultations politiques, au Siège pour informer le Conseil de sécurité et vers

d'autres destinations; les équipements et l'infrastructure (2 836 300 dollars), y compris les moyens d'hébergement, la sécurité des locaux, l'eau et l'électricité, la maintenance, etc.; les transports terrestres, notamment pour l'acquisition de 5 véhicules, leur entretien, le carburant et les pièces de rechange (758 400 dollars); le transport aérien, soit 1 050 heures de vol de deux hélicoptères (3 892 500 dollars); les communications (1 737 400 dollars); l'informatique (357 400 dollars); les services médicaux (217 900 dollars); et les autres fournitures, services et équipements divers (735 100 dollars).

25.14 Le BINUSIL est composé du Bureau du Représentant du Secrétaire général, de six sections organiques : paix, gouvernance, droits de l'homme; liaison militaire, police civile, information, sécurité, et d'une administration comprenant neuf sections d'appui : finances, personnel, services généraux, achats, services médicaux, gestion des bâtiments et travaux mécaniques, contrôle des opérations et des mouvements aériens, transport et communications, et informatique.

26. Bureau du Représentant du Secrétaire général auprès du Conseil international consultatif et de contrôle

(306 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

26.1 Le Conseil international consultatif et de contrôle est un organe de supervision du Fonds de développement pour l'Iraq. Il a pour mission principale, comme spécifié dans la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité, de promouvoir les objectifs énoncés dans ladite résolution, notamment de veiller à ce que le Fonds soit utilisé dans la transparence au profit du peuple iraquien et que les ventes à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel provenant d'Iraq s'effectuent conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur les marchés internationaux. Le Fonds de développement pour l'Iraq a été créé en application de la résolution 1483 (2003) et est alimenté par le produit des ventes à l'exportation de pétrole provenant d'Iraq, ainsi que des soldes restants du programme « pétrole contre nourriture » et d'autres fonds irakiens gelés.

26.2 Le Conseil se compose des représentants dûment habilités du Secrétaire général de l'ONU, du Directeur général du Fonds monétaire international, du Directeur général du Fonds arabe de développement économique et social et du Président de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ainsi que d'une personne dûment qualifiée désignée par le Gouvernement iraquien. Pour l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a désigné, au niveau de sous-secrétaire général, son représentant au Conseil.

26.3 Le mandat et la composition du Conseil ont été prorogés par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa résolution 1546 (2004) jusqu'au 31 décembre 2005. Quand l'Autorité provisoire de la coalition a été dissoute le 28 juin 2004, le contrôle des ressources du Fonds a été confié au Gouvernement intérimaire de l'Iraq. La résolution 1637 (2005) du Conseil de sécurité proroge le mandat du Conseil jusqu'au 31 décembre 2006.

26.4 Aux termes de son mandat, le Conseil détermine la fréquence et le lieu de ses réunions périodiques qui doivent se tenir au moins une fois tous les trois mois. On compte qu'en 2004 et 2005, le Conseil tiendra 12 réunions, par roulement, au siège

de chacun des organismes représentés par les membres qui le composent. On s'attend à ce qu'il tienne six réunions en 2006. Les dépenses des membres du Conseil sont à la charge de leurs institutions respectives et, dans le cas du membre désigné par le Gouvernement iraquien, à celle de ce gouvernement.

Ressources nécessaires

26.5 Le montant net des ressources à prévoir au titre des dépenses du Représentant du Secrétaire général au Conseil dans l'exercice de ses fonctions s'élève à 306 500 dollars (montant brut : 355 100 dollars) pour 2006. Ces ressources doivent permettre de couvrir le coût des traitements et dépenses de personnel du Représentant du Secrétaire général et d'un poste temporaire de la classe P-4 (222 100 dollars); les frais de déplacement du Représentant du Secrétaire général et de ses suppléants ou conseillers à l'occasion des réunions du Conseil international consultatif et de contrôle tenues par rotation aux bureaux des membres du Conseil (54 700 dollars) et le coût des réceptions officielles lorsque les réunions ont lieu à New York (8 000 dollars) et d'autres dépenses opérationnelles (21 700 dollars).
